

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

mars 2012

en 2011



POSTE TELEGRAPHIQUE

POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

mars 2012

en 2011

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2011 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice
Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

Une année de transition

2011 était manifestement une année de transition. D'abord parce que les juridictions civiles et pénales ont été amenées à appliquer concurremment l'ancien et le nouveau droit de procédure en raison des dispositions transitoires applicables à l'entrée en vigueur des nouveaux codes. Ensuite parce qu'au fil des mois et des décisions judiciaires, les juridictions ont adopté, précisé et adapté leurs pratiques. Enfin, parce que l'institution a poursuivi la mise en œuvre du nouveau droit, en accueillant de nouveaux magistrats ou collaborateurs, ainsi qu'en repensant les outils indispensables au fonctionnement des différentes instances, en particulier leurs systèmes d'information.

Certains constats ont déjà pu être dressés. Quelques-uns sont réjouissants et l'on peut à cet égard citer, en matière civile, l'augmentation du nombre de litiges réglés à l'amiable devant le Tribunal de première instance. Il s'agissait-là de l'un des objectifs poursuivis par le législateur fédéral, en passe d'être atteint.

D'autres sont en revanche problématiques. Les deux codes de procédure impliquent une intervention accrue des magistrats, des contraintes et un formalisme inconnus par le passé et, partant, un nombre d'actes et de démarches administratives en forte hausse. Il en résulte une charge de travail supplémentaire, également induite par l'obligation faite aux juridictions pénales de fonctionner sept jours sur sept (Ministère public) ou d'assurer des permanences (Tribunal des mineurs, Tribunal pénal et Cour pénale de la Cour de justice).

Il s'est ainsi confirmé que les moyens mis à disposition de la justice en 2011, représentant 1.52% des charges de fonctionnement de l'Etat, sont insuffisants. La Commission de gestion apportera toute explication complémentaire susceptible d'objectiver les besoins et formulera de nouvelles demandes, que ce soit par le biais d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire ou lors de l'élaboration de son projet de budget 2013.

Autre objet d'inquiétude : les locaux. L'éclatement des juridictions et services sur huit sites éloignés les uns des autres, dans des bâtiments qui n'ont pas été conçus pour la justice, a induit des contraintes nouvelles et une augmentation importante des coûts de fonctionnement. Le pouvoir judiciaire s'apprête par ailleurs à accueillir, dès janvier 2013, le nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, qui succèdera à l'actuel Tribunal tutélaire. Les contours et la dotation de la nouvelle juridiction sont encore inconnus, dès lors que le Grand Conseil n'a pas encore été saisi du projet de loi du Conseil d'Etat. Nul doute

toutefois que le tribunal devra disposer d'un effectif plus important en magistrats et en collaborateurs pour appliquer le nouveau droit fédéral dans ce domaine, à l'instar de ce qu'ont prévu d'autres cantons. Il y aura donc lieu d'identifier, si possible avec les locaux actuels, la surface nécessaire à leur accueil.

A relever, dans ce domaine, la décision conjointe du gouvernement et du pouvoir judiciaire, formalisée en janvier 2012, d'étudier la construction, horizon 2020 d'un nouveau Palais de justice, regroupant l'ensemble de l'activité judiciaire sur un site unique. Ce projet ouvre des perspectives nouvelles et rassurantes, en termes d'efficience et d'accueil des justiciables, pour les prochaines décennies.

Les deux problématiques précitées font partie intégrante des six axes prioritaires, arrêtés par la Commission de gestion courant 2011, qui doivent conduire son action dans les années à venir. Elle travaillera ainsi à ce que la justice dispose d'une dotation adéquate et suffisante, ainsi que de locaux conçus et aménagés pour lui permettre de remplir sa mission. Elle se réjouit à cet égard d'avoir pu récemment définir, avec le gouvernement, des modalités permettant de collaborer à l'avenir de manière constructive, sereine et fiable, dans le plus strict respect de la séparation des pouvoirs.

Daniel Zappelli

Président de la Commission
de gestion du pouvoir judiciaire

Patrick Becker

Secrétaire général

Table des matières

	1	Le pouvoir judiciaire en 2011		2	Activités des juridictions
6	1.1	Mission et compétences	14	2.1	Filière pénale
6	1.2	La réforme	14	2.1.1	Généralités
6	1.2.1	Nouvelle organisation judiciaire	15	2.1.2	Ministère public
7	1.2.2	Impact du nouveau droit	18	2.1.3	Tribunal pénal
7	1.2.3	Locaux du pouvoir judiciaire			Tribunal des mesures de contrainte
8	1.3	Evolution des procédures			Tribunal de police
9	1.4	Ressources humaines			Tribunal correctionnel
9	1.4.1	En général			Tribunal criminel
9	1.4.2	Les magistrats			Tribunal d'application des peines et des mesures
		Les magistrats de carrière	21	2.1.4	Tribunal des mineurs
		Autres magistrats	24	2.1.5	Cour pénale de la Cour de Justice
10	1.4.3	Les collaborateurs			Chambre pénale de recours
11	1.5	Comptes			Chambre pénale d'appel et de révision
12	1.6	Relations avec le Conseil d'Etat	27	2.2	Filière civile
			27	2.2.1	Généralités
			28	2.2.2	Tribunal civil
					Tribunal de première instance
					Tribunal des baux et loyers
					Commission de conciliation en matière de baux et loyers
			34	2.2.3	Tribunal tutélaire
			36	2.2.4	Justice de paix
			38	2.2.5	Tribunal des prud'hommes
					Conciliation
					Tribunal des prud'hommes
			40	2.2.6	Cour civile de la Cour de Justice
					Présidence
					Chambre civile
					Chambre des baux et loyers
					Chambre des prud'hommes
					Chambre de surveillance
			45	2.3	Filière administrative
			45	2.3.1	Généralités
			46	2.3.2	Tribunal administratif de première instance
			48	2.3.3	Cour de droit public de la Cour de Justice
					Chambre administrative
					Chambre des assurances sociales
					Tribunal arbitral
			53	2.4	Greffes et services transversaux
			53	2.4.1	Généralités
			53	2.4.2	Assistance juridique
			55	2.4.3	Greffe des taxations
			55	2.4.4	Service des pièces à conviction
			56	2.4.5	Conseiller en criminalistique

3 Gouvernance et support

58	3.1	Gouvernance du pouvoir judiciaire
58	3.1.1	Commission de gestion du pouvoir judiciaire
61	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
61	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
62	3.1.4	Commission du barreau
64	3.2	Administration centrale du pouvoir judiciaire
64	3.2.1	Secrétariat général Généralités Le secrétaire général Communication Contrôle de gestion Contrôle interne PMO Service juridique
66	3.2.2	Direction des ressources humaines
69	3.2.3	Direction des finances et de la logistique Services financiers Service achat-logistique Service du courrier et des transports
71	3.2.4	Direction des systèmes d'information Coordination et développement des systèmes d'information Assistance à la maîtrise d'ouvrage Service de documentation juridique et des bibliothèques Service de gestion des archives et du patrimoine Gestion de l'information Commission de la documentation
74	3.2.5	Direction de la sécurité

4 Annexes

76	4.1	Evènements de la vie judiciaire en 2011
84	4.2	Tableau des magistrates et magistrats
84	4.2.1	Magistrats de carrière selon rang d'entrée dans la magistrature
86	4.2.2	Magistrats de carrière par rang d'âge
88	4.2.3	Répartition politique des magistrats de carrière
90	4.2.4	Répartition politique des magistrats non de carrière
92	4.3	Extrait du bilan social
94	4.4	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
94	4.4.1	Genèse et objectifs des indicateurs
95	4.4.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
96	4.4.3	Indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"
98	4.5	Règlement de fonctionnement de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire
101	4.6	Règlement de fonctionnement de la Conférence des présidents de juridiction
103	4.7	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le pouvoir judiciaire en 2011

1.1 Mission et compétences

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 53 de la loi sur l'organisation judiciaire, LOJ, RS/GE E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instance) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs présumés d'infractions (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions administratives, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Indépendant dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance, de surveillance et de services de support.

1.2 La réforme

Janvier 2011 a correspondu à l'entrée en vigueur des nouveaux codes fédéraux de procédure civile et pénale et de la nouvelle organisation judiciaire arrêtée par le législateur cantonal pour mettre en œuvre cette réforme majeure à Genève.

1.2.1 Nouvelle organisation judiciaire

L'organisation judiciaire genevoise a été profondément remaniée par le législateur cantonal. De nouvelles juridictions ont été créées, avec effet au 1er janvier 2011 et les trois filières, civile, pénale et administrative ont été concernées.

L'ancien Parquet du procureur général et l'ancien Collège des juges d'instruction ont notamment cédé la place au nouveau Ministère public, composé de quatre sections, dont l'une consacrée aux affaires complexes.

Des changements fondamentaux ont également été apportés à l'organisation des autorités de première instance :

- > création du Tribunal civil, composé de trois sections, soit le Tribunal de première instance, le Tribunal des baux et loyers et la Commission de conciliation en matière de baux et loyers;
- > disparition de la Juridiction des prud'hommes, le contentieux en matière de droit du travail étant confié au nouveau Tribunal des prud'hommes en première instance et à la chambre des prud'hommes de la nouvelle cour civile de la Cour de justice en seconde instance;
- > création du Tribunal pénal, nouvelle juridiction pénale de première instance composée de cinq sections, soit le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures;
- > création du Tribunal des mineurs, appelé à remplacer l'ancien Tribunal de la jeunesse et le juge des enfants;
- > nouvelle dénomination pour l'autorité de première instance de recours en matière administrative, le Tribunal administratif de première instance succédant à la défunte Commission cantonale de recours en matière administrative et recevant des compétences nouvelles;
- > intégration de la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites (CSO) au sein de la Chambre de surveillance de la nouvelle Cour civile de la Cour de justice.

Le législateur a par ailleurs regroupé l'ensemble des autorités judiciaires de dernière instance cantonale au sein d'une seule et même juridiction. Jusqu'au 31 décembre 2010, l'ancienne Cour de justice tranchait principalement les appels contre les jugements rendus par les autorités de premières instances civiles et pénales. Elle statuait également en première instance pour les infractions pénales les plus graves (anciennes Cour correctionnelle et Cour d'assises) et en instance unique en matière de propriété intellectuelle et de droit de réponse. Le Tribunal administratif était l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative et contrôlait l'activité de l'administration. Le Tribunal cantonal des assurances sociales statuait quant à lui en instance unique sur le contentieux en matière d'assurances sociales et d'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurance du 2 avril 1908 (LCA). Depuis janvier 2011, la nouvelle Cour de justice couvre ces trois secteurs d'activité juridictionnelle. Elle est composée de la Cour civile (chambre civile, chambre des baux et loyers, chambre des prud'hommes, chambre de surveillance), de la Cour pénale (chambre pénale d'appel et de révision, chambre pénale de recours) et de la Cour de droit public (chambre administrative et chambre

des assurances sociales). La nouvelle juridiction, qui dispose d'un délai échéant au 31 décembre 2012 pour adapter son organisation, a débuté ses travaux en 2011, avec l'élection d'une présidente et de trois vice-présidents et le début des réflexions relatives à la nouvelle organisation administrative des différentes cours. A noter que les rapports d'activité de la Cour civile, de la Cour pénale et de la Cour de droit public, sont intégrés dans leur filière respective.

Les nouvelles juridictions ont établi et adopté leurs règlements.

1.2.2 Impact du nouveau droit

Il s'est rapidement confirmé, dès la fin du premier trimestre 2011, que le nouveau droit de procédure implique des contraintes nouvelles très importantes, induisant une charge de travail accrue des magistrats et du personnel. Tant dans la filière civile que pénale, il apparaît que la réalisation des objectifs poursuivis par le législateur, tendant notamment à renforcer les droits de la défense, à généraliser le double degré de juridiction, à structurer la procédure et ses différentes étapes, à rendre dans une certaine mesure l'accès à la justice plus aisé ou encore à favoriser le règlement amiable des litiges, induit à plusieurs égards la multiplication des actes, une intervention accrue du magistrat et un formalisme très sensiblement plus important que par le passé, se concrétisant aussi par une multiplication des démarches administratives.

Les juridictions ont procédé à deux reprises à une analyse des moyens supplémentaires s'avérant nécessaire pour répondre aux besoins nouveaux, liés soit à la mise en œuvre du nouveau droit (besoins conjoncturels) soit aux effets pérennes de la réforme (besoins structurels). La Commission de gestion, après analyse, a arrêté, au début du second semestre 2011, un projet de budget prévoyant un nombre significatif de postes de collaborateurs administratifs et scientifiques supplémentaires en 2012. Elle a simultanément demandé, par le biais d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire, le financement de 23.65 postes nouveaux dès 2011, de manière à répondre à l'impact des dernières modifications législatives, notamment relatives à la dotation de deux juridictions en magistrats de carrière (Cour de justice et Tribunal administratif de première instance), et à l'impérieuse nécessité de renforcer sans tarder le Ministère public. Au vu de l'acceptation du dépassement de crédit par la Commission des finances et du budget 2012 voté par le Grand Conseil en décembre 2011, le pouvoir judiciaire a finalement obtenu un tiers des postes qu'il avait portés au

projet de budget soumis au Conseil d'Etat puis, suite au désaccord de ce dernier, aux députés.

A l'instar du Conseil supérieur de la magistrature et des présidents de juridiction, la Commission de gestion a pu constater la situation critique dans laquelle évoluaient plusieurs instances, avec un effet direct et durable sur la qualité des prestations rendues et la santé du personnel, respectivement l'augmentation du taux d'absentéisme (cf. infra 1.4.3 et 3.2.2).

1.2.3 Locaux du pouvoir judiciaire

L'éclatement du pouvoir judiciaire sur huit sites distincts éloignés les uns des autres a eu un impact important sur le fonctionnement des juridictions et services, en termes de fiabilité et de rapidité des processus, de coordination et de coût de fonctionnement, notamment en relation avec les loyers à charge de l'Etat et des prestations de support supplémentaires mises sur pied pour remédier aux problématiques constatées. Le pouvoir judiciaire est en outre à l'étroit. Les travaux en cours pour abriter le futur Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, dont la création devra intervenir d'ici janvier 2013, sont complexes et les projections réalisées par le pouvoir judiciaire pour évaluer ses besoins dans les prochaines années ne sont pas rassurantes. La prise de position conjointe du gouvernement et de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire relative à la construction d'un nouveau Palais de justice horizon 2020 ouvre à cet égard des perspectives plus favorables.

Le fonctionnement du Ministère public a par ailleurs été sérieusement entravé par les dysfonctionnements importants des installations techniques du bâtiment abritant la juridiction, avec des effets très sensibles sur les conditions de travail, la santé des utilisateurs et l'accueil des justiciables ou de leurs conseils.

1.3 Evolutions des procédures

2011 : un exercice difficilement comparable avec les précédents

Dans son rapport annuel d'activité, le pouvoir judiciaire compare traditionnellement l'année écoulée avec les exercices précédents, de manière à mettre en exergue l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs, tels que le nombre de procédures entrées ou sorties dans l'année, la durée des procédures dans certains types de contentieux ou encore le nombre d'actes. Il se livre cette année encore à cette analyse, dont la pertinence est toutefois très relative et ce, pour plusieurs motifs.

Comme indiqué précédemment, l'organisation des trois filières a été complètement revue. Même les juridictions préexistantes ont vu le champ de leurs compétences profondément modifié. Les nouvelles règles procédurales diffèrent par ailleurs très largement des précédentes. Elles imposent aux autorités judiciaires des contraintes jusque-là inconnues. Enfin, conformément au droit transitoire, les juridictions ont été amenées à appliquer concurremment l'ancien et le nouveau droit. La comparaison des statistiques 2009 et 2010 d'une part et 2011 d'autre part est, à cet égard, peu ou, suivant les cas de figure, pas significative.

La fiabilité des données 2011 n'est en outre pas acquise, loin s'en faut. L'adaptation des systèmes d'information du pouvoir judiciaire et, en particulier, de l'application de gestion électronique des procédures, s'est poursuivie tout au long de l'année. Les différentes fonctionnalités ont été mises à disposition des juridictions progressivement et la stabilité de l'application n'est pas encore complètement assurée. Le degré de maîtrise de l'application par les utilisateurs est encore perfectible et la fiabilité de la saisie ne peut que s'en ressentir.

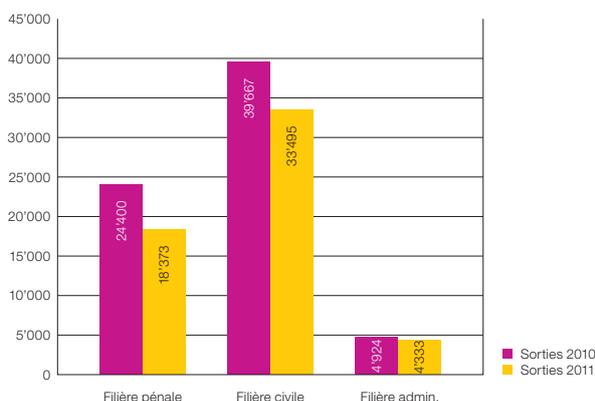
2011 est ainsi une année de transition pour ce qui concerne les statistiques du pouvoir judiciaire et c'est en émettant de nombreuses réserves que les juridictions ont mis en parallèle les données en leur possession et celles des années précédentes. La comparaison n'a dès lors qu'une portée très limitée.

Statistiques globales

	Pénal	Civil	Admin	Totaux
Solde début	6'651	22'122	3'079	31'852
Entrées	21'300	34'728	4'492	60'520
Total	27'951	56'850	7'571	92'372
Sorties	18'373	33'495	4'333	56'201
Solde fin	9'578	23'355	3'238	36'171
Taux de sorties (S/E)	0.86	0.96	0.96	0.93

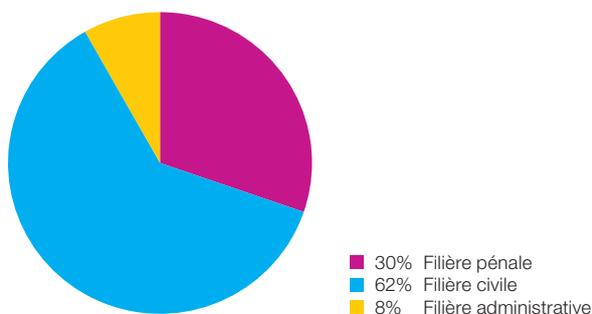
Globalement, le nombre de nouvelles affaires introduites devant les juridictions genevoises a diminué de 9.6% par rapport à 2010. Le nombre des affaires sorties du rôle des juridictions durant l'année a quant à lui diminué de 17.9%.

Evolution du nombre des procédures sorties entre 2010 et 2011



Par souci de comparaison, les procédures sorties de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites (CSO) ont été enlevées de la filière administrative et ajoutées à la filière civile pour 2010.

Répartition des procédures (procédures sorties en 2011 + affaires en cours au 31.12)

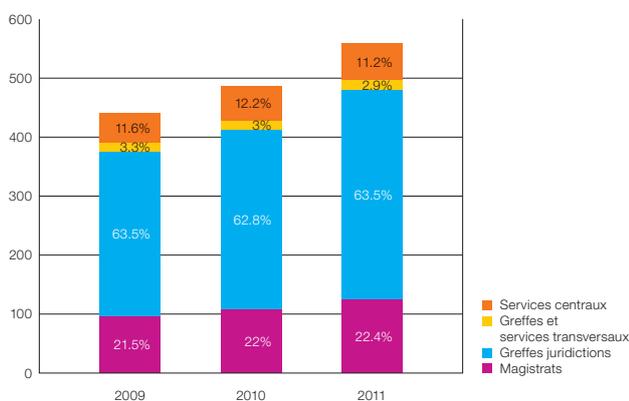


1.4 Ressources humaines

1.4.1 En général

La réforme et la création de nouvelles juridictions a induit une augmentation du nombre de charges de magistrats de carrière et de postes permanents de collaborateurs (ETP), qui a débuté en 2010 et s'est poursuivie en 2011.

Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP pourvu au 31.12)



	Pourvus		Autorisés	
	2009	2010	2011	2011 ¹
Services centraux	51.25	59.35	62.55	65.85
Greffes transversaux y. c.				
Commission du Barreau	14.65	14.65	16.35	15.35
Greffes juridictions	280.5	305.65	354.85	370.85
Magistrats	95	107	125	125
Total	441.4	486.65	558.75	577.05

¹ Budget 2011 évolué au 31.12.2011

Dans le tableau ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire (assistance juridique, taxation, conseil en criminalistique, gestion des pièces à conviction et Commission du barreau). Les services centraux regroupent quant à eux le secrétariat général et les services de support (ressources humaines, services financiers, logistique, sécurité, systèmes d'information).

1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le Conseil général (le corps électoral genevois), à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil. Les dernières élections générales ont eu lieu en avril 2008.

Pour être éligibles, les magistrats doivent en principe remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum ;

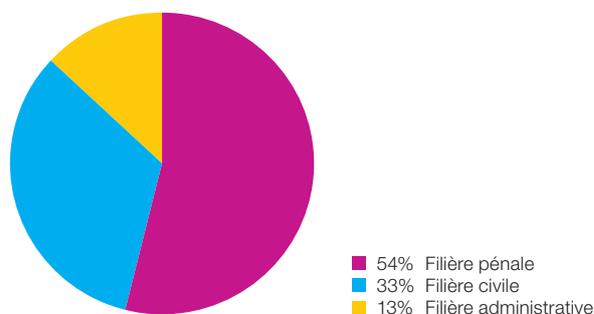
Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

1.4.2.1 Les magistrats de carrière

Evolution des charges de magistrats (ETP)



Le nombre de charges de magistrats de carrière a passé de 107 à 125. L'augmentation la plus marquée est intervenue dans la filière pénale, qui occupe 54% des magistrats de carrière du pouvoir judiciaire.

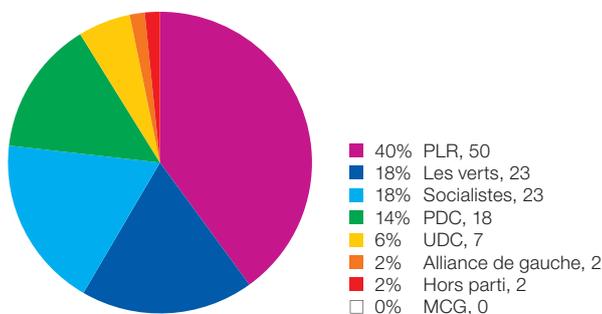


8 juges travaillant à mi-charge, le pouvoir judiciaire comptait ainsi 129 magistrats de carrière élus au 31 décembre 2011.

Répartition femmes-hommes et évolution du nombre des charges des magistrats de carrière (entre parenthèses : nombre de personnes)

ETP	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
	38.5	42.5	43.5	44.5	45.5	46.5	49.5	56	71
Femmes	(41)	(45)	(46)	(47)	(48)	(49)	(52)	(59)	(75)
	41.5	39.5	39.5	38.5	41.5	45.5	45.5	51	54
Hommes	(42)	(40)	(40)	(39)	(42)	(46)	(46)	(51)	(54)
Total	80	82	83	83	87	92	95	107	125
	(83)	(85)	(86)	(86)	(90)	(95)	(98)	(110)	(129)

Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats de carrière par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire.

1.4.2.2 Autres magistrats

Au 31 décembre 2011, le pouvoir judiciaire comptait en outre :

338 charges de magistrats non de carrière (dont 36% occupées par des femmes), soit :

- > 5 juges titulaires et 5 juges suppléants à la Cour de cassation,
- > 1 présidente et 1 vice-président du Tribunal des conflits,
- > 90 charges de juges suppléants et 230 charges de juges assesseurs.

306 juges prud'hommes, soit 176 juges employeurs et 130 juges salariés, dont 36% de femmes.

En annexe figure un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique, hors juges prud'hommes.

1.4.3 Les collaborateurs

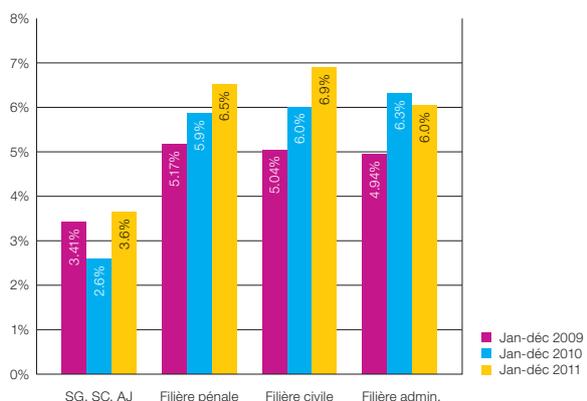
Evolution en nombre de postes et de personnes pourvus au 31.12

	2009		2010		2011	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employés	280.5	320	305.65	346	354.85 (370.85) ¹	399
Auxiliaires mensualisés	36.8	43	50.25	54	31.75	34
Agents spécialisés	1	1	0.8	1	0	0
Greffes juridiction total	318.3	394	369.35	415	386.6	433
Fonctionnaires et employés	14.65	16	14.65	16	16.35 (15.35) ¹	18
Auxiliaires mensualisés			1	1	1	1
Greffes transversaux total	14.65	16	15.65	17	17.35	19
Fonctionnaires et employés	51.25	56	59.35	62	62.55 (65.85) ¹	67
Auxiliaires mensualisés	12.25	13	14	14	9.4	10
Agents spécialisés	0	0	1.4	2	1.4	2
Services centraux (SC)	63.5	69	74.75	78	73.35	79
PJ total collaborateurs						
permanents	346.4	392	379.65	424	433.75 (452.05)¹	484
PJ total collaborateurs	396.45	449	447.1	496	477.3	531

¹ Postes autorisés au 31.12.2011

Le nombre de collaborateurs permanents (ETP) en poste au 31 décembre 2011 a augmenté de 14.2% (+54.1 ETP). Si l'on prend en compte les auxiliaires et les agents spécialisés, cette augmentation est moindre (+6.75%).

Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme des collaborateurs du pouvoir judiciaire (hors congés maternité et service militaire), autrefois très stable et équivalent à celui de l'Etat en 2009 (4.8%), n'a cessé de croître depuis lors. La tendance, amorcée en 2010 (taux de 5.3%), s'est poursuivie en 2011 (taux de 5.9%). Le taux était supérieur à 7.5% dans plusieurs juridictions.

1.5 Comptes

Les comptes 2011 du pouvoir judiciaire sont très fortement influencés par la comptabilisation de charges et de revenus extraordinaires découlant de l'activation des débiteurs douteux du pouvoir judiciaire gérés par le service des contraventions. Il y a lieu de faire abstraction des montants correspondants pour procéder à l'analyse des comptes, dans la mesure où ils sont la conséquence d'une opération ponctuelle, directement induite par le changement de l'application informatique du service des contraventions.

Charges de fonctionnement

	2008	2009 ¹	2010 ¹	2011 ¹
Etat	8'316'264'036	8'132'107'654	8'096'475'374	8'296'640'020 ²
				155'637'264
Pouvoir judiciaire	105'500'471	104'222'138	108'083'480	(126'362'661) ²
Soit% du budget				1.88%
de l'Etat	1.26%	1.39%	1.34%	(1.52%) ²

¹ Nouvelle présentation des comptes de l'Etat : hors imputations internes.

² Charges de fonctionnement après déduction de 29.2 millions (cf. infra)

En 2011, les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire se sont élevées à plus de 156 millions de francs. Après déduction de la provision induite par l'opération extraordinaire précitée, représentant 29.2 millions de francs, les charges se montent à 127 millions de francs. Cette augmentation de 17.5% par rapport à 2010 correspond pour l'essentiel à la croissance des charges de personnel (augmentation des effectifs et revalorisation du statut des magistrats), à laquelle s'ajoute une augmentation des dépenses générales (frais de surveillance des nouveaux sites, frais d'expertises, frais de traduction et frais d'écoutes téléphoniques et de contrôles techniques).

Revenus

	2008	2009 ¹	2010 ¹	2011 ¹
				53'538'815
(hors imput. internes)	40'019'888	31'023'862	28'657'302	(21'047'065) ²

¹ Nouvelle présentation des comptes de l'Etat : hors imputations internes.

² Revenus après déduction de 32 millions de francs (cf. infra).

En 2011, les revenus du pouvoir judiciaire se sont élevés à plus de 53 millions de francs, hors imputations internes. Après déduction des revenus extraordinaires correspondant à l'opération précitée, de plus de 32 millions de francs, les revenus se montent à 21.5 millions de francs. Il en résulte une diminution de 26.6%, qui correspond à la baisse des recettes résultant des confiscations pénales et des émoluments.

Les confiscations prononcées par les autorités pénales ont un caractère éminemment aléatoire. Elles interviennent en

effet dans le cadre d'affaires complexes ponctuelles, menées en collaboration avec les autorités d'autres cantons ou d'autres Etats. Pour le reste, le nouveau code de procédure civile a introduit un système d'avance de frais de justice en lieu et place des émoluments de greffe et d'introduction, autrefois comptabilisés dès le début de la procédure. La comptabilisation des revenus n'intervient désormais qu'en fin de procédure. Il y a en conséquence un effet de report des revenus à l'année suivante pour un bon nombre d'affaires enregistrées en 2011 et non jugées définitivement.

Objectifs et indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"

Conformément à la modification légale introduite par le parlement en 2009, le budget est présenté par politique publique et par programme, et non plus par centre de responsabilité. La politique publique "Justice" recouvre un programme (Pouvoir judiciaire) et quatre prestations (Gouvernance du pouvoir judiciaire, Justice pénale, Justice civile, Justice administrative). Comme les autres programmes, le programme "Pouvoir judiciaire" est assorti d'un descriptif des projets prioritaires, d'une explication des écarts chiffrés, ainsi que d'objectifs pourvus d'indicateurs, permettant de mesurer l'efficacité, l'efficacé et la qualité.

	Type indicateur	Comptes 2010	Comptes 2011
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice			
1.1. Taux de sortie	Efficacité	1.02	0.93
1.2. Coût moyen par procédure (en CHF)	Efficacité	1'589	2'260
1.3. Coût moyen de la justice par habitant (en CHF)	Efficacité	233	272
1.4. Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants	Efficacité	16	19
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous			
2.1. Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance	Qualité	3.2%	3.78%
2.2. Accès à l'Assistance judiciaire civile	Qualité	9%	8%
2.3. Degré de satisfaction des justiciables	Qualité	-	-

Les définitions des indicateurs se trouvent dans les annexes sous 4.4.3.

Commentaires des indicateurs exercice 2011

Indicateur 1.1

Le pouvoir judiciaire avait prévu un taux de sortie de 1. A la fin de l'exercice 2011, ce taux se monte à 0.93, soit un écart de 7%. Le nombre de procédures sorties a baissé de 17.9% par rapport au nombre d'affaires sorties en 2010. Le nombre de procédures entrées a également diminué de 9.6% par rapport à 2010.

Indicateur 1.2

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Pour comparaison, dans le canton de Zurich, en 2010, le coût moyen d'une procédure a été de CHF 2'435 dans les tribunaux de première instance (civile et pénale) et de CHF 7'744 dans les tribunaux de deuxième instance (civile et pénale).

Le coût moyen par procédure de l'exercice 2011 a augmenté par rapport aux prévisions. Cette augmentation est due à la baisse du nombre de sorties (indicateur 1.1)

Les comptes de fonctionnement 2011 pris en compte dans le calcul (CHF 127 millions) l'ont été après déduction du montant de CHF 29.2 millions correspondant à la provision liée à l'activation des débiteurs du pouvoir judiciaire gérés par le service des contraventions.

Indicateur 1.3

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Pour comparaison, en 2011, ce coût prévisionnel était de CHF 251 dans le canton de Zurich, CHF 369 dans le canton de Bâle Ville.

Le coût moyen par habitant de l'exercice 2011 a légèrement augmenté par rapport aux prévisions. Les comptes de fonctionnement 2011 pris en compte dans le calcul sont de CHF 127 millions (voir 1.2)

Indicateur 1.4

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Pour comparaison, la publication de la CEPEJ, Systèmes judiciaires européens, donne les chiffres suivants pour 2008 : moyenne suisse : 14.1, moyenne européenne : 20.9, France : 9.1, Genève : 14. En 2011, à Genève ce ratio s'élève à 19, tandis que dans les cantons de Bâle-Ville et de Zurich, il se situe à 14. Toutefois, pour avoir une vision complète, il faudrait compléter cet indicateur par le nombre de collaborateurs scientifiques (juristes) par 10'000 habitants pour la 1e et 2e instance, qui, en 2011, est de 12 dans le canton de Genève, 22 dans le canton de Bâle-Ville et 24.5, dans le canton de Zurich.

Indicateur 2.1

Le taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance a augmenté de 18% par rapport aux prévisions. Le stock de procédures anciennes de 2 ans a augmenté notamment dans les filières pénale et administrative.

Indicateur 2.2

L'accès à l'assistance judiciaire civile a baissé par rapport aux prévisions. Le nombre de requêtes de l'assistance judiciaire a baissé, ainsi que le nombre d'octrois.

En effet, durant l'année 2011, le nombre de procédures civiles et administratives a diminué de 18.4% par rapport à 2010. La baisse du taux d'accès à l'AJ trouve également son explication dans deux changements notables intervenus début 2011, le premier en raison du changement législatif (suppression des révocations pour non-paiement de la mensualité fixée dans l'octroi d'AJ, et donc également suppression des annulations de ces révocations) et le deuxième en raison de l'adaptation de la pratique du service suite à une jurisprudence de l'autorité de recours (suppression presque totale des contributions mensuelles à la charge des bénéficiaires de l'Hospice général et donc également suppression des décisions finales y relatives).

Indicateur 2.3

Il n'y a pas eu d'enquête de satisfaction en 2011.

1.6 Relations avec le Conseil d'Etat

Constatant les difficultés récurrentes du pouvoir judiciaire et du gouvernement à se coordonner et à dialoguer sur des projets transversaux ou le processus budgétaire, dans le strict respect de la séparation des pouvoirs, des délégations de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire et du Conseil d'Etat ont convenu, fin 2011, de mieux formaliser le cadre de possibles rencontres. Ces réflexions ont abouti, en janvier 2012, à la constitution, par le gouvernement, d'une délégation, qui rencontrera régulièrement une délégation de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, selon un calendrier fixé de manière préalable.

2. Activité des juridictions

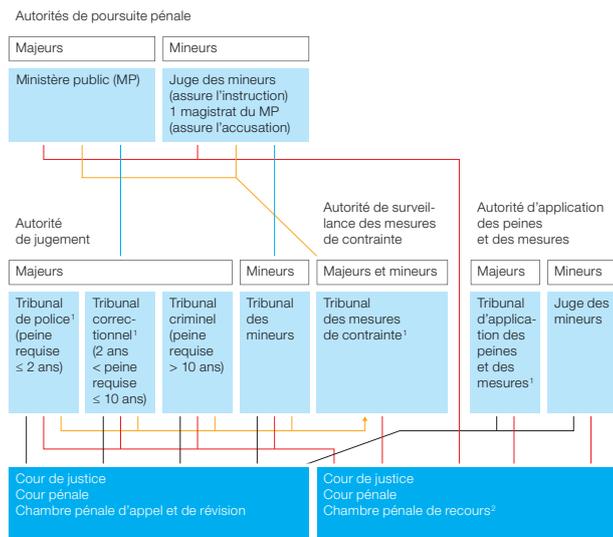
2.1 Filière pénale

2.1.1 Généralités

Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Représentation schématique de la filière pénale



- 1ère instance
- 2ème instance
- Appel
- Recours
- Demande en matière de mesures de contrainte et de mesures de surveillance secrète
- Mise en accusation

¹ Le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mesures de contrainte constituent les 5 sections du Tribunal pénal.

² La chambre pénale d'appel et de révision et la chambre pénale de recours constituent la Cour pénale de la Cour de justice.

Statistiques globales

	2009	2010	2011
Solde début	6'119	6'416	6'651
Entrées	23'669	24'635	21'300
Total	29'788	31'051	27'951
Sorties	23'372	24'400	18'373
Solde fin	6'416	6'651	9'578
Taux de sorties(S/E)	0.99	0.99	0.86

Le nombre de nouvelles affaires dans la filière pénale a diminué de 13.5% entre 2010 et 2011. Le nombre d'affaires sorties a également diminué de 24.7%. La diminution est particulièrement marquée au Ministère public (-39.9%). Il faut toutefois relever que la comparaison de l'année 2011 avec les exercices précédents n'a qu'une signification très relative, tant l'organisation de la filière, les compétences des différentes juridictions et les règles de procédure sont différentes. L'application du droit transitoire, impliquant la coexistence de procédures soumises à l'ancien et au nouveau régime, ainsi que la fiabilité relative des données 2011 compliquent également cette analyse.

Le rapport entre le nombre de procédures sorties et le nombre de procédures entrées a connu une baisse significative. Sensiblement inférieur à 1, il implique une accumulation du stock d'affaires en cours.

Evolution des affaires pénales entre 2009 et 2011



Indicateurs de qualité et de durée

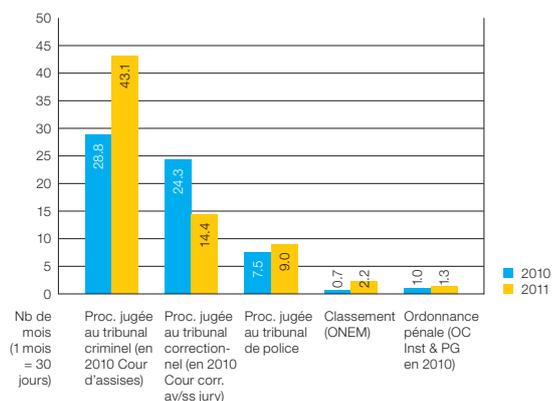
La notion de "qualité de la justice" est la synthèse complexe de nombreux facteurs, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

Type indicateur	2010		2011	
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière pénale				
Taux des procédures pénales qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure ¹	Qualité	70.77%		66.05%
Taux de sortie	Efficacité	0.99		0.86

¹ En 2010 : Cour correctionnelle, Cour d'assises, Cour de justice - section pénale, Tribunal pénal
En 2011 : Cour pénale de la Cour de justice, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe).

Durée moyenne des procédures sorties de la chaîne pénale en 2011 (versus 2010), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



2.1.2 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

La juridiction du Ministère public, mise en place au 1er janvier 2011, est issue de la fusion du Parquet du procureur général et du Collège des juges d'instruction imposée par le code de procédure pénale suisse (CPP).

L'effectif en magistrats a été fixé par le législateur à 36 (soit une augmentation de 8 magistrats par rapport aux effectifs cumulés de 11 magistrats du Parquet et de 17 magistrats

de l'Instruction), étant rappelé que le groupe d'experts ayant œuvré à la nouvelle LOJ préconisait 40 magistrats. Au 1er janvier 2011, le Ministère public a intégré 15 nouveaux magistrats et une douzaine de nouveaux collaborateurs (greffiers et greffiers-juristes) ainsi qu'un nombre important de collaborateurs qui n'occupaient pas la fonction de greffier dans leur structure d'origine. Par ailleurs, les membres de la direction administrative (greffière de juridiction, entrée pleinement en fonction le 1er juillet 2011, et greffières de juridiction adjointes) et les cadres de proximité, choisis pour leur expérience du terrain, étaient nouveaux dans les fonctions de direction et d'encadrement.

La mise en œuvre de la structure et l'organisation, conçues en 2010 dans le cadre du projet structurel Justice 2010, a constitué une part importante de l'activité déployée en 2011 par les membres de la direction administrative, le procureur général et les premiers procureurs, étant précisé que ceux-ci étaient déchargés à 50% de leur charge de cabinet pendant les six premiers mois de 2011. Il s'est agi notamment d'accueillir, d'intégrer et de former les nouveaux magistrats et collaborateurs scientifiques et administratifs, de procéder à l'analyse et au développement du nouveau système d'information et d'élaborer des directives et des modèles de documents nécessaires à l'activité judiciaire du Ministère public.

Avec l'engagement de 31 collaborateurs au cours de l'année 2011, les activités de recrutement, d'intégration et de formation ont été particulièrement intenses et compliquées par le manque d'effectif chronique et un système informatique instable. Les difficultés ont en outre été accrues par le fait que les chefs de groupe des 4 sections, également greffiers des cabinets des premiers procureurs, ont été accaparés par la gestion quotidienne de ceux-ci.

Le dernier trimestre 2011 a été marqué par l'annonce de la démission des 4 premiers procureurs, puis du procureur général et par le départ et des absences pour raison de santé de membres de la direction administrative.

Après une prise de possession réussie de ses nouveaux locaux en décembre 2010, les usagers ont malheureusement découvert au fil des semaines ses nombreux défauts, sécheresse, manque d'air, chaleur intense, froid polaire, fuites d'eau, etc. entraînant des problèmes de santé chez nombre d'entre eux.

L'impact de la situation sur les magistrats et le personnel s'est révélé très important, le taux d'absentéisme des collaborateurs s'élevant, sur l'ensemble de l'année, à 7.6%.

Chiffres clés

Les chiffres 2011 indiqués dans les tableaux ci-dessous doivent être considérés avec circonspection, en tant que le système informatique et le mode d'enregistrement des données a fait l'objet de modifications importantes entre 2010 et 2011.

Procédures (P+PM)	2009	2010	2011
Solde début	2'169	2'203	2'833
Entrées	20'489	21'568	15'809
Total	22'658	23'771	18'642
Sorties	20'417	21'737	13'053
Solde fin	2'241	2'034	5'589
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.01	0.82

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	28	32	36
Magistrats non de carrière	19	19	-
Collaborateurs permanents ¹	65.7	75.5	96.9

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

Mission

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. A cette fin, le procureur général définit la politique de poursuite des infractions pénales.

Le Ministère public reçoit les plaintes et les dénonciations d'infractions pénales.

Il peut procéder à des tentatives de conciliations entre des parties en cas d'infractions poursuivies sur plainte.

Il est chargé de mener l'enquête lors de la poursuite des infractions, puis de soutenir l'accusation lors du procès.

Compétences

> Le Ministère public décide s'il y a lieu de poursuivre des faits susceptibles de constituer une ou des infraction(s) pénale(s).

> Il assure la direction de la procédure et conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction qu'il a ouverte pour établir les faits en recueillant des preuves.

> Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction ou rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier par-devant une juridiction de jugement par une mise en accusation, etc.). En outre, il est amené à soutenir l'accusation devant les juridictions de jugement.

> Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation et en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction

d'appel. Il peut également faire appel contre les jugements du Tribunal des mineurs et soutenir l'accusation devant la juridiction d'appel.

> Il est enfin compétent en matière d'entraide intercantonale et internationale.

Organisation

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, 4 premiers procureurs et 31 procureurs organisés en 4 sections placées sous la responsabilité d'un premier procureur. Le procureur général dirige et organise l'activité du Ministère public.

Détail de l'activité et commentaires

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne pénale ¹	2009	2010	2011
Classement (2009-2010); Ordonnance de non-entrée en matière (2011)	14	20	65
Ordonnance de classement (2011)	-	-	276
Ordonnance pénale	26.8 ²	29 ²	38
Maintien ordonnance pénale			96
Renvoi TP	67	59	71
Renvoi TCOR			276
Renvoi TCRI			937

¹ On considère ici la durée depuis la 1ère inscription de la procédure afin de pouvoir comparer avec les procédures de 2011 qui ont toutes été réattribuées entre le 1er et le 3 janvier 2011.

² Moyenne des OC du Parquet et de l'Instruction

On observe une augmentation sensible de la durée moyenne des procédures pénales faisant l'objet d'une ordonnance de non-entrée en matière par rapport à celles qui faisaient l'objet d'un prononcé de classement de l'ancien Parquet. Cela s'explique par le fait que la décision de non-entrée en matière doit faire l'objet d'une ordonnance motivée, sujette à recours.

Détail des opérations

Il existe trois types de procédures traitées par les magistrats du Ministère public :

1. les procédures pénales (P), soit les procédures relatives à des infractions pénales ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), soit les procédures portant sur des matières telles que la libération conditionnelle, les mesures thérapeutiques institutionnelles, les peines privatives de liberté de substitution, etc. ;
3. les procédures générales non pénales (PG), soit notamment les procédures visant des domaines tels que les profils ADN et les données signalétiques. Il est à préciser que les requêtes en exécution de jugements civils, notamment les jugements d'évacuation, ne sont plus de la compétence du Ministère public depuis le 1er janvier 2011.

Par ailleurs, le Ministère public est l'autorité compétente à Genève pour procéder aux notifications d'actes judiciaires (il s'agit, d'une part, des actes judiciaires émanant du canton de Genève qui sont notifiés à des personnes résidant dans d'autres cantons ou à l'étranger et, d'autre part, des actes judiciaires émanant de l'étranger qui sont notifiés à des personnes résidant à Genève). Ces notifications sont gérées par le service des huissiers du Ministère public.

En 2011, 2506 actes ont été notifiés dans le canton de Genève, 182 hors du canton (contre 2'262 et 422 en 2010) et 225 par la voie de publication dans la Feuille d'avis officielle (contre 550 en 2010).

Evolution des procédures du Ministère public

	2009	2010	2011
Procédures Pénales (P)			
Procédures pénales enregistrées dans l'année	18'361	18'782	15'128
Solde des procédures enregistrées dans l'année précédente	2'169	2'241	2'829
Total des procédures pénales	20'530	21'023	17'957
Ordonnances pénales	5'312	6'348	5'527
Renvois au Tribunal de police et maintien OP	1'350	1'427	769
Renvois au Tribunal correctionnel	73	47	103
Renvois au Tribunal criminel	9	13	9
Renvois à d'autres autorités	776	615	574
Total de ces opérations	5'566	5'987	6'982
Classements avant instruction (jusqu'au 31.12.2010) - ordonnances de non-entrée en matière (dès 2011)	11'288	11'264	4'559
Classements après instruction	462	436	413
Total des classements et des non-entrée en matière	11'750	11'700	4'972
Procédures postérieures au jugement (PM)			
Procédures PM enregistrées dans l'année par le Ministère public	1'492	2'100	680
Renvois au Tribunal d'application des peines et mesures	1'480	2'060	679
Procédures générales non pénales (PG)			
Procédures PG enregistrées dans l'année	5'932	6'267	4'260
dont procédures en exécution de jugements d'évacuation	575	758	-

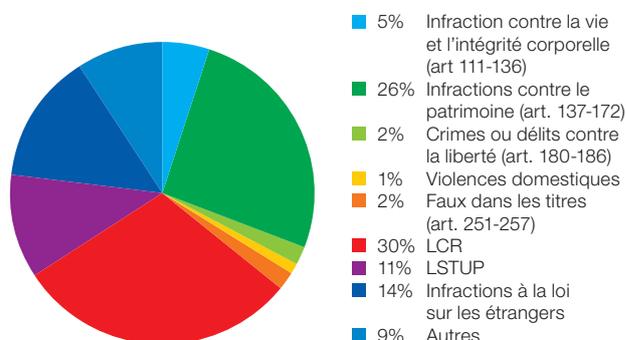
Procédures pénales (P)

En 2011, le nombre de nouvelles procédures pénales enregistrées au Ministère public a diminué de 19,5% par rapport à 2010. Il convient de relever à cet égard que les contestations de contravention, ainsi que les conversions d'amendes, ne sont plus du ressort du Ministère public. Si l'on soustrait les

1207 contestations de contravention des entrées 2010, la diminution du nombre d'entrées pour 2011 n'est plus que de 14%.

Le Ministère public a rendu 5'527 ordonnances pénales en 2011 alors qu'en 2010, le Parquet et l'Instruction ont rendu respectivement 3'885 et 2'463 ordonnances de condamnation, soit au total 6'348, ce qui s'explique notamment par le fait que la compétence de condamnation, en 2010 de 360 jours, a été abaissée par le CPP à 180 jours (d'où une moindre latitude de manœuvre).

Principaux motifs des poursuites pénales ayant abouti à une OP



Le nombre de prononcés de classement avant instruction - qui sont assimilables aux ordonnances de non-entrée en matière - a chuté; il est passé 11'264 à 4'559. S'agissant du renvoi de procédures par-devant les juridictions de jugement, on relève une baisse de 46% par rapport à 2010 concernant les renvois au Tribunal de police mais une augmentation des renvois au Tribunal correctionnel de 119%.

Dans le cadre de la détention, le Ministère public a ordonné les actes suivants

Arrestations provisoires et maintien en arrestation provisoire	3700
Demandes de mise en détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	905
Demandes de prolongation de la détention provisoire	703
Demandes de mise en détention de sûreté	397
Mises en liberté lors de l'arrestation provisoire avec ou sans mesures de substitution	2795
Mises en liberté lors de la détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	209
Autres	24
Total	8'733

3'828 audiences ont été convoquées.

Procédures postérieures au jugement (PM)

Ce type de procédures, y compris les procédures renvoyées au TAPEM, a connu en 2011 une diminution très importante en raison de l'entrée en vigueur du CPP.

Procédures générales non pénales (PG)

1. Exécution de jugements civils, y compris des jugements d'évacuation : toutes les requêtes en exécution déposées postérieurement au 1er janvier 2011 ne relèvent plus du Ministère public. Le procureur général a traité une cinquantaine de requêtes en 2011, étant relevé que plusieurs centaines de procédures en exécution de jugements d'évacuation suspendues avant 2011 sont susceptibles de devoir être traitées par le procureur général au fil des années selon l'ancienne procédure.

2. Hors les cas évoqués, les procédures générales non pénales se résument aux procédures ADN, de saisie de données signalétiques et de diverses doléances non pénales qui sont au nombre de 4'260.

Commissions rogatoires internationales

Le nombre de ces procédures (433) est en augmentation par rapport à 2010 (348) (+24.4%). Il est rappelé que ces dossiers sont constitués de demandes d'autorités judiciaires étrangères visant à faire effectuer des actes d'enquête en Suisse.

2.1.3 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Le Tribunal pénal a été mis en place dans le cadre de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse (CPP) le 1er janvier 2011. La juridiction comporte cinq sections, dont trois étaient jusqu'alors inconnues de l'organisation judiciaire genevoise. Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC), créé au 1er janvier 2011, qui intervient durant la phase de l'instruction préliminaire des affaires pénales. Le Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM), que connaissait déjà le canton de Genève et qui est compétent pour les décisions postérieures aux jugements. Enfin, les trois juridictions de jugement que sont le Tribunal de police (TDP), déjà existant avant la réforme, et les nouveaux Tribunal correctionnel (TCO) et Tribunal criminel (TCR).

Le Tribunal pénal a été créé à partir de l'ancien Tribunal de police-Tribunal d'application des peines et des mesures (TP-TAPEM), moyennant l'augmentation de l'effectif en magistrats et en collaborateurs. Entre 2010 et 2011, le nombre de juges est ainsi passé de 6 à 17, 5 magistrats travaillant exclusivement pour la branche du TMC-TPM et 12 pour la branche du TDP-TCO-TCR. La nouvelle dotation en magistrats a nécessité l'augmentation du nombre de collaborateurs, la juridiction étant passée de 12 à 29 personnes. A noter que l'effectif en collaborateurs n'est pas encore complet, le personnel

administratif et scientifique n'étant en l'état pas suffisant pour garantir le fonctionnement normal de la juridiction. En effet l'augmentation du personnel (x 2,4) n'a pas été proportionnelle à celle des magistrats (x 2,8), étant encore précisé qu'il faut admettre la nécessité par magistrat d'un greffier, de 0.5 commis-greffier et de 0.5 juriste, sans compter les cadres.

Du point de vue de l'activité de la juridiction, l'année 2011 a représenté l'aboutissement de l'intense travail de planification et de préparation débuté en 2009 au sein du TP-TAPEM et des divers projets de support du pouvoir judiciaire. Il s'est agi d'imaginer la structure et l'organisation du Tribunal pénal, de préparer l'entrée en fonction de 11 magistrats, de recruter 17 nouveaux collaborateurs, d'effectuer toutes les analyses préalables au développement du nouveau système informatique, de développer les documents nécessaires à l'activité juridictionnelle des cinq tribunaux du Tribunal pénal et enfin, de planifier et de mettre en œuvre un ambitieux programme de formation de deux mois à fin 2010, dont les objectifs étaient l'acquisition des règles du CPP par les membres de la juridiction, la mise en œuvre pratique des dispositions légales et la création d'une équipe de magistrats et de collaborateurs cohérente et solidaire.

Ce travail de préparation a porté ses fruits puisque les cinq tribunaux ont pu tenir des audiences et rendre des décisions et des jugements dès le 1er janvier 2011, malgré les conditions organisationnelles et logistiques difficiles. Des ajustements ont évidemment été nécessaires durant toute l'année, en particulier en ce qui concerne la mise en pratique des règles de la nouvelle procédure pénale. Les magistrats se sont ainsi réunis à de nombreuses reprises pour accorder leurs pratiques et assurer la cohérence et l'harmonisation de leur jurisprudence.

Un effort particulier a également été consenti par la juridiction pour le jugement de la procédure dite de la "Banque cantonale de Genève" en deux volets. Le traitement de ce dossier a en effet nécessité la décharge complète, durant cinq à neuf mois, de quatre magistrats, un juriste et deux greffiers. Leur remplacement a été assuré par l'augmentation de la charge de travail de leurs collègues et l'utilisation de juges suppléants, pour éviter tout ralentissement dans l'activité des trois juridictions de jugement.

Chiffres clés

Ressources humaines	2010	2011
	TP-TAPEM	TPN
Magistrats de carrière ¹	6	17
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	19 ²	17
Magistrats non de carrière (juges assesseurs)	4 ³	10 ⁴
Collaborateurs permanents ¹	21.5	28.7

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

² Le TP/TAPEM disposait des mêmes juges suppléants que le Tribunal de première instance

³ 4 juges assesseurs titulaires et 6 suppléants, siégeant au Tribunal de police avec un magistrat de carrière

⁴ Les juges assesseurs ne siègent qu'au Tribunal criminel, composé de 3 magistrats de carrière et de 4 assesseurs.

2.1.3.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Mission

Le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il ordonne ou autorise la détention provisoire, la détention pour des motifs de sûreté et d'autres mesures de contrainte.

Compétences principales

- > Détention provisoire
- > Détention pour motifs de sûreté
- > Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication
- > Autres mesures techniques de surveillance
- > Surveillance des relations bancaires
- > Investigation secrète
- > Levée des scellés
- > Prélèvements d'échantillons ADN lors d'enquêtes de grande envergure

Organisation

Le Tribunal des mesures de contrainte siège à huis clos et dans la composition d'un juge unique.

Nombre de décisions

Décisions relatives aux détentions	2'418
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	823
Total	3'241

L'année 2011 étant la première année de fonctionnement du TMC, il n'est en l'état pas possible de procéder à des comparaisons chiffrées du nombre de décisions. Il a été renoncé à reproduire ici le nombre de décisions rendues en 2010 par la Chambre

d'accusation, les compétences dont disposait cette dernière n'étant pas entièrement comparables à celles du TMC.

2.1.3.2 Tribunal de police (TDP)

Mission

Le Tribunal de police juge en première instance les auteurs d'infractions pénales.

Compétences

- > Infractions à propos desquelles le Ministère public entend requérir une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans maximum
- > Oppositions aux ordonnances pénales du Ministère public
- > Oppositions aux contraventions
- > Opposition aux ordonnances de confiscation du Ministère public
- > Exécution anticipée des peines et des mesures (la direction de la procédure peut autoriser le prévenu à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté)

Organisation

Autorité de première instance, le Tribunal de police siège dans la composition d'un juge unique.

Statistiques et durée des procédures

Procédures ¹	2010	2011
	(TP)	(TP +TDP)
Solde début	915	1'171
Entrées	2'073	1'738
Total	2'988	2'909
Sorties	1'817	1'950
Solde fin	1'171	959
Taux de sorties (S/E)	0.88	1.12

¹ TP : ancien Tribunal de police; TDP : nouveau Tribunal de police

Durant l'année, le TDP a jugé en parallèle des affaires soumises à l'ancien droit de procédure et au nouveau CPP. Le stock des dossiers ancien droit était de 121 à la fin 2011.

Malgré le rallongement de la durée des procédures et des audiences en raison du caractère plus formaliste du CPP et en dépit du fait que les juges du TDP sont également en charge des dossiers du TCO et du TCR, procédures nettement plus complexes et plus lourdes, le taux de sortie est très bon.

	2010 (TP)	2011 (TDP)
Durée des procédures¹		
Durée de traitement des procédures sorties (j)	135	140
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	151	190

¹ TP : ancien Tribunal de police; TDP : nouveau Tribunal de police

2.1.3.3 Tribunal correctionnel (TCO)

Mission

Le Tribunal correctionnel juge en première instance les auteurs d'infractions pénales.

Compétences

- > Infractions à propos desquelles le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 2 ans, mais ne dépassant pas 10 ans
- > Exécution anticipée des peines et des mesures (la direction de la procédure peut autoriser le prévenu à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté)

Organisation

Autorité de première instance, le Tribunal correctionnel siège dans la composition de 3 juges.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2010 (Ccorr)	2011 (TCO)
Solde début	24	39
Entrées	48	123
Total	72	162
Sorties	67	116
Solde fin	5	46
Taux de sorties (S/E)	1.4	0.94

La différence entre le solde de fin de la Cour correctionnelle (Ccorr) en 2010 (5) et le solde de début du TCO (39) s'explique par la compétence élargie du TCO. En dehors des 5 procédures de la Ccorr, le TCO s'est également vu réattribuer une procédure de la Cour d'assises et 33 procédures du TP. Il est rappelé que par le jeu de dispositions transitoires, l'ancien TP a pu être saisi de manière anticipée de dossiers destinés au futur Tribunal pénal.

Bien que les chiffres doivent être comparés en tenant compte des différences dans la composition du TCO (3 magistrats) et de la Ccorr (3 magistrats ou 1 magistrat et 6 jurés), l'augmentation du nombre d'affaires jugées (+ 49) entre 2010 et 2011 est très positif en termes de capacité de travail. Enfin, il faut signaler que si l'on décomptait les affaires jugées mais encore dans le délai d'appel, le taux de sortie serait de 1 au lieu de 0.94.

Durée des procédures	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	106
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	101

2.1.3.4 Tribunal criminel (TCR)

Mission

Le Tribunal criminel juge en première instance les auteurs d'infractions pénales.

Compétences

- > Infractions à propos desquelles le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans
- > Exécution anticipée des peines et des mesures (la direction de la procédure peut autoriser le prévenu à exécuter de manière anticipée une peine privative de liberté)

Organisation

Autorité de première instance, le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2010 (C d'assises)	2011 (TCR)
Solde début	4	2
Entrées	15	7
Total	19	9
Sorties	16	7
Solde fin	3	2
Taux de sorties (S/E)	1.06	1.00

La différence entre le rôle de la Cour d'assises en 2010 (19 procédures) et celui du TCR en 2011 (9 procédures) s'explique par des compétences distinctes (peine privative de liberté requise par le Ministère public supérieure à 8 ans pour la Cour d'assises et supérieure à 10 ans pour le TCR). En dehors de cette distinction, le taux de sortie des deux juridictions est tout à fait similaire.

Durée des procédures	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	137
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	201

2.1.3.5 Tribunal d'application des peines et des mesures (TPM)

Mission

Le Tribunal d'application des peines et des mesures est compétent pour statuer dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal.

Compétences principales

- > Libération conditionnelle
- > Conversion de la peine pécuniaire ou de l'amende en peine privative de liberté
- > Conversion du travail d'intérêt général en peine pécuniaire ou en peine privative de liberté
- > Contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement
- > Révocation du sursis
- > Restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs patrimoniales confisqués lorsque ces mesures n'ont pas été ordonnées par un jugement

Organisation

Le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique. Il siège toutefois dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2010 (TAPEM)	2011 (TAPEM +TPM)
Solde début	453	541
Entrées	2'157	2'117
Total	2'610	2'658
Sorties	2'069	2'245
Solde fin	541	413
Taux de sorties (S/E)	0.96	1.06

De même que le TDP, le TPM a jugé en parallèle des affaires soumises à l'ancien droit de procédure et au nouveau CPP. La différence notable par rapport à 2010 est la baisse de l'effectif en magistrats, qui est passé de 6 à 5. En dépit de celle-ci, le nombre de procédures traitées a augmenté (+ 176), ce qui est un résultat particulièrement remarquable.

Durée des procédures	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	54
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	43

En conclusion, il faut relever que si les taux de sortie sont tous égaux ou supérieurs à 1, cela est dû à l'engagement du personnel et des juges face à la charge de travail. Le président de la juridiction a toutefois eu l'occasion de signaler au Conseil supérieur de la magistrature qu'il n'était plus possible de maintenir un rythme aussi soutenu de manière constante.

2.1.4 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

Le 1er janvier 2011, le nouveau code de procédure pénale (CPP) et la nouvelle procédure pénale des mineurs (PPMin) sont entrés en vigueur. Genève, comme tous les autres cantons latins, a choisi le modèle dit du Juge des mineurs, lequel est chargé de la conduite de l'instruction, préside l'audience de jugement, sauf cas de récusation, et suit l'exécution des peines et/ou mesures.

Le Tribunal des mineurs traite désormais toutes les procédures qui ont trait à la commission d'une infraction par un mineur âgé de 10 à 18 ans.

Le début de l'année 2011 a connu une baisse d'entrée des nouvelles procédures concernant les délits et les crimes, très probablement due au fait que la police, submergée par les nouvelles tâches administratives, a dû réduire ses investigations.

Le deuxième semestre de l'année a confirmé que cette baisse n'était que très temporaire et le volume des dossiers a nettement augmenté.

S'agissant plus particulièrement des procédures de contraventions que le Tribunal des mineurs a depuis le 1er janvier 2011 la charge d'instruire et de juger, elles représentent une nouvelle charge considérable. Il y a lieu de considérer qu'il ne s'agit que d'un début car il faut s'attendre à plus de 2000 procédures supplémentaires lorsque la loi sur le transport des voyageurs (LTV) permettra à nouveau de sanctionner pénalement les contraventions à cette législation.

Chiffres clés

Les chiffres 2011 indiqués dans les tableaux ci-dessous doivent être considérés avec circonspection, en tant que le système informatique et le mode d'enregistrement des données ont fait l'objet de modifications importantes entre 2010 et 2011.

Procédures en cours d'instruction et en exécution de peines et mesures	2009	2010	2011
Solde début	726	717	734
Entrées	2'144	1'832	3'038
Total	2'870	2'549	3'772
Affaires jugées	813	769	838
Autres sorties	1'340	1'046	2'202
Total sorties	2'153	1'815	3'040
Solde fin	717	734	732
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.99	1.00

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	3	4	6 ²
Magistrats non de carrière assesseurs (personnes)	10	10	12
Magistrats non de carrière suppléants (personnes)	4	4	5
Collaborateurs permanents ¹	10.8	15.4	18.3

¹ Charges de juge de carrière et nombre de postes permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

² Ces 6 charges sont réparties entre 7 juges, dont deux à mi-charges.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix à dix-huit ans au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 22 ans.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures) qui se répartissent comme suit :

- > le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection (DPMin art. 12 à 15) ; il peut ordonner la mise en détention provisoire. A l'issue de l'instruction, il peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale ou communiquer la procédure au Ministère public des mineurs (MP-Min) afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs ;
- > le Tribunal des mineurs statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de CHF 1'000.-, une peine privative de liberté de plus de trois mois ;
- > si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public (MP-Min) ;
- > le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées.

Organisation

Le Juge des mineurs conduit seul la phase d'instruction de la cause. Le Tribunal des mineurs siège dans la composition d'un juge de carrière qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation. Les débats ont lieu à huis clos.

Détail de l'activité et commentaires

1. En général :

L'entrée en vigueur de la PPMIn et du CPP ont notamment entraîné un élargissement des compétences du Tribunal des mineurs. Celui-ci connaît désormais des infractions commises par des enfants dès l'âge de 10 ans (contre 15 ans jusqu'au 31.12.2010), d'une part, et des infractions constitu-

tives de contraventions commises par des mineurs, d'autre part (jusqu'en 2010, il ne traitait que des contraventions contestées ou non payées). De plus, les magistrats devant désormais être disponibles et atteignables 24h sur 24h, un tournus de permanence a dû être mis en place, entraînant une surcharge de travail, tant en terme d'intensité que de volume.

Pour répondre aux nouvelles tâches incombant au Tribunal des mineurs et aux exigences du CPP et de la PPMIn, de nouveaux magistrats ont été élus et de nouveaux collaborateurs ont pu être engagés ou stabilisés. A noter toutefois que la juridiction n'a pas obtenu tous les postes indispensables qu'elle sollicitait et que certains collaborateurs conservent un statut d'auxiliaires, avec un contrat de durée déterminée (échéance fin du 1er semestre 2012), de sorte que la juridiction peine à accomplir toutes les tâches qui lui sont dévolues.

De nouveaux outils informatiques ont été mis en place et font l'objet aujourd'hui encore d'un gros travail d'analyse et de correction, occasionnant une charge de travail importante aux collaborateurs de la juridiction. La juridiction a été scindée informatiquement en 3 domaines informatiques (JMI/TMI/EXE) afin de tenir compte des compétences différenciées attribuées au Juge des mineurs et au Tribunal des mineurs en qualité d'autorité d'instruction et de jugement d'une part (JMI/TMI), et de leurs attributions en tant qu'autorité d'exécution de peines et de mesures (EXE).

Au cours de cette année, le Tribunal des mineurs s'est attaché à continuer à former ses collaborateurs et magistrats, tant aux outils informatiques qu'aux nouvelles règles de procédure, afin de répondre aux exigences légales et aux besoins des justiciables en respectant, tant que faire se peut, le principe de célérité fondamental en droit pénal des mineurs.

La poursuite, voire l'intensification, des relations avec les différents partenaires (Brigade des mineurs, SPMI, Service des prestations personnelles, foyers, établissements de détention, ateliers de réinsertion, médiateurs, Office médical pédagogique notamment) a constitué une des activités de la juridiction cette année, en vue de donner à la délinquance juvénile une réponse pénale diversifiée, aussi adéquate que possible.

En ce qui concerne le volume des procédures, on a assisté à un accroissement important de leur nombre puisqu'elles ont augmenté de 65.8% par rapport à 2010.

Cette hausse est largement due à l'afflux massif de contraventions (+ 84%), en raison des nouvelles compétences du Tribunal des mineurs, ainsi qu'à l'ouverture de procédures contre les mineurs âgés de 10 à 14 ans (+57.6%). Auparavant le Tribunal des mineurs n'était en effet saisi, pour cette classe d'âge, que par dessaisissement du Juge des enfants.

A cet égard, on peut relever que les contraventions ont représenté plus de 56,87% des affaires à traiter en 2011 et que les procédures concernant les enfants ont constitué environ 12% du total des procédures.

2. Phase d'instruction et de jugement :

Depuis l'entrée en vigueur de la PPMIn, la charge administrative liée à l'instruction et au jugement d'une cause s'est considérablement alourdie, en raison notamment de la qualité de partie à la procédure désormais accordée au plaignant et aux représentants légaux et du formalisme introduit par le CPP. Il en est résulté un accroissement significatif du nombre de documents à établir et à notifier, ainsi qu'une augmentation de la durée et de la fréquence des audiences, lesquelles se sont en outre complexifiées.

S'agissant de l'activité provisionnelle (prononcé de mesures de protection avant jugement), on relève une augmentation significative du nombre de placements provisionnels (63,6%, en passant de 22 en 2010 à 36 en 2011). Cette hausse s'explique notamment par l'obligation de renvoyer au Ministère public pour mise en accusation tous les dossiers dans lesquels un placement ou une peine privative de liberté de plus de trois mois est envisagé (art. 34 et 33 PPMIN) et par le ralentissement des procédures qui en résulte, dans l'attente de l'acte d'accusation. Dans ces cas, le Tribunal des mineurs ne peut statuer immédiatement au fond et ordonner un placement à l'issue de l'instruction ; il doit attendre la réception de l'acte d'accusation et ensuite convoquer une audience de jugement. Dans la mesure où les délais peuvent être très long (plusieurs mois), le recours à un placement provisionnel s'avère souvent nécessaire.

Le magistrat travaille désormais pour l'essentiel seul car la très grande majorité des affaires est tranchée par ordonnance pénale. Cela a donc eu pour conséquence une augmentation du nombre d'audiences, les greffiers de chambres disposant ainsi de moins de temps pour assurer le suivi administratif des dossiers.

La préparation des audiences de jugement devant le Tribunal des mineurs in pleno constitue également une charge de travail importante, vu les exigences du CPP à cet égard (information aux parties, fixation de délais pour administration des preuves etc.). Quant aux audiences proprement dites, elles sont également beaucoup plus longues et impliquent désormais le Ministère public.

Enfin, on relèvera que la durée moyenne d'une procédure avant décision au fond est passée de 103 jours en 2010 à 37 jours en 2011 (y inclus contravention) ou 71 jours (hors contraventions), s'agissant des ordonnances pénales. En revanche, la durée moyenne d'une procédure aboutissant à un jugement du Tribunal des mineurs est beaucoup plus longue (soit 295 jours), en raison du temps pris par le Ministère public pour dresser l'acte d'accusation.

3. Phase d'exécution de peines et mesures :

En 2011, 1133 mesures et peines étaient en cours d'exécution (584 mesures et 549 peines pour 658 procédures).

Toutes les mesures donnent lieu à des demandes de rapport et à un examen régulier par le magistrat, le plus souvent assorti d'une audience. Quant aux peines, elles nécessitent également un suivi, s'agissant plus particulièrement des prestations personnelles, le magistrat devant s'assurer qu'elles ont bien été exécutées, cas échéant en adressant un avertissement formel au mineur puis, si nécessaire, en ordonnant la conversion de la prestation personnelle en amende ou privation de liberté.

Dès le moment où une procédure entre en phase d'exécution, toutes les mesures ordonnées peuvent être modifiées, remplacées, voire aggravées ou levées, indépendamment d'une nouvelle infraction et pour autant que la situation personnelle du mineur le nécessite. Il s'agit de décisions formelles, précédées d'une audience et parfois rendues par le Tribunal des mineurs in pleno (en cas d'aggravation de la mesure).

A cet égard, le Juge des mineurs et le Tribunal des mineurs ont rendu 332 décisions en exécution de peines et mesures, allant de la révocation du sursis à la substitution d'une mesure de surveillance par une assistance personnelle, en passant par la libération conditionnelle ou le changement d'un lieu de placement par exemple.

La durée moyenne d'une procédure en exécution de peines et mesures est de 157 jours.

4. Conclusion

Le profond changement qu'a connu la juridiction avec l'entrée en vigueur du CPP et de la PPMIn a pu être pris en charge de par l'apport des nouveaux magistrats et collaborateurs, ces derniers restant toutefois insuffisants.

Cependant, l'année 2011 doit être considérée comme transitoire, tant il paraît que l'activité judiciaire a tout d'abord connu un ralentissement notable au début de l'année, avant que les procédures ne cessent d'augmenter les six derniers mois. De plus, si les procédures de contraventions ont pu être traitées, bien que les postes sollicités pour ces procédures n'aient pas tous été octroyés, c'est uniquement en raison du fait de l'arrêt du Tribunal fédéral du 22 janvier 2011, aux termes duquel la loi sur le transport des voyageurs (LTV) n'a pas de base légale pour sanctionner pénalement les personnes voyageant sans titre de transport valable. Une modification législative est attendue avec pour conséquence que le volume des procédures de contravention augmentera très sensiblement.

Le bilan équilibré du Tribunal des mineurs paraît ainsi très fragile, voire artificiel et l'année 2012 sera certainement riche en enseignements.

Il est souhaité qu'il ne sera pas attendu que le Tribunal des mineurs connaisse des dysfonctionnement notables avant de le doter des effectifs dont il a besoin.

2.1.5 Cour pénale de la Cour de justice (CJP)

Résumé de l'activité

La Cour pénale constitue depuis le 1er janvier 2011, avec la Cour civile et la Cour de droit public, la nouvelle Cour de justice.

La Cour d'assises, la Cour correctionnelle, la Cour de cassation et la Chambre pénale ont cédé la place à la nouvelle Chambre pénale d'appel et de révision. La Chambre d'accusation est devenue la Chambre pénale de recours.

Les Chambres pénales de la Cour pénale tranchent principalement les appels et les recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités de poursuites et de jugement de première instance.

Avec l'entrée en vigueur du code de procédure pénale (CPP), la Cour pénale de la Cour de justice a été confrontée à un défi sensible, soit celui de se plonger rapidement dans l'application uniforme et cohérente de nouvelles règles de procédure, dont beaucoup sont fort éloignées de celles en vigueur jusqu'alors. La coexistence des anciennes et nouvelles procédures a impliqué un investissement important des magistrats et des collaborateurs de la Cour pénale.

L'année 2011 a en outre été marquée par :

- > la mise en place de la messagerie électronique sécurisée ;
- > des déménagements du greffe pénal et des collaborateurs scientifiques ;
- > la création d'un nouveau guichet ;
- > des départs et l'arrivée de nouveaux magistrats et de nouveaux collaborateurs ;
- > des formations aux nouvelles normes et aux nouveaux processus ;
- > la création de nouvelles formules (en-têtes, corps de lettre, convocations, procès-verbaux, ordonnances et arrêts) ;
- > la création de nouveaux considérants-type et de banques de données ;
- > la mise en place d'une permanence ;
- > la mise en place d'une organisation relative aux assesseurs de la Chambre pénale d'appel et de révision ;

- > le traitement des recours et de l'indemnisation en matière de défenseur d'office ;
- > l'apparition du nouveau système informatique (DM-Web) qui a fortement sollicité les collaborateurs de la Cour pénale.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	289	288	310
Entrées	932	853	944
Total	1'221	1'141	1'254
Sorties	933	828	1'034
Solde fin	288	313	220
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.97	1.09

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	9	9	9
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	15	15	31 ²
Magistrats non de carrière (juges assesseurs)	-	-	22
Collaborateurs permanents ¹	17	17	20

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011.

² 22 juges assesseurs sont rattachés à la Chambre pénale d'appel et de révision.

2.1.5.1 Chambre pénale de recours (CPR)

Mission et compétences

- > La chambre pénale de recours statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contraventions, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mineurs.
- > Elle statue également sur les recours formés contre les décisions et les mesures relatives à l'exécution de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté.

Organisation

Elle siège dans une composition de trois juges.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011
Solde début	0
Entrées	549
Total	549
Sorties	461
Solde fin	88
Taux de sorties (S/E)	0.84

Recours traités	2011
Recours Tribunal des mesures de contrainte	121
Recours Tribunal correctionnel	11
Recours Tribunal de police	16
Recours Ministère public	377
Recours Service des contraventions	7
Recours Tribunal des mineurs	13

Durée des procédures	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	39
Ancienneté des procédures en stock final (j)	68

La coexistence informatique entre les procédures de l'ancien et du nouveau droit, ainsi que le passage aux nouvelles bases de donnée conduisent à émettre des réserves sur la fiabilité des indicateurs susmentionnés. Les statistiques doivent donc être analysées avec prudence pour la Chambre pénale de recours.

Dès le début de l'année 2011, la Chambre pénale de recours a appliqué le nouveau droit. On constate que le nombre de recours est supérieur à celui enregistré par l'ancienne Chambre d'accusation. L'investissement des magistrats et des collaborateurs a permis d'absorber les procédures encore soumises à l'ancien droit, tout en augmentant le nombre de sorties et ce, malgré les changements importants qu'a connus la juridiction depuis le 1er janvier 2011.

Chambre d'accusation

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	45	84	83
Entrées	410	351	0
Total	455	435	83
Sorties	371	352	81
Solde fin	84	83	2
Taux de sorties (S/E)	0.90	1.00	0.97

2.1.5.2 Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Mission et compétences

> La chambre pénale d'appel et de révision statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mineurs.

> Elle examine la suspension d'une mesure de protection ordonnée à titre provisionnel selon la Procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin).

> Elle examine par ailleurs les demandes de révision.

> Finalement, elle exerce les compétences que la loi d'application du code pénal suisse et d'autres lois fédérales en matière pénale (LaCP) lui attribuent.

Organisation

Elle siège dans la composition de trois juges pour les appels contre les jugements du Tribunal de police et du Tribunal correctionnel. Lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel, elle s'adjoit quatre juges assesseurs. Lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs, elle s'adjoit deux juges assesseurs, à savoir un médecin et un spécialiste de l'éducation.

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2011
Solde début	0
Entrées	346
Total	346
Sorties	218
Solde fin	128
Taux de sorties(S/E)	0.63

	2011
Appel Tribunal de police	211
Appel Tribunal correctionnel	57
Appel Tribunal criminel	5
Appel TAPeM	70
Appel Tribunal des mineurs	0
Révision	3

Durée des procédures	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	83
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	84

La coexistence informatique entre les procédures de l'ancien et du nouveau droit, ainsi que le passage aux nouvelles bases de données conduisent à émettre des réserves sur la fiabilité des indicateurs susmentionnés. Les statistiques doivent donc être analysées avec prudence pour la Chambre pénale d'appel et de révision.

Les magistrats et collaborateurs de la Cour pénale ont consacré beaucoup d'énergie et de temps pour venir à bout du stock de l'ancienne Chambre pénale. La Chambre pénale d'appel et de révision a commencé à traiter les premières affaires soumises au nouveau droit dès le deuxième trimestre 2011. Cette coexistence prolongée de deux procédures n'a pas facilité l'activité de la nouvelle chambre.

Chambre pénale

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	155	165	190 ¹
Entrées	363	353	18
Total	518	518	208
Sorties	353	334	206
Solde fin	165	178	2
Taux de sorties(S/E)	0.97.	0.95	11.44

¹ La différence entre le stock final de 2010 et le solde du début 2011 pourrait s'expliquer soit par le passage aux nouvelles bases de données, soit par une saisie erronée d'une catégorie de procédures en 2010. Le solde réel du début de l'année 2011 est de 190 affaires.

	2009	2010	2011
Appels Tribunal de police	287	270	16
Appels TAPPEM	51	57	1
Procédures spéciales	25	26	1
Total	363	369	18

Cour de cassation

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	28	10	37
Entrées	93	86	31
Total	121	96	68
Sorties	111	59	68
Solde fin (pourvois en cours)	10	37	0
Taux de sorties(S/E)	1.19	0.68	2.2

La Cour de cassation a épuisé totalement son rôle à la fin de l'année 2011. Cependant, cette Cour demeurera constituée jusqu'à la clôture des procédures pénales pendantes devant le Tribunal fédéral.

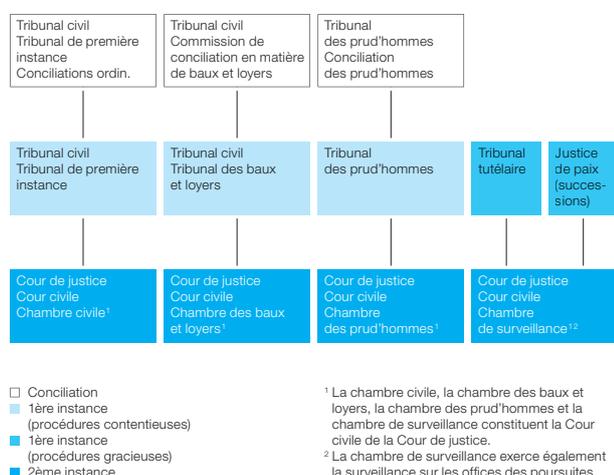
2.2 Filière civile

2.2.1 Généralités

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ils ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la Cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce

Statistiques globales

	2009 ¹	2010 ¹	2011 ²
Solde début	23'660	23'234	22'122
Entrées	36'407	37'555	34'728
Total	60'067	60'789	56'850
Sorties	36'833	38'667	33'495
Solde fin	23'234	22'122	23'355
Taux de sorties(S/E)	1.01	1.03	0.96

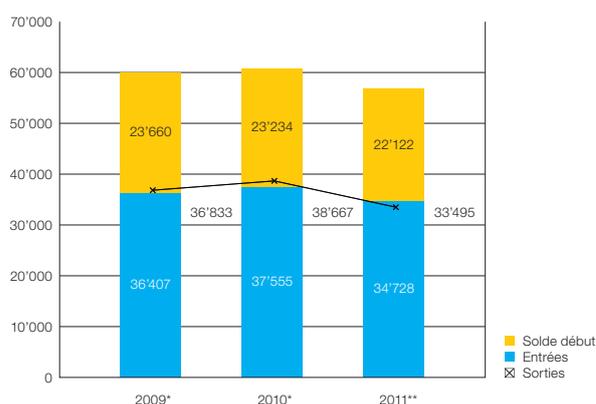
¹ Les chiffres 2009 et 2010 ont été complétés pour y intégrer les procédures de la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites qui, jusqu'en 2011, étaient comprises dans la filière administrative :

² Un certain nombre de procédures prud'homales de deuxième instance, traitées par l'ancienne Cour d'appel des prud'hommes en application du droit transitoire sont incluses.

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière civile en 2011 a légèrement diminué par rapport à 2010 (-7.5%). Il en va de même du nombre d'affaires sorties, qui diminuent de 13.4% par rapport à 2010. Le rapport entre le nombre de procédures entrées et le nombre de procédures sorties dans l'année est inférieur à 1 et induit une légère augmentation du stock d'affaires (+5.6%). A noter que la comparaison de

l'exercice 2011 avec les exercices précédents n'a qu'une signification relative au vu des changements majeurs intervenus dans l'organisation des juridictions, la définition de leurs compétences et les règles de procédure.

Evolution des affaires civiles entre 2009 et 2011



Indicateurs de qualité et de durée

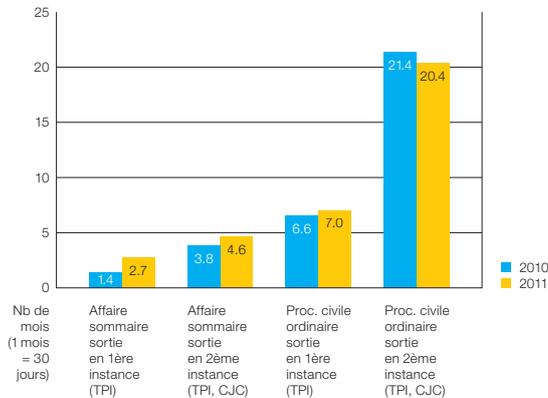
La notion de "qualité de la justice" est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

Type indicateur	2010	2011
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile		
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 74.3%	69.2%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an	Qualité 903	807
Taux de sortie	Efficacité 1.03	0.96
Développer et diversifier la réponse civile		
Taux d'affaires conciliées (au sens étroit, sans retrait ni jonction) - CBL&CPH&JP&TPI ¹	Qualité 24.2%	28.6%

¹ L'activité de conciliation de la JP est passée au TPI dès le 1.1.2011

Le pouvoir judiciaire publie chaque année des indicateurs de durée, selon des modalités définies par le pouvoir judiciaire genevois et repris par la CEPEJ (cf. annexe).

Durées totales des affaires civiles, depuis l'inscription du dossier



On note une légère augmentation de la durée des affaires dans la filière civile.

2.2.2 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

L'événement majeur de l'année 2011 aura bien évidemment consisté en la création au 1er janvier, avec l'entrée en vigueur du code fédéral de procédure civile (CPC) et de la réorganisation judiciaire en découlant, du Tribunal civil regroupant :

- > le Tribunal de première instance (TPI), désormais dépouillé de ses filières pénale (Tribunal de police et Tribunal d'application des peines et mesures) et administrative (commission cantonale de recours en matière administrative),
- > le Tribunal des baux et loyers (TBL) ainsi que
- > la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL).

La préparation de ce changement fondamental avait déjà considérablement sollicité les énergies tant auprès des magistrats que de nombreux collaborateurs des juridictions concernées.

L'année 2011 s'est révélée plus éprouvante encore, la mise en place des nouveaux processus de traitement des procédures s'étant avérée extrêmement fastidieuse en raison notamment du temps nécessaire à la mise en place des nouveaux outils informatiques et bureautiques.

D'autre part, il se confirme que la nouvelle procédure régie par le CPC est plus formaliste que l'ancienne - avec notamment une multiplication des ordonnances rendues par le juge - et requiert un travail supplémentaire conséquent tant pour les magistrats que pour les greffiers. Le Tribunal civil - greffes du Tribunal des baux et loyers et de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers compris - s'est par ailleurs installé en tout début d'année dans les locaux libérés

par le Parquet, aux 3e et 4e étages du Palais de justice en vieille-ville, cédant une partie des siens à la Cour de justice. A l'usage, les locaux attribués s'avèrent insuffisants et peu adaptés à l'activité d'un tribunal en raison notamment de leur dispersion et d'un manque de fonctionnalité.

Cela étant, et malgré toutes ces difficultés, magistrats et collaborateurs du Tribunal civil se sont formés et continuent à se former aux nouveautés du CPC, qui offre à plus long terme de réelles perspectives de progrès dans le traitement des procédures : amélioration du taux d'affaires conciliées, meilleur suivi dans le traitement des dossiers, etc.

2.2.2.1 Tribunal de première instance (TPI)

Résumé de l'activité

Selon l'organisation interne du Tribunal civil décidée fin 2010, vingt charges de juges, sur les vingt-cinq que compte ledit tribunal, ont été attribuées au TPI et réparties entre dix-huit juges exerçant une pleine charge et quatre une demi-charge.

Le formalisme accru du CPC par rapport à l'ancienne LPC a sensiblement augmenté la charge de travail des juges et greffiers du tribunal. De plus, l'absence d'actions informatiques ou de formules pertinentes, en cours de développement, a souvent provoqué des blocages et compliqué la tâche des collaborateurs du greffe.

Quelques secteurs, en particulier les greffes des conciliations, des mainlevées et des chambres faillites / concordats, ont particulièrement souffert en raison d'un effectif insuffisant. Des retards se sont produits à certaines périodes et n'ont pu être résorbés ou réduits que grâce au renfort, dès que cela était possible, de collaborateurs d'autres secteurs.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	5'417	5'306	5'757
Entrées	17'194	19'132	19'463
Total	22'611	24'438	25'120
Sorties	17'305	18'681	17'296
Solde fin	5'306	5'757	7'828
Taux de sorties(S/E)	1,01	0,98	0,89

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	16,5	16,5	20
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	19	19	25
Collaborateurs permanents ¹	55,3	56,1	63,2

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

Mission

Autorité de première instance cantonale rattachée depuis le 1er janvier 2011 au Tribunal civil, le Tribunal de première instance statue sur des demandes en matière civile et commerciale.

Compétences

- > Autorité de conciliation pour les affaires civiles, à l'exclusion de celles attribuées à une autre autorité par la loi (Tribunal des prud'hommes, Tribunal des baux et loyers).
- > Autorité de jugement de première instance (à l'exception des jugements rendus en matière prud'homale, en matière de baux et loyers et ceux relevant du Tribunal tutélaire/ Justice de paix).
- > Autorité d'exécution des jugements (à l'exception des jugements du Tribunal des baux et loyers prononçant l'évacuation de locataires).
- > Procédure en matière de poursuite pour dettes et faillites (p.ex. séquestre, mainlevée).
- > Mesures provisionnelles (p.ex. hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs).
- > Actes de la juridiction non contentieuse (p.ex. rectification d'actes de l'état civil).

Organisation

Le Tribunal de première instance, dont les jugements peuvent en principe faire l'objet d'un appel ou d'un recours à la Cour de justice, est composé actuellement, selon l'organisation interne du Tribunal civil, de vingt-deux juges titulaires, dont quatre à mi-charge, et de vingt-cinq juges suppléants, lesquels officient également pour les sections des baux et loyers.

Chaque juge préside une chambre du tribunal dans laquelle il siège en tant que juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

Détail de l'activité et commentaires

Chambres civiles

	2009	2010	2011
Solde début	2'850	3'013	2'895
Entrées	4'108	4'195	3'407
Total	6'958	7'208	6'302
Sorties	3'945	4'313	3'621
Solde fin	3'013	2'895	2'681
Taux de sorties(S/E)	0,96	1,03	1,06

Outre les procédures ordinaires et accélérées prévues par la LPC non terminées à fin 2010, les vingt-deux chambres civiles connaissent désormais, en application du CPC :

- > des dossiers soumis à la procédure ordinaire et à la procédure simplifiée,
- > des dossiers traités en procédure sommaire autres que les mainlevées d'opposition à poursuite et les procédures

de faillites, concordats, sursis concordataires, etc.,
 > des affaires relevant du droit de la famille, ainsi que
 > des procédures en exécution des jugements civils, compétence nouvelle attribuée par la réforme judiciaire de 2010, autrefois assumée par le Parquet.

Quatre chambres se sont par ailleurs spécialisées dans le traitement des procédures commerciales complexes.

Le nombre de procédures nouvelles reçues est en baisse sensible par rapport à l'année précédente (-18%). Certes le dépôt de demandes en justice s'est accéléré considérablement en fin d'année 2010, certains demandeurs ou leurs mandataires préférant probablement voir leur litige soumis à l'ancienne procédure, comme le prévoit le droit transitoire ; si s'en est logiquement suivi un ralentissement dans le dépôt de nouvelles demandes en justice durant les premiers mois de l'année, qui n'explique toutefois que partiellement la diminution globale du nombre de causes nouvelles.

Celle-ci a eu pour conséquence un allègement du rôle des chambres bienvenu pour permettre aux magistrats de faire leurs premières armes avec le CPC et pour bon nombre d'entre eux d'apporter leur concours aux modifications de formules ou de modèles développés par les services informatiques et le greffe.

Durée des procédures	2009	2010	2011
Chambres civiles			
Durée de traitement des procédures sorties (j)	194	176	195
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	204	228	233

Affaires de famille	2009	2010	2011
Divorces prononcés	1'345	1'619	1'315
Divorces refusés	7	6	3
Séparations de corps prononcées	12	16	9
Annulations de mariage prononcées	-	-	1
Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale	795	850	663
Total affaires de famille	2'159	2'491	1'991
Autres décisions :			
Jugements sur mesures provisoires (jusqu'en 2010) ou ordonnances provisionnelles (dès 2011) traitées par le juge du fond	140	161	71 ¹
Ordonnances sur mesures préprovisoires (jusqu'en 2010) ou superprovisionnelles (dès 2011) traitées par la présidence	323	317	79 ¹

¹ Ces chiffres sont douteux ; il est probable que faute d'une action informatique spécifique, les chambres aient utilisé d'autres outils qui ne permettent pas de faire apparaître ces décisions.

Durée de traitement des procédures affaires de famille sorties (LPC et CPC)			
	2009	2010	2011
Divorce unilatéral (j)	264	270	282
Divorce sur requête conjointe (j)	177	127	125
Mesures protectrices de l'union conjugale (j)	123	128	151

Procédures de mainlevée d'opposition à poursuite

	2009	2010	2011
Solde début	1'240	1'066	1'064
Entrées	7'566	8'393	8'243
Total	8'806	9'459	9'307
Sorties	7'740	8'395	6'913
Solde fin	1'066	1'064	2'394
Taux de sorties(S/E)	1,02	1,00	0,84

Le nombre d'affaires nouvelles déposées est stable (-1,8% par rapport à 2010 et +8,9% par rapport à 2009). Le nombre d'affaires sorties et par conséquent le taux de sortie ont chuté en raison de la nouvelle procédure découlant du CPC et des difficultés informatiques. Auparavant, toutes les affaires étaient directement convoquées et traitées dans le cadre d'une audience collective à laquelle plus d'une centaine de personnes étaient convoquées simultanément. Désormais, le dossier est, à réception, soumis à l'examen du juge qui décide, en fonction des circonstances, d'opter pour une procédure écrite, permettant l'échange des arguments des parties avant ou en lieu et place de l'audience, soit pour la procédure partiellement orale qui correspond à l'ancienne procédure. Ce nouveau système permet un traitement plus personnalisé des causes. Il prend toutefois un peu plus de temps, ce qui explique la baisse importante du taux d'affaires sorties - lequel devrait logiquement remonter à l'avenir - et l'augmentation de la durée des procédures qui apparaît dans le tableau ci-dessous.

Durée des procédures de mainlevée d'opposition à poursuite			
	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	42	43	82
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	36	51	58

Conciliations

	2009 ¹	2010 ¹	2011
Solde début	551	514	523
Entrées	852	902	2'097
Total	1'403	1'416	2'620
Sorties	889	893	1'711
Solde fin	514	523	909
Affaires conciliées	82	80	299
Taux de sorties(S/E)	1,04	0,99	0,82

¹ Non comprises les procédures en conciliation soumises à la Justice de paix jusqu'en 2010.

La procédure de conciliation a été modifiée en profondeur avec l'introduction du CPC. D'une part, le champ de compétence de la conciliation s'est considérablement accru, avec la suppression des diverses exemptions prévues par l'ancienne LPC et la reprise des compétences de la Justice de paix concernant les litiges de faible valeur litigieuse. D'autre part, les moyens à disposition du tribunal pour cette phase préliminaire du procès ont été considérablement renforcés. Auparavant, il se tenait une audience de conciliation toutes les deux à trois semaines, avec six affaires convoquées par quart d'heure. Désormais, quatre juges du tribunal sont chargés, pour l'équivalent d'une demi-charge chacun, de procéder à de véritable tentative de conciliation des parties à ce stade de la procédure. Chacun tient en principe trois audiences par semaine, avec une affaire convoquée par demi-heure, en moyenne.

Ces moyens supplémentaires dévolus à la conciliation ont permis d'augmenter le taux des litiges résolus à l'amiable de façon significative. Le taux d'affaires conciliées par rapport aux sorties s'est ainsi élevé à 17,5% en 2011, en nette progression par rapport aux années précédentes, où il oscillait entre 4 et 9% et où les conciliations étaient plus souvent le fruit des tractations extra-judiciaires menées par les parties elles-mêmes que par l'action du juge conciliateur. On pourrait même prendre en considération un taux de conciliation plus élevé si l'on tenait compte des causes retirées en audience, après échange des positions des parties et intervention du juge. Ce chiffre ne peut cependant être établi en l'état.

Durée des procédures de conciliation			
	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	60	60	90
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	58	51	68

Chambres faillites/concordats (ex-chambres commerciales)

	2009	2010	2011
Solde début	473	515	929
Entrées	3'946	4'702	4'904
Total	4'419	5'217	5'833
Sorties	3'904	4'288	4'217
Solde fin	515	929	1'616
Taux de sorties (S/E)	0,99	0,91	0,86

Faillites prononcées	2009	2010	2011
Faillites 166, 188, 190, 191, 192 et 193 LP	1'448	1'681	2'069

Pour plus de clarté et éviter la confusion avec les nouvelles chambres civiles chargées des affaires commerciales complexes, les ex-chambres "commerciales" ont été rebaptisées chambres "faillites/concordats" avec l'entrée en vigueur du CPC. Le nombre d'affaires déposées devant ces chambres a à nouveau augmenté en 2011 (+4,3% par rapport à 2010 et +25,3% par rapport à 2009), ce toujours en raison principalement des nombreuses requêtes déposées par le registre du commerce suite au constat de carences dans l'organisation de sociétés (art. 731b CO, en vigueur depuis 2008). La surcharge de ce secteur du tribunal s'est ainsi poursuivie durant toute l'année. Le nombre de faillites prononcées s'est à nouveau accru en raison - on peut le supposer - de la crise économique qui a sévi durant toute l'année 2011.

Durée des procédures des chambres faillites/concordats	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	19	25	40
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	43	56	131
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	138	122	180

Présidence

	2009	2010	2011
Mesures provisionnelles	363	361	318
Ordonnances de séquestre	522	591	710
Oppositions à séquestre	230	271	44
Causes gracieuses	79	87	92
Total	1'194	1'310	1'164

Le nombre total de ces affaires est en baisse par rapport à l'année 2010 (-11%) et stable par rapport à 2009. Les requêtes de séquestre sont toujours plus nombreuses mais les oppositions à séquestres sont en nette régression, sans que l'on puisse l'expliquer vraiment.

Commissions rogatoires

	2009	2010	2011
Commissions rogatoires	67	62	74

2.2.2.2 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité

Le nombre d'affaires nouvelles dont a été saisi le TBL s'est considérablement accru durant l'année écoulée (+34.1% par rapport à 2010 et +37.5% par rapport à 2009) et cette augmentation a été ressentie dès le début de l'année, suite à l'entrée en vigueur du CPC.

La cause principale en est que le TBL est devenu autorité d'exécution de ses propres décisions en ce qui concerne les évacuations de locataires, compétence assumée auparavant par le Ministère public.

En effet, la nouvelle loi permet aux bailleurs de saisir directement le TBL, selon la procédure très rapide prévue pour les cas dits "clairs", de demandes d'évacuation, le cas échéant assorties de requêtes en exécution, plutôt que d'opter pour une tentative de conciliation devant la CCBL. Le cas le plus fréquent concerne les congés notifiés suite à un défaut de paiement du loyer, qui étaient auparavant traités par une 6ème chambre du TBL, présidée par des juges suppléants (et non par les cinq juges titulaires).

Les bailleurs ont fait un large usage de cette nouvelle possibilité puisque 1'075 requêtes en évacuation "cas clair" (l'immense majorité assorties de conclusions en exécution) ont été déposées directement devant le TBL. A celles-ci se sont ajoutées les demandes d'exécution indirecte (à savoir de jugements d'évacuation définitifs).

Pour y faire face, le TBL a été amené à créer deux nouvelles chambres, présidées à tour de rôle par les cinq juges titulaires, en plus de leur activité habituelle dans leurs chambres TBL et CCBL :

- > une 7e chambre chargée des requêtes en évacuation de logement assorties de demandes d'exécution (directe ou indirecte), qui tient deux audiences par semaine et
- > une 8e chambre chargée des autres affaires soumises à la procédure sommaire (hormis les mesures provisionnelles), et qui tient une audience par semaine.

Les 7e et 8e chambres, dont les cadences d'audience, limitées par le personnel disponible, ne suffisent pas à absorber la totalité des dossiers déposés, fonctionnent grâce à des mesures adoptées d'entente avec les représentants des bailleurs et des locataires, ainsi que les intervenants sociaux (hospice général, office du logement). Un projet de loi visant à augmenter le nombre des juges assesseurs est en cours d'examen devant le Grand Conseil.

Cette situation explique la charge croissante, voire l'engorgement du TBL qui se traduit notamment par les taux de sortie relativement bas figurant dans les tableaux ci-dessous, nonobstant une légère augmentation du nombre de sorties.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	1'078	1'026	953
Entrées	1'863	1'910	2'561
Total	2'941	2'936	3'514
Sorties	1'915	1'983	2'091
Solde fin	1'026	953	1'423
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.04	0,82

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	2,5	2,5	3
Magistrats non de carrière (Juges assesseurs) ²	30	30	30
Collaborateurs permanents ¹	8.6	8.6	12.1

¹ Charges de juges de carrière et nombre de postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

² L'activité des juges non de carrière peut être évaluée à 1.6 ETP par référence au nombre hebdomadaire moyen d'audiences du TBL (contre 1.2 ETP en 2009 et 2010).

Mission

Le TBL, en sa qualité d'autorité de jugement, est chargé de trancher les litiges qui relèvent de sa compétence.

Compétences

> Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière

> Tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires

> Tout litige attribué par une autre loi

> Exécution des décisions judiciaires du Tribunal des baux et loyers et de la chambre des baux et loyers de la Cour de justice ordonnant l'évacuation d'un locataire

Organisation

Le TBL est composé de 5 juges titulaires du Tribunal civil - qui président également une chambre de la CCBL - et de trente juges assesseurs, quinze représentants des groupements de locataires et quinze représentants des bailleurs.

Chaque juge titulaire préside une chambre. Selon l'organisation interne du Tribunal civil, la présidence d'une chambre du TBL compte dans la répartition des charges pour trois cinquièmes d'une pleine chambre civile du Tribunal de première instance. La surcharge du TBL a cependant conduit les magistrats titulaires de ces deux sections à consacrer

plus de temps à leur activité pour le TBL. Le tribunal siège dans la composition d'un juge titulaire, qui le préside, et d'un juge assesseur de chacune des catégories précitées.

Durée des procédures		2009	2010	2011
Baux (B)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	305	255	182
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	227	153	176
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	570	523	436
Loyers (L)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	206	219	248
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	139	144	195
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	430	442	451
Evacuations (E)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	78	68	83
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	82	87	134
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	193	188	121
Toutes procédures confondues	Durée de traitement des procédures sorties (j)	177	133	125
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	135	135	162
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	338	300	216

Détail de l'activité et commentaires

Baux (contestations de congé par le locataire)	2009	2010	2011
Solde début	328	190	202
Entrées	225	270	412
Total	553	460	614
Sorties	363	256	259
Solde fin	190	202	355
Taux de sorties (S/E)	1.60	0.95	0.63

On observe une forte augmentation de ces causes (+ 52.6%) qu'il faut probablement mettre en relation avec la pénurie de logement extrêmement vive qui sévit actuellement. Nonobstant un nombre de sorties stables, le taux de sorties est logiquement en forte baisse et implique une augmentation du stock de procédures.

Loyers (fixations du loyer initial, hausses, baisses)	2009	2010	2011
Solde début	107	164	122
Entrées	241	145	122
Total	348	309	244
Sorties	184	186	150
Solde fin	164	123	94
Taux de sorties (S/E)	0.76	1.28	1.23

Le nombre de ces contestations a été particulièrement bas en 2011, ce qui s'explique par le niveau historiquement bas du taux hypothécaire de référence ainsi que, dans une moindre mesure, par la stabilité de l'indice des prix à la consommation.

Evacuations (pour défaut de paiement)	2009	2010	2011
Solde début	211	335	273
Entrées	904	881	1'400
Total	1'115	1'216	1'673
Sorties	780	950	1'100
Solde fin	335	265	573
Taux de sorties (S/E)	0.86	1.08	0.79

Cf. les commentaires formulés plus haut.

Divers¹	2009	2010	2011
Solde début	417	318	345
Entrées	406	493	574
Total	823	811	919
Sorties	505	466	543
Solde fin	318	345	376
Taux de sorties (S/E)	1.24	0.95	0.95

¹ Recours, demandes en paiement, évacuations ordinaires, consignations de loyer, etc.

2.2.2.3 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL)

Résumé de l'activité

Rattachée in extremis au Tribunal civil - dont elle est devenue la troisième section - au cours des travaux d'adaptation de la législation cantonale à l'entrée en vigueur du CPC, la CCBL, tout comme les deux autres sections, a basculé au 1er janvier 2011 sous l'ère du CPC.

La principale nouveauté est qu'elle est désormais présidée par un juge titulaire du Tribunal civil, qui officie dans le cadre de son activité régulière de magistrat.

Avec le nouveau droit, la CCBL a vu sa charge allégée en raison du fait que les évacuations pour non paiement du loyer sont dorénavant, dans leur grande majorité, traitées directement par le TBL, sans phase de conciliation préalable devant la CCBL (à noter que le TBL convoque

toutefois les parties et tente une conciliation ; cf. art. 26 LACC).

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	3'284	2'981	2'289
Entrées	5'369	4'841	3'104
Total	8'653	7'822	5'393
Sorties	5'672	5'533	3'785
Solde fin	2'981	2'289	1'608
Taux de sorties (S/E)	1.06	1.14	1.22

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	1 ¹	1 ¹	2
Magistrats non de carrière (juges assesseurs) ²	60	60	60
Collaborateurs permanents ¹	6.8	6.8	6.4

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

² L'activité des juges non de carrière peut être évaluée à 2 ETP par référence au nombre hebdomadaire moyen d'audience de la CCBL (idem en 2009 et 2010).

Mission

La CCBL a pour mission de tenter de trouver un accord entre les parties de manière informelle, de rendre, sur requête du demandeur, les décisions prévues par le code de procédure civile et, sur demande des parties, de faire office de tribunal arbitral.

Compétences

> Tout litige de droit civil relatif au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière

> Tout litige relevant de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires

> Tout litige qui lui est expressément attribué par d'autres lois
> Procédures de la compétence du TBL et dans lesquelles une conciliation est obligatoire.

Organisation

La CCBL est composée de 5 juges titulaires du Tribunal civil, qui président également une chambre du TBL, et de soixante juges assesseurs - trente représentants des groupements de locataires et trente représentants des bailleurs.

Chaque juge titulaire préside une chambre. Selon l'organisation interne du Tribunal civil, la présidence d'une chambre de la CCBL compte dans la répartition des charges pour deux cinquièmes d'une pleine chambre civile du TPI. La surcharge du TBL a cependant conduit les magistrats titulaires de ces deux sections à consacrer plus de temps à leur activité pour ce tribunal.

La CCBL siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, et d'un juge assesseur de chacune des catégories précitées.

Détail de l'activité et commentaires

Comme en 2010, le nombre de nouveaux dossiers entrés a diminué en 2011, et le taux de sortie a pu être amélioré, de sorte que le solde au rôle à la fin de la période est en baisse de 29.2%. L'évolution du nombre de nouveaux dossiers par matière est la suivante :

Matière ¹	2009	2010	2011
Dossiers B	1'286	1'330	1'371
Dossiers L	1'548	1'027	991
Dossiers CG	145	181	106
Dossiers D	789	899	479
Dossiers E	1'514	1'344	81
Dossiers L77	87	60	76

¹ B = contestation de congé par le locataire; L = fixation du loyer; CG = validation de consignation; D = divers; E = évacuation pour défaut de paiement du loyer; L77 = requête amiable.

Les dossiers d'évacuations pour défaut de paiement du loyer sont en nette baisse par rapport aux années précédentes (-93.9%). Comme indiqué plus haut, ceci s'explique par le fait que, depuis le 1er janvier 2011, la plupart de ces affaires sont régies par la procédure sommaire (cas clairs) et ne sont plus soumises à la tentative préalable de conciliation. Elles sont traitées directement par le TBL. Il en va de même des dossiers divers (en baisse de 46.7%) qui comprennent en majeure partie les autres types d'évacuations.

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	144	149	148
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	198	169	211

Taux de conciliation

Le taux de conciliation, qui était de 48.50% en 2010 et de 50% en 2009 (au sens large, avec les retraits en audience), est de 50.89% en 2011 (au sens strict, sans les retraits en audience), ce qui représente une très nette augmentation par rapport à 2010. Il est calculé de la manière suivante: nombre d'affaires conciliées x 100 / (affaires conciliées + affaires non conciliées + autorisations de procéder + décisions). Le taux de conciliation par matière a été le suivant: dossiers B: 48.59%, dossiers CG: 56.67%, dossiers D: 37.92%, dossiers E: 23.66%, dossiers L: 73.99%, dossiers L77: 98.31%.

Décisions régies par l'ancienne LPC

Le nombre de décisions rendues en 2011 s'élève à 202 (contre 177 en 2010 et 213 en 2009). Parmi ces décisions,

170 concernent les congés et 32 les consignations de loyer. Sur ce chiffre, 136 ont fait l'objet d'une procédure de recours au TBL (119 en matière de congé et 17 en matière de consignation de loyer).

2.2.3 Tribunal tutélaire (TT)

Résumé de l'activité

Avant même la décision du Conseil fédéral arrêtant l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant au 1er janvier 2013 (révision du code civil suisse), le pouvoir judiciaire a constitué un groupe de projet "Prot/Ect", chargé de piloter tous les aspects de la mise en œuvre. Au sein de cette structure, la présidence du Tribunal tutélaire, sa direction et la direction du projet modélisent les nouvelles procédures et préparent les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du nouveau droit.

Le président du Tribunal tutélaire a par ailleurs participé aux travaux du groupe d'experts mis en place par le Conseil d'Etat pour élaborer les avant-projets de loi tendant à adapter la législation genevoise au nouveau droit de protection 2013, soit essentiellement la LOJ et la LaCC.

L'entrée en vigueur du CPC et le droit transitoire ont entraîné un surcroît d'activité, la juridiction devant mettre à jour l'ensemble de ses modèles de courriers et ordonnances, travailler à l'adaptation des systèmes d'information, traiter le solde des dossiers de conciliations obligatoires, statuer sur l'irrecevabilité des requêtes adressées par erreur au juge de paix et délivrer dorénavant les certificats d'entrée en force de ses propres décisions.

Le tribunal a accueilli 2 nouveaux magistrats de carrière et 3 juges suppléants, suite au départ de leurs prédécesseurs. Il a également supporté d'importants mouvements du personnel, notamment le remplacement de la réviseuse en charge du contrôle de l'activité des mandataires tutélaires.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011	Majeurs	Mineurs
Solde début	7'429	7'357	6'992	3'962	3'030
Entrées	1'517	1'357	1'437	595	842
Total	8'946	8'714	8'429	4'557	3'872
Sorties	1'589	1'722	1'717	510	1'207
Solde fin	7'357	6'992	6'712	4'047	2'665
Taux de sorties (S/E)	1.05	1.27	1.19	0.86	1.43

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	5	5	5
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	4	4	5
Collaborateurs permanents (y compris Justice de paix) ¹	26.45	26.45	26.55

¹ Nombre de charges de juges de carrière et de postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

Mission

Le Tribunal tutélaire prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes.

Compétences

- > Prononce les mesures tutélaires et désigne les tuteurs, conseils légaux et curateurs, surveille leur activité et donne son consentement aux actes pour lesquels celui-ci est nécessaire.
- > Prononce la privation de liberté à des fins d'assistance, à l'égard des personnes alcooliques, toxicomanes, en grave état d'abandon ou malades mentales.
- > Prend les mesures de protection des mineurs (telles que: retraits de garde, placement, appui éducatif, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, nomination d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, ou pour le requérant d'asile sans représentant légal).
- > Ratifie les mesures urgentes ordonnées par le Service de protection des mineurs en cas de péril pour l'enfant, au sens de l'art 12 al. 7 LOJeun (RS/GE J 6 05).
- > Ratifie les conventions entre les parents au sujet de l'autorité parentale, du droit de garde, de l'entretien de l'enfant et du droit de visite et règle le droit d'entretenir des relations personnelles, à la demande de l'un des parents ou de l'enfant, ou exceptionnellement d'un tiers.
- > Autorise le prélèvement de tissus en vue de transplantation, au sens de l'article 13 de la loi fédérale sur la transplantation.
- > Connaît des recours contre les décisions des mandataires tutélaires.

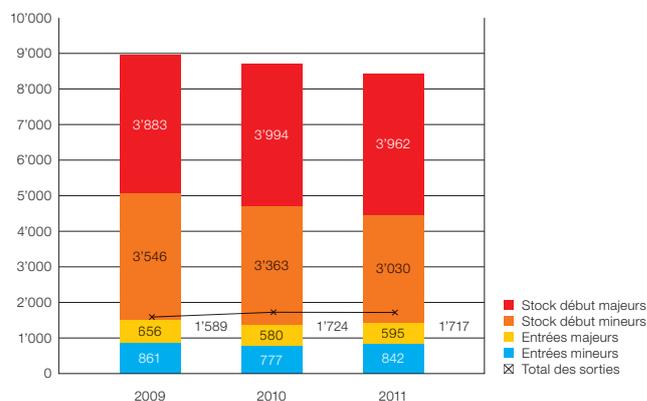
Organisation

Le Tribunal tutélaire se compose de 5 juges, qui exercent aussi la fonction de juges de paix, et de leurs 5 juges suppléants. Chaque juge est titulaire d'une chambre dont il est le juge unique. Les juges se suppléent entre eux.

Détail de l'activité et commentaires

Mesures tutélaires

Evolution du nombre des dossiers



Tendance générale :

Les mesures de protection tutélaire concernent 1 à 2% de la population du Canton de Genève, soit 1% de la population adulte et 3% de la population âgée de moins de 18 ans (voire plus car un seul dossier tutélaire couvre souvent toute une fratrie d'enfants mineurs).

Un dossier tutélaire s'étend sur des dizaines d'années et contient plusieurs mesures simultanées ou successives, ayant pour but d'accompagner et protéger les enfants jusqu'à leur majorité ou l'adulte jusqu'à son décès ou sa guérison. Ainsi, chaque magistrat est responsable de 1'700 dossiers de majeurs ou 1'050 dossiers de mineurs, qui correspondent à autant de fratries.

Le tribunal a ouvert chaque mois 50 nouvelles procédures concernant des adultes (595) et 70 concernant des mineurs (842), en hausse respectivement de 3% et 8% par rapport à l'année précédente.

Majeurs :

Hormis une baisse en 2007, due essentiellement à une mise à jour informatique, le nombre total de dossiers "majeurs" en cours n'a jamais cessé d'augmenter (4'053, +6,5% par rapport à fin 2007).

Le nombre de personnes pour lesquelles une nouvelle mesure est prononcée est également en hausse (669, +10% par rapport à 2009) et la charge de travail liée à la complexité des dossiers est croissante, notamment pour les aspects financiers de la gestion pupillaire.

De plus, le nouveau droit de la protection qui entrera en vigueur en 2013 créera de nouvelles compétences importantes, en particulier en matière de privation de liberté (placement à des fins d'assistance). La conduite du projet ProtAct, la présidence, l'encadrement et les juges concernés

préparent activement les changements à introduire, quand bien même les projets de loi n'ont pas encore été arrêtés par le Conseil d'Etat.

En plus de l'activité de vérification des rapports et comptes et de préavis financiers sur les opérations en faveur des protégés, la division du contrôle du Tribunal tutélaire offre une assistance aux mandataires lors de l'inventaire en début de mandat et les renseigne par le biais de séances d'information mensuelles sur leurs prérogatives et obligations vis-à-vis de leur pupille, des tiers et du tribunal.

Le Service des tutelles d'adultes, mandataire officiel, est désigné pour les pupilles qui disposent de très peu de fortune ou présentent des problématiques sociales plus lourdes, soit environ 60% des mandats (cette proportion est stable depuis 2007).

Mineurs :

Le Service de protection des mineurs se voit mandaté dans presque l'intégralité des mesures de protection tutélaire, soit plus de 90%. Il émet des préavis à la demande du juge. Il peut aussi intervenir socialement sans mandat de la justice, voire prendre des mesures de protection urgentes en faveur de l'enfant en cas de péril, au sens de l'art 12 al. 7 LOJeun (RS/GE J 6 05), sa décision étant soumise à ratification par le Tribunal tutélaire.

Les procédures de fixation ou modification des relations personnelles (droit de visite concernant l'enfant né hors mariage ou en modification d'un jugement de divorce) ont triplé en 10 ans (382).

Les conventions par lesquelles les parents s'entendent sur la contribution d'entretien et le droit de visite envers leurs enfants, éventuellement sur l'autorité parentale, soumises à ratification par le tribunal, restent nombreuses (212).

L'attribution de l'autorité parentale conjointe à la demande des parents devient toujours plus fréquente (130 décisions, ce chiffre a quadruplé en 10 ans).

	2009	2010	2011
Mesures prises en faveur de personnes majeures et mineures ¹	3'054 ²	2'896	3'021 ²
Autorisations prononcées par ordonnance (majeurs et mineurs) ¹	445	384	458
Mesures levées (majeurs et mineurs) ¹	1'773 ²	1'904	2'025 ²
Majeurs			
Curatelles de majeurs	550 ²	562	558 ²
Interdiction de majeurs (tutelle, restitution d'autorité parentale, conseil légal, représentation légale provisoire)	234 ¹	245	251 ¹
Privation de liberté (majeurs)	17	6	15
Mineurs			
Curatelles, droit de regard ou tutelles en faveur de mineurs	1'115	1'002	1'048
Retraits de garde de mineurs (y compris ratification de clauses péril et placement non volontaire)	87	60	97
Décisions relatives à l'autorité parentale ou aux relations personnelles avec l'enfant	439	440	512
Ratification de conventions concernant les enfants	265	233	212

¹ Les données et catégories publiées en 2009 et 2010 contenaient des recoupements, alors que les chiffres publiés cette année sont répartis dans 3 catégories distinctes.

² Les données concernant les majeurs ont été ajustées pour tenir compte des réattributions de mandats dues à des réorganisations du Service des tutelles d'adultes en 2009 et 2011.

2.2.4 Justice de paix (JP)

Résumé de l'activité

Suite à l'entrée en vigueur du CPC et de la nouvelle LOJ genevoise, les conciliations préalables aux procédures judiciaires sont du ressort du Tribunal de première instance.

L'entrée en vigueur du CPC et le droit transitoire ont entraîné un surcroît d'activité pour l'équipe en place, la juridiction devant mettre à jour l'ensemble de ses modèles de courriers et ordonnances, traiter le solde des dossiers de conciliations obligatoires, statuer sur l'irrecevabilité des requêtes adressées par erreur au juge de paix.

Le CPC a également entraîné un alourdissement des procédures successorales.

Le changement des magistrats titulaires en charge des successions et les nombreux tests de la nouvelle version de l'application informatique ont généré un surcroît de travail.

Chiffres clés

Procédures successorales	2009	2010	2011
Solde début	4'507	4'346	4'239
Entrées	3'500	3'436	3'298
Total	8'007	7'782	7'537
Sorties	3'661	3'543	3'303
Solde fin	4'346	4'239	4'234
Taux de sorties (S/E)	1.05	1.03	1.00

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière/ non de carrière = magistrats du Trib. tutélaire			
Collaborateurs permanents successions ¹	4.9	4.7	4.7
Collaborateurs permanents conciliations ¹	1.5	1.5	0 ²

¹ Nombre de postes de collaborateurs permanents (ETP) votés au 31.12.2011

² Transfert des collaboratrices au Tribunal de première instance

Mission et compétences

Successions :

La Justice de paix est chargée des tâches relatives à la dévolution des successions, au sens du CC et de la loi d'application du code civil et du code des obligations (LaCO), lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève. Elle ne peut pas rendre de jugement sur le fond d'un litige successoral, cette compétence appartenant au Tribunal de première instance (actions en annulation de testament, en partage, en pétition d'hérédité, etc.).

- > Diverses mesures pour assurer la dévolution des successions
- > Réception et ouverture des testaments
- > Réception et suivi des déclarations de répudiation (faillites, etc.)
- > Apposition et levée de scellés
- > Inventaire (fiscal, civil, bénéficiaire d'inventaire)
- > Administration d'office
- > Liquidation officielle de la succession
- > Désignation et surveillance du représentant des héritiers
- > Avis et surveillance des exécuteurs testamentaires (sur plainte)
- > Homologation des certificats d'héritiers (dressés par les notaires genevois)
- > Intervention au partage

Conciliations volontaires :

Depuis le 1er janvier 2011, en raison de l'entrée en vigueur du code de procédure civile suisse (CPC) et de la révision de l'organisation judiciaire genevoise (LOJ), les tentatives de conciliation préalables aux procédures judiciaires, y compris dans les litiges entre les professionnels de la santé et leurs patients selon la Loi sur la santé (RS/GE K 1 03), sont du ressort du Tribunal de première instance.

Toutefois, en application du droit transitoire, la Justice de paix continue d'instruire toutes les demandes de conciliations introduites jusque fin 2010, et répond aux requêtes irrecevables. Par ailleurs, en application de l'art. 109 LOJ, le juge de paix conserve la compétence de concilier les parties qui en font la demande afin d'éviter une procédure judiciaire.

Organisation

Les attributions de la Justice de paix sont exercées par les 5 juges qui composent le Tribunal tutélaire et leurs 5 juges suppléants.

Détail de l'activité et commentaires

Dossiers successoraux	2009	2010	2011
Décès enregistrés	3'234	3281	3'301
Testaments déposés	935	882	910
Répudiations	2'049	2'275	2'042
Faillites requises	569	567	568
Dossiers successoraux complexes, essentiellement les administrations d'office, les successions sous bénéfice d'inventaire et inventaires civils.	180	181	158

Ces dernières années, la hausse des répudiations (40% en 10 ans) et des liquidations de successions par voie de faillite résulte de l'accroissement de la population genevoise et révèle la crainte grandissante des héritiers face à une dégradation de la situation économique.

Conciliations obligatoires

En 2010, en vue du transfert de l'activité de conciliation au Tribunal de première instance, avec les 2 collaboratrices spécialisées du greffe des conciliations, la Justice de paix avait déployé des moyens supplémentaires pour terminer les dossiers, de sorte que le solde d'affaires en cours en fin d'année avait baissé d'un tiers par rapport à l'année précédente.

Au 1er janvier 2011, le rôle de la Justice de paix comportait encore 440 requêtes en conciliation (dont 2 affaires médicales) en cours.

En 2011, la Justice de paix a rendu 250 jugements (défaut) et a concilié les parties dans 39 affaires, soit 9%. Elle a également délivré les mentions de non opposition à la demande des créanciers et traite encore chaque mois une cinquantaine de requêtes irrecevables. Il reste 7 affaires en cours en fin d'année 2011, à régler en application de l'ancien droit.

Conciliations volontaires

Comme sous l'ancien droit, cette possibilité n'est guère usitée (8 demandes introduites, essentiellement en début d'année 2011).

2.2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

L'entrée en vigueur du Code de procédure civile fédérale en remplacement de l'ancienne loi sur la juridiction des prud'hommes s'est notamment traduite par :

- > le remplacement d'une procédure prud'homale unique, orale et informelle, par trois procédures différentes s'appliquant de cas en cas, écrites et formelles, engendrant une augmentation considérable de la charge de travail et un ralentissement important du délai de traitement des causes ;
- > l'introduction d'une taxation pour les affaires dont la valeur litigieuse est supérieure à fr. 75'000.- en première instance ;
- > la suppression du renvoi automatique des causes non conciliées au Tribunal et son remplacement par la reddition d'une autorisation de procéder et un second dépôt ;
- > des changements dans les compétences des conciliateurs (suppression des décisions procédurales, introduction des propositions de jugement et décision) ;
- > la suppression de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail et le remplacement de ses commissaires par des paires de conciliateurs-asseesseurs, qui siègent en sus d'un conciliateur prud'hommes dans ce contentieux.
- > l'introduction d'une compétence prud'homale en matière de mesures superprovisionnelles et provisionnelles ;
- > l'attribution en janvier 2011, puis le retrait, ensuite d'une nouvelle modification législative quelques mois plus tard, du secrétariat de la Chambre collective des relations du travail (CRCT) ;
- > l'introduction d'une compétence prud'homale, précédemment dévolue à la CRCT, en matière de convention collective de travail ;
- > la séparation du Tribunal des prud'hommes et de la chambre des prud'hommes, dont les compétences ont été transférées à la cour civile de la Cour de justice ;
- > l'élection d'une présidente de juridiction, Mme Sylvianne Zeder-Aubert, en remplacement du président professionnel, M. Christian Murbach ;
- > l'élection et la prestation de serment d'environ 310 juges prud'hommes, ainsi que d'une vingtaines de conciliateurs et conciliateurs asseesseurs LEg.

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats prudhommes (personnes)	347	336	306
Collaborateurs permanents ¹	14.8	14.8	17.8

¹ Nombre de postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

- > Les contestations, notamment entre employeurs et salariés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations.
- > Les contestations entre employeurs et salariés lorsqu'ils ressortent de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail.
- > Les litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail.
- > Les contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation

Le Tribunal des prud'hommes est composé de 306 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels répartis en 5 groupes selon le domaine d'activité. Le Tribunal comporte 2 niveaux : la conciliation et le tribunal.

2.2.5.1 Conciliation (CPH)

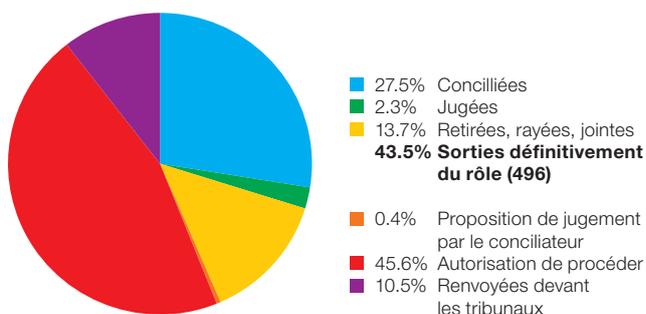
Statistiques et durée des procédures

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	260	238	346
Entrées	1'300	1'368	1'112
Total	1'560	1'606	1'458
Sorties	1'322	1'260	1'153
Solde fin	238	346	305
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.92	1.04

Durée des procédures	2010 (BCPH)	2011 (CPH)
Durée de traitement des procédures sorties (j)	45	50
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	81	50

Détail de l'activité et commentaires

Répartition des affaires sorties du rôle de la conciliation des prudhommes en 2011



En 2011, 1'458 causes ont été inscrites au rôle de la conciliation, dont 346 reportées de 2010. Le nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle de la conciliation s'élève à 1'112

contre 1'368, ce qui représente une diminution de 18.7%. Il s'agit de la première diminution du nombre de nouvelles causes en conciliation depuis 2007, qui fait suite à des augmentations consécutives en 2008, 2009 et 2010, d'un pourcentage total de 42.3% en prenant comme base l'année 2007. Ainsi, la diminution constatée en 2011 ramène le nombre de nouvelles causes introduites en conciliation au chiffre de 2007.

1'153 causes sont sorties du rôle de la conciliation par transactions, jugements, retraits, radiations et renvois au tribunal (LJP) et délivrance d'autorisation de procéder (CPC).

Le taux des affaires conciliées est de 28%, soit 318 causes (contre un taux de 26,5% en 2010). Ce taux permet d'alléger de manière considérable le rôle du Tribunal.

26 causes ont été jugées (contre 26 en 2010), et 5 propositions de jugement ont été effectuées par le conciliateur. En outre, 164 causes (200 en 2010) ont été retirées, rayées ou jointes. 520 autorisations de procéder ont été délivrées et 120 affaires ont été renvoyées devant le Tribunal (contre 703 affaires renvoyées devant le Tribunal en 2010). 305 causes sont reportées à l'année suivante (346 en 2010).

En résumé, sur 1'153 causes sorties du rôle de la conciliation en 2011, 508 sont définitivement sorties du rôle de la Juridiction des prud'hommes, soit 44% (contre 44,4% en 2010).

La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 50 jours (durée globalement stable depuis 2009, malgré l'introduction du CPC). Aussi, sachant que le 44% des causes déposées devant les prud'hommes sortent définitivement du rôle de la juridiction au niveau de cette instance préalable, la célérité et l'efficacité de l'autorité de conciliation doivent être soulignées.

2.2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	476	554	507
Entrées	758	720	482
Total	1'234	1'274	989
Sorties	680	767	538
Solde fin	554	507	451
Taux de sorties (S/E)	0.90	1.07	1.12

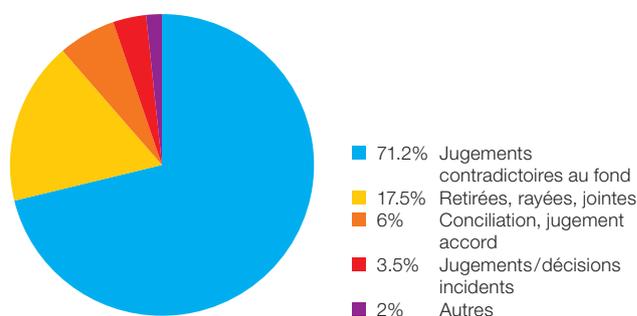
Durée des procédures	2010 (TRPH) ¹	2011 (TRPH) ¹	2011 (TPH) ¹
Durée de traitement des procédures sorties (j)	221	304	108
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	155	329	131
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	254	334	160

¹ TRPH : application de l'ancienne LJP ; TPH : application du CPC.

Détail de l'activité et commentaires

L'on constate une baisse importante du nombre de causes introduites par-devant le tribunal. Celle-ci pourrait s'expliquer par l'exigence de redéposer la demande par-devant le tribunal en cas d'échec de conciliation, nombre de plaideurs ne procédant pas à ce second dépôt, par leur réticence à se confronter aux nouvelles procédures bien plus formalistes et complexes, de même que par l'introduction d'un émolument de mise au rôle au-delà de fr. 75'000.-.

Répartition des affaires sorties du rôle du Tribunal des prud'hommes



En 2011, 989 causes ont été inscrites aux rôles des tribunaux des prud'hommes (contre 1'274 en 2010), dont 507 reportées de 2010. En conséquence, ce sont 482 nouvelles causes qui ont été inscrites au rôle (contre 720 en 2010), ce qui représente une diminution de 33% par rapport à l'année précédente.

538 causes sont sorties des rôles des tribunaux en 2011, dont 33 par conciliation ou jugement-accord ce qui représente un taux de conciliation de 6.1% (contre 8.3% en 2010).

Les tribunaux ont rendu en 2011, 145 ordonnances préparatoires (contre 161 en 2010), 383 jugements contradictoires au fond (contre 376 en 2010), 0 jugements par défaut (contre 137 en 2010, la définition du défaut ayant changé avec le CPC) et 19 jugements ou décisions incidents (19 en 2010). 94 causes ont été retirées, rayées, périmées ou sont sorties du rôle par jonction (contre 172 en 2010).

Par ailleurs, s'agissant des nouveaux types d'acte introduits par CPC, le Tribunal des prud'hommes a rendu en sus de ce qui précède 3 décisions sur mesures superprovisionnelles, 1 décision sur mesures provisionnelles, 44 décisions d'avance de frais, 47 ordonnances de preuves et 380 ordonnances d'instruction.

451 causes sont reportées à l'année suivante (contre 535 en 2010), dont 114 ont été suspendues (contre 63 en 2010).

Il ressort de ces chiffres que le Tribunal des prud'hommes sort plus d'affaires de son rôle qu'il n'en entre. Ce chiffre est toutefois trompeur dans la mesure où, d'une part, il prend en compte une diminution significative du nombre d'affaires introduites au tribunal, et où la majorité des affaires sorties en 2011 concernent des affaires instruites sous l'ancien droit (470 sorties selon l'ancien droit contre seulement 68 sorties selon le nouveau droit, vraisemblablement pour des motifs essentiellement procéduraux). Cela explique également pour quelle raison la durée des procédures CPC apparaît inférieure dans ce tableau.

La durée moyenne réduite des procédures sorties du rôle devant cette instance est de 304 jours en LJP et 108 jours en CPC (contre 221 jours en 2009). Si l'on retient, comme point de départ, la date du dépôt de la demande en justice, elle est de 334 jours en LJP et 160 en CPC (contre 254 en 2010). A ce sujet, c'est le lieu de relever que les procédures prud'homales LJP sorties en 2010 concernent pour partie des procédures complexes ou problématiques qui n'ont pas été résolues les années précédentes, alors que la durée moyenne des procédures CPC, pour les raisons exposées, n'est pas significative s'agissant des affaires au fond.

Organisation de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT)

La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a débuté son activité le 1er octobre 1999. Elle est composée d'un président, élu par le Grand Conseil, et de 4 juges assesseurs (2 employeurs et 2 salariés) nommés par les juges prud'hommes. La CRCT ne s'occupe que des conflits collectifs concernant les conditions de travail, c'est-à-dire lorsque, en principe, 6 salariés au moins sont directement concernés (mais une dérogation est possible si les aspects collectifs d'un litige sont importants).

Entre le 1er janvier 2011 et septembre 2011, le greffe de la CRCT a été assuré par celui du Tribunal des prud'hommes (art. 7 aLCRCT). Désormais, cette autorité intervient comme autorité de conciliation dans les litiges portés devant le Tribunal des prud'hommes concernant les conventions collectives de travail (art.1 let. d, e, f LTPH).

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)			
	2009	2010	2011
Solde début	2	2	7
Entrées	10	19	14
Total	12	21	21
Sorties	10	14	15
Solde fin	2	7	6
Taux de sorties (S/E)	1.0	0.74	1.07

Il est à noter que la Commission de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (CCEg) a été supprimée au 1er janvier 2011, les affaires LEg étant dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes, dans une composition particulière.

Ainsi les chiffres de cette rubrique concernent l'ancienne CCEg pour 2009 et 2010 et les affaires LEg dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes pour 2011.

En 2010, 21 causes LEg ont été inscrites au rôle de l'autorité de conciliation dont 7 ont été reportées de 2010. C'est ainsi 14 nouvelles causes qui ont été introduites en 2011. Toutes concernent des rapports de droit privé. 15 causes LEg ont été sorties du rôle de la conciliation, portant le taux de sortie à 1.07.

2.2.6 Cour civile de la Cour de justice (CJC)

Résumé de l'activité

Depuis le 1er janvier 2011, la Cour civile constitue, avec la Cour pénale et la Cour de droit public, la nouvelle Cour de justice. Elle est composée de la manière suivante :

- > une Chambre civile,
- > une Chambre des baux et loyers,
- > une Chambre des prud'hommes,
- > une Chambre de surveillance.

Avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile (CPC), la Cour civile de la Cour de justice a été confrontée à un défi d'importance : se départir des habitudes ancrées depuis des décennies en matière de procédure pour appliquer un nouveau corpus législatif. La coexistence des anciennes et nouvelles procédures a impliqué un investissement important des magistrats et des collaborateurs.

A compter du 1er janvier 2011, la Cour d'appel des prud'hommes, qui était jusqu'alors intégrée à la Juridiction des prud'hommes, a été rattachée à la Cour civile. La Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites a également rejoint l'ancienne Autorité de

surveillance, rebaptisée Chambre de surveillance. Par ailleurs, la Commission de taxation des honoraires d'avocat a disparu dans la forme qu'elle avait jusqu'alors. A défaut de base légale cantonale, elle n'a pu statuer ni sur les requêtes encore pendantes, ni sur les nouvelles requêtes. Ce n'est qu'à partir du dernier trimestre de l'année 2011 que son organisation et son secrétariat ont été, légalement, transférés au Département de la sécurité, de la police et de l'environnement.

L'année 2011 a en outre été marquée par :

- > la mise en place de la messagerie électronique sécurisée; des déménagements du greffe civil et des collaborateurs scientifiques;
- > des départs et des arrivées de nouveaux magistrats et de nouveaux collaborateurs;
- > des formations aux nouvelles normes et aux nouveaux processus;
- > la mise en place d'une organisation relative aux juges assesseurs de la chambre des prud'hommes;
- > la création de nouvelles formules (en-têtes, corps de lettre, convocations, procès-verbaux et arrêts);
- > la création de nouveaux considérant-types et de nouvelles banques de données;
- > l'appropriation du nouveau système informatique (DM-Web) qui a fortement sollicité les collaborateurs de la Cour civile;
- > une coordination avec le nouveau greffe des taxations.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	771	767	906
Entrées	2'182	2'182	2'814
Total	2'953	2'949	3'720
Sorties	2'186	2'162	2'724
Solde fin	767	787	996
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.99	0.96

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	10	10	12.5
Magistrats non de carrière	20	20	84.5
Collaborateurs permanents ¹	25.85	25.85	31.2

¹ Nombre de charges de juges de carrière et de postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

Au 1er janvier 2011, la Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites a rejoint la Cour civile. Elle était composée de 2 juges titulaires à pleine charge, de 1.5 ETP de contrôleur de gestion et de 1.9 ETP de collaborateurs administratifs. 12 juges assesseurs sont rattachés à la nouvelle Chambre de surveillance.

La Cour civile a obtenu une demi-charge de juge titulaire, 2 ETP de collaborateurs scientifiques et 1.5 ETP de collaborateur administratif pour la gestion de la Chambre

des prud'hommes. 50 juges assesseurs sont rattachés à cette Chambre.

Elle a dû céder 1 ETP de collaborateur administratif au greffe des taxations.

2.2.6.1 Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

	2009	2010	2011
Solde début	65	54	24
Entrées	206	190	134
Total	271	244	158
Sorties	217	220	144
Solde fin	54	24	14
Taux de sorties (S/E)	1.05	1.16	1.07

On constate une importante diminution des recours en 2011 qui est très certainement liée aux nouvelles règles de la procédure civile qui limitent la possibilité de recours en la matière.

2.2.6.2 Chambre civile (CJCC)

Mission et compétences

La chambre civile de la Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours contre les décisions rendues par le Tribunal de première instance (y compris en matière de conciliation et d'exécution).

Elle exerce les compétences que le CPC attribue à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique.

Elle exerce également les compétences que la législation fédérale attribue à l'autorité supérieure en matière de concordat.

Organisation

La chambre civile siège dans plusieurs compositions de trois juges.

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	344	342	409
Entrées	654	718	717
Total	998	1'060	1'126
Sorties	658	651	692
Solde fin	342	409	434
Taux de sorties (S/E)	1.01	0.9	0.96

Durée des procédures	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	182	188
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	109	127

La hausse des entrées en 2010 s'est confirmée en 2011. Les efforts consentis ont permis de continuer à augmenter le nombre de sorties et ce, malgré les changements importants qu'a connus la juridiction depuis le 1er janvier 2011.

Chambre des affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	76	100	123
Entrées	573	594	574
Total	649	694	697
Sorties	549	571	583
Solde fin	100	123	114
Taux de sorties (S/E)	0.96	0.96	1.01

Durée des procédures	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	41	35
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	39	45

La Cour civile a maintenu l'organisation de l'ancienne première section, composante de la Chambre civile. Les chiffres et indicateurs demeurent stables.

2.2.6.3 Chambre des baux et loyers (ABL)

Mission et compétences

La chambre des baux et loyers est l'autorité d'appel et de recours dirigés contre les décisions du Tribunal des baux et loyers.

Elle connaît également des recours dirigés contre les décisions de la commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsqu'elle statue sur les prétentions des parties.

Organisation

La chambre des baux et loyers siège dans une composition de trois juges, soit un juge titulaire président, un juge assesseur représentant les groupements de locataires et un juge assesseur représentant les milieux immobiliers. Dans les causes fondées sur les articles 257d et 282 CO, la Chambre des baux et loyers siège sans les juges assesseurs.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	209	187	161
Entrées	327	286	288
Total	536	473	449
Sorties	349	312	256
Solde fin	187	161	193
Taux de sorties (S/E)	1.07	1.09	0.9

Durée des procédures	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	212	198
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	149	133

La Chambre des baux et loyers a été très touchée par les changements intervenus depuis le 1er janvier 2011 et par l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure. Par ailleurs, il sied de relever que le dernier juge assesseur n'a été élu qu'en novembre 2011. La situation n'est cependant pas alarmante.

2.2.6.4 Chambre des prud'hommes (APH)

Mission et compétences

La chambre des prud'hommes connaît des appels et des recours dirigés contre les décisions du Tribunal des prud'hommes, qui a repris certaines compétences de la CRCT, ainsi que des recours dirigés contre les décisions du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci a statué sur les prétentions des parties.

Organisation

Elle siège dans une composition de trois juges, soit un juge titulaire président, un juge prud'homme employeur et un juge prud'homme salarié.

Lorsqu'elle connaît d'un appel ou d'un recours contre une décision du Tribunal des prud'hommes dont la compétence était fondée sur les articles 1 alinéa 1 lettre d, e ou f LTPH (CRCT), la Chambre des prudhommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, de deux juges prud'hommes employeurs et de deux juges prud'hommes salariés.

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2011
Solde début	92
Entrées	145
Total	237
Sorties	140
Solde fin	97
Taux de sorties (S/E)	0.96

Durée des procédures	2011 (APH)
Durée de traitement des procédures sorties (j)	172
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	165

La coexistence informatique entre les procédures de l'ancien et du nouveau droit, ainsi que le passage aux nouvelles bases de donnée conduisent à émettre des réserves sur la fiabilité des indicateurs susmentionnés. Les statistiques doivent donc être analysées avec prudence pour la Chambre des prud'hommes.

La Cour de justice a évalué ses besoins à deux juges titulaires à pleine charge pour traiter le contentieux prud'homal et n'a obtenu qu'une demi-charge de juge, alors que déjà au 1er janvier 2011, la chambre des prud'hommes avait hérité d'un stock de 92 d'affaires de l'ancienne Cour d'appel des prud'hommes.

La situation ira en s'améliorant, car des forces de travail supplémentaires, sous la forme de collaborateurs scientifiques, ont été obtenues fin 2011. La chambre des prud'hommes pourra ainsi vraisemblablement réduire le recours aux juges suppléants.

2.2.6.5 Chambre de surveillance (CS)

Mission et compétences

Cette autorité exerce la surveillance sur le Tribunal tutélaire, le registre foncier et le registre du commerce.

Elle connaît des appels et des recours dirigés contre les décisions du Tribunal tutélaire et de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients.

La chambre de surveillance exerce également les compétences que la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), ses ordonnances d'exécution et la loi d'application dans le canton de Genève de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LaLP) lui attribuent. Elle reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP et exerce une surveillance disciplinaire sur l'office des poursuites.

Organisation

La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges.

En raison des similitudes de problématiques, les juges de la Chambre de surveillance traitent des recours contre les décisions de la justice de paix et exercent les compétences que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

Pour statuer sur les plaintes, au sens de l'article 17 LP, la chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un assesseur titulaire du brevet d'avocat et d'un juge assesseur au bénéfice du titre d'expert-réviseur agrégé.

La chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites siège, en outre, en séance plénière réunissant trois juges et l'ensemble des juges assesseurs pour établir des directives à l'attention des offices et des administrations spéciales; établir des normes d'insaisissabilité; fixer le tarif applicable à la rémunération des membres de l'administration spéciale et de la commission de surveillance et approuver son rapport d'activité à l'autorité fédérale de surveillance.

Par ailleurs, en matière de poursuites et faillites, la chambre de surveillance est assistée dans ses tâches par un contrôleur de gestion.

Statistiques et durée des procédures

Autorité de recours des décisions de la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	0	0	0
Entrées	16	20	24
Total	16	20	24
Sorties	16	20	22
Solde fin	0	0	2
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	0.9

Autorité de recours des décisions de la Justice de paix

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	1	7	5
Entrées	14	17	15
Total	15	24	20
Sorties	8	19	15
Solde fin	7	5	5
Taux de sorties (S/E)	0.57	1.12	1.00

Autorité de surveillance du registre du commerce

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	0	2	0
Entrées	4	7	2
Total	4	9	2
Sorties	2	9	2
Solde fin	2	0	0
Taux de sorties (S/E)	0.50	1.3	1.00

Autorité de surveillance du registre foncier

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	0	0	0
Entrées	1	1	3
Total	1	1	3
Sorties	1	1	1
Solde fin	0	0	2
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	0.3

Autorité de surveillance des tutelles

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	24	26	21
Entrées	225	208	269
Total	249	234	290
Sorties	223	213	254
Solde fin	26	21	36
Taux de sorties (S/E)	0.99	1.02	0.94

Autorité cantonale en matière d'enlèvement international d'enfants

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	0	0	0
Entrées	1	1	0
Total	1	1	0
Sorties	1	1	0
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	0

Adoptions

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	3	8	6
Entrées	38	39	42
Total	41	47	48
Sorties	33	41	33
Solde fin	8	6	15
Taux de sorties (S/E)	0.87	1.05	0.78

Durée des procédures	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	33	35
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	97	78

Autorité de surveillance en matière de poursuites et faillites

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	69	74	65 (57)
Entrées	396	420	601 (334)
Total	465	494	666 (391)
Sorties	391	437	584 (321)
Solde fin	74	57	82 (70)
Taux de sorties (S/E)	0.99	1.04	0.97 (0.96)

Durée des procédures	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	38	35
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	75	79

au sens de l'art. 17 LP. Dans le présent rapport, les données pour l'année 2011 englobent toutes les compétences de la Chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites (plaintes, diverses demandes, activité de surveillance, procédure disciplinaire, etc.), afin de faire refléter la réelle activité de cette Chambre. Les chiffres concernant les plaintes pour l'année 2011 sont indiqués entre parenthèse.

De manière générale, les différents indicateurs reflètent que les chiffres de la Chambre de surveillance dans sa globalité sont stables.

Le rapport d'activité de la Commission de surveillance des offices des poursuites et faillites, pour les années précédentes, n'indiquait que les statistiques relatives aux plaintes

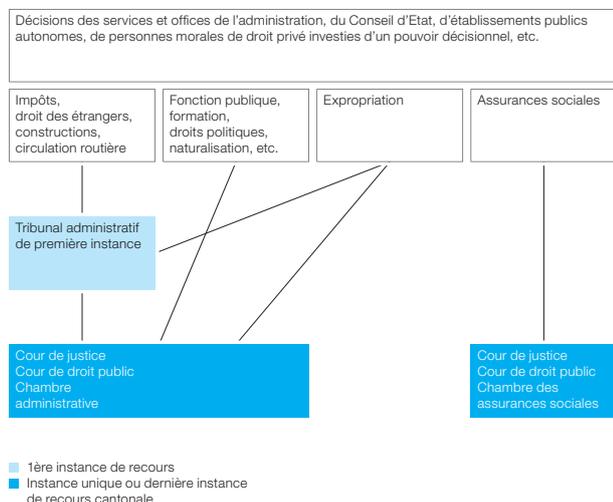
2.3 Filière administrative

2.3.1 Généralités

Mission

Les juridictions administratives tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions de l'administration, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

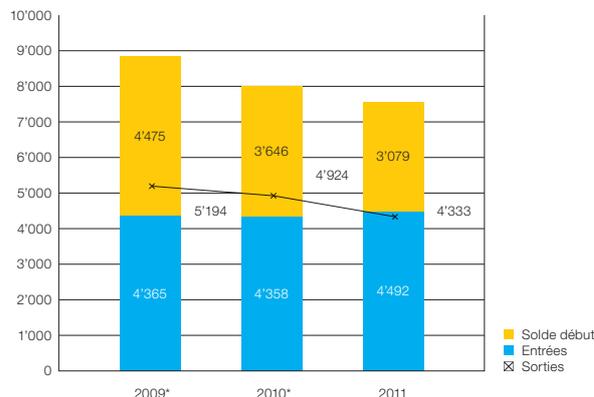
Représentation schématique de la filière administrative



Statistiques globales

	2009 ¹	2010 ¹	2011
Solde début	4'475	3'646	3'079
Entrées	4'365	4'358	4'492
Total	9'304	8'498	8'498
Sorties	5'194	4'924	4'333
Solde fin	3'646	3'080	3'238
Taux de sorties (E/S)	1.19	1.13	0.96

¹ Après déduction des procédures de l'ancienne Commission de surveillance des offices de poursuite et des faillites (CSO)



Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière administrative en 2011 a légèrement augmenté par rapport à 2010 (+3%). Le nombre d'affaires sorties a sensiblement diminué (-12%) par rapport à 2010, en particulier à la Chambre administrative de la Cour de justice (-15.9%) et au TAPI (-15%). Le taux de sortie se situe en dessous de 1, ce qui a provoqué un léger accroissement du stock final des affaires en cours (5.1%).

Indicateurs de qualité et de durée

La notion de "qualité de la justice" est la synthèse complexe de facteurs nombreux, qui ne peuvent tous être saisis par les mêmes outils. Le pouvoir judiciaire travaille à la définition d'indicateurs pouvant participer à la mesure de la qualité de la justice. Ce faisant, il participe à l'effort global accompli en la matière par les pays membres de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice).

Type indicateur	2010	2011
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative		
Taux des procédures administratives (2e instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 72%	70%
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrats de carrière par an	Efficacité 342	209
Taux de sortie	Efficacité 1.13	0.96
Développer et diversifier la réponse administrative		
Taux d'affaires conciliées TCAS/CJCAS (au sens étroit)	Qualité 2.6%	1.3%

2.3.2 Tribunal administratif

de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Jusqu'au 31 décembre 2010, la juridiction administrative de première instance se dénommait Commission cantonale de recours en matière administrative. Depuis, le 1er janvier 2011, cette dénomination a été remplacée par celle de Tribunal administratif de première instance avec les mêmes compétences. Dès le mois de février 2011, le TAPI a eu à connaître des premiers cas de mesures d'éloignement relevant de la loi sur les violences domestiques (F 1 30). Dès le 27 septembre 2011, le TAPI s'est vu attribuer de nouvelles compétences: la Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation a été supprimée et ses compétences ont été transférées au TAPI; en outre, ce dernier est chargé de concilier les parties en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

La composition du TAPI est passée de 3 à 5 magistrats de carrière. En septembre 2011, le TAPI a obtenu 4,5 postes de collaborateurs administratifs supplémentaires. La plupart de ces postes ont été pourvus en 2011 et le seront tous au 1er mars 2012. Avant l'obtention de ces renforts et pour compenser le sous-effectif au sein des greffiers, l'équivalent temps plein d'un greffier-juriste a effectué des tâches relevant des greffes durant 10 mois en 2011. Dans le cadre de l'entraide interjuridictionnelle, un greffier-juriste a été mis à disposition de deux juridictions pendant plusieurs mois.

Après la démission dans le courant du mois de janvier 2011 de l'un des trois juges assesseurs, représentant les organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement dans le cadre des causes relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (L 5 20), cette charge de juge assesseur n'était pas repourvue au 31 décembre 2011 malgré les appels à candidature répétés effectués par le Grand Conseil. A cette date, 2 des 5 charges de juges suppléants étaient également à repourvoir.

Pour la 3ème année consécutive, le TAPI a un taux de sorties positif et a donc rattrapé une partie du retard pris dans le contentieux administratif avant 2009. Toutefois, la juridiction doit porter son effort sur la diminution de la durée des procédures, en particulier en droit fiscal et en droit des étrangers.

Chiffres clés

Procédures	2009 ¹	2010 ¹	2011 ¹
Solde début	2'988	2'180	1'743
Entrées	2'165	2'319	2'182
Total	5'153	4'499	3'925
Sorties	2'973	2'756	2'350
Solde fin	2'180	1'743	1'575
Taux de sorties (S/E)	1.37	1.19	1.08

¹ Y compris les causes relevant précédemment de la Commission de conciliation et d'estimation en matière d'expropriation

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	3	3	5
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	3	3	5
Magistrats non de carrière (juges assesseurs)	57	57	59
Collaborateurs permanents ¹	19.9	20.9	20.9

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs (ETP) autorisés au 31.12.2011

Mission

Comme instance de conciliation, le TAPI est chargé de concilier les parties en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public. En tant que juridiction de première instance, il statue sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales, ainsi que sur les demandes, dans les limites des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Compétences

Le TAPI est compétent en tant qu'autorité de conciliation s'agissant des recours portés devant la chambre administrative de la Cour de justice dans le cadre des procédures relevant de la loi fédérale en matière d'égalité entre femmes et hommes. Indépendamment de toute procédure, toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des articles 3 et 4 de ladite loi fédérale peut saisir le Tribunal.

En tant que juridiction de première instance, le TAPI est compétent dans les domaines suivants:

- > droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux et remise d'impôts).
- > droit des étrangers (police des étrangers, marché du travail et mesures de contrainte).
- > droit des constructions et de l'environnement.
- > droit de la circulation routière (recours contre des décisions de l'office cantonal des automobiles et de la navigation).
- > violences domestiques (oppositions aux mesures d'éloignement prononcées par la police; demandes en prolongation de la mesure d'éloignement).

> assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire (demande de paiement d'un assuré contre son assureur).

> expropriation pour cause d'utilité publique, exercée par l'Etat ou une commune (demande d'indemnité d'expropriation).

Organisation

Le TAPI se compose de cinq chambres, formées chacune d'un juge. Il y a également cinq juges suppléants. Selon son domaine de compétence, le tribunal siège en juge unique ou dans une composition d'un président et de deux à quatre juges assesseurs.

Détail de l'activité et commentaires

Statistiques

2011	Cons- Etranger		Impôt	LCR ¹	EXP ¹	LVD ¹	Autres	Total
	truction	(y c MC ¹)						
Solde début	246	292	1'120	69	16	0	0	1'743
Entrées	358	524	924	256	94	17	9	2'182
Total	604	816	2'044	325	110	17	9	3'925
Sorties	385	547	1'123	257	12	17	9	2'350
Solde fin	219	269	921	68	98 ²	0	0	1'575
Taux de sorties (S/E)	1.07	1.04	1.21	1	0.13	1	1	1.08

¹ MC: mesures de contraintes; LCR: circulation routière; EXP: expropriation; LVD: violences domestiques.

² Ce chiffre se résume en réalité à six causes distinctes, dont deux comportaient environ 40 procédures chacune. Dans l'une de ces deux causes, la jonction des procédures a depuis lors été prononcée, ce qui ramène le solde des affaires LEX à 60 dossiers (date au 22.02.2012).

Le taux global de sorties est positif pour la troisième année consécutive. Pour la première année, ce taux est positif dans tous les domaines de compétence, sauf en matière d'expropriation.

Les entrées globales sont en légère baisse (6%) par rapport à l'année 2010. Les entrées sont en diminution dans toutes les matières, sauf en expropriation.

Les sorties ont baissé globalement de 15% par rapport à l'année 2010. Cette baisse vaut pour toutes les matières, sauf en droit des étrangers, où les sorties ont augmenté de 17%. Elle s'explique par une diminution sensible des retraits de recours (-197 par rapport à 2010) et des jugements d'irrecevabilité (-103 par rapport à 2010) et par la renonciation temporaire à 1.3 ETP de juriste, mis à disposition, courant 2011, du secteur administratif de la juridiction ou d'autres juridictions dans le cadre de la solidarité interjuridictionnelle.

Durée des procédures

Durée des procédures

(toutes procédures confondues)	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	254	248
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	376	171

Durée des procé-

dures par matière	Construction	Impôt	Etrangers	LCR
Durée de traitement des procédures sorties (j)	154	385	165	60
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	102	200	159	64

Ces chiffres sont positifs par rapport à l'année dernière, mais l'effort doit se poursuivre de manière notable en matière de droit fiscal et de police des étrangers pour raccourcir les durées de procédure.

Jugements finaux rendus par le TAPI

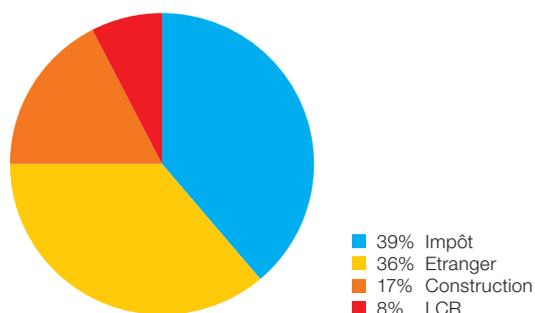
Le TAPI a rendu 1'631 jugements finaux en 2011 selon le détail suivant :

Recours

Irrecevables: 433	MC et LVD
Admis: 159	Irrecevables: 0
Partiellement admis: 130	Annulées: 9
Rejetés: 683	Confirmées: 111
Sans objet: 67	Prolongées: 38
Total: 1472	Sans objet: 1
	Total: 159

475 jugements finaux sur les 1631, soit 29%, ont fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice (104 en construction; 173 en étranger, y compris 56 en MC; 175 en matière fiscale; 22 en LCR; 1 en LVD).

Recours interjetés devant l'instance de recours contre les jugements du TAPI



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 304 arrêts suite à des recours contre des jugements finaux du TAPI (53 en construction; 110 en étranger; 118 en impôt; et 23 en LCR). Le résultat de ces arrêts est le suivant: 18 recours irrecevables, 52 recours admis, 11 partiellement admis et 223 recours rejetés.

2.3.3 Cour de droit public de la Cour de justice (CJA)

La Cour de droit public constitue depuis le 1er janvier 2011, avec la Cour civile et la Cour pénale, la nouvelle Cour de justice.

Elle se compose d'une chambre administrative (CJCA) et d'une chambre des assurances sociales (CJCAS), lesquelles ont repris les compétences respectivement de l'ancien Tribunal administratif et de l'ancien Tribunal cantonal des assurances sociales.

En 2011, la CJCA et la CJCAS ont continué de disposer d'une organisation et d'un fonctionnement propres, avec notamment un président et un vice-président fonctionnels, sans que le traitement des procédures ne soit modifié au quotidien.

2.3.3.1 Chambre administrative (CJCA)

Résumé de l'activité

Si la réunion au sein de la Cour de justice a eu peu de conséquences pratiques pour le justiciable, elle a en revanche occasionné une importante charge de travail supplémentaire pour les magistrats et la greffière de juridiction de la CJCA. Ainsi, en janvier 2011, deux magistrats ont été élus à la présidence de la Cour de justice, respectivement, à la vice-présidence de la Cour de droit public (jusqu'au 31 juillet 2011). L'activité rattachée à ces fonctions a été évaluée à une demi-charge, respectivement un quart de charge de magistrat, sans toutefois qu'une décharge correspondante, notamment en termes de forces de rédaction, n'ait pu être mise en place en 2011. Il n'a pas non plus été possible de faire appel plus fréquemment aux suppléants, ces derniers ayant des disponibilités limitées en raison de leurs propres activités professionnelles.

La nouvelle LOJ a par ailleurs apporté les modifications suivantes :

- > nouvelle structure administrative de la Cour de justice comprenant un seul et unique greffier de juridiction en lieu et place de trois greffiers de juridiction dont un dévolu spécifiquement à la CJCA (art. 35 al. 1 LOJ). Pour mener cette réorganisation, la Cour dispose d'un délai au 31 décembre 2012. La réflexion conduite à cet égard a mobilisé d'importantes forces de travail tant auprès de la présidence de la Cour de justice que des fonctions d'encadrement.
- > accroissement futur du nombre des recours devant la CJCA (estimé à env. 30%) résultant de l'augmentation du nombre de magistrats au TAPI (art. 114 LOJ) en 2011.

L'on relèvera encore que deux magistrats de la CJCA, présidente et membre du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), ont été particulièrement sollicités en 2011 par cet organe.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par le départ à la retraite d'un magistrat fin juillet 2011 et l'accueil de son remplaçant, mi-septembre 2011 seulement, compte tenu de ses obligations professionnelles au sein d'une autre juridiction.

La baisse du taux de sortie de la CJCA en 2011 s'explique notamment par les éléments précités.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	496 ¹	590	492
Entrées	847	861	931
Total	1'343	1'451	1423
Sorties	753	959	806
Solde fin	590	492	621
Taux de sorties (S/E)	0,89	1.11	0.87

¹ La différence de chiffres provient notamment des changements informatiques introduits en 2009.

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	5	5	5
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	5	5	5
Collaborateurs permanents ¹	10.6	11.3	11.3 ²

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

² Début 2012, la CJCA a bénéficié du renfort d'un juriste et de 0.25 ETP de collaborateur administratif émergeant au budget de la CJCAS et du secrétariat général.

Mission

Autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative, la CJCA tranche sur recours les litiges survenant entre l'Etat et les particuliers. Elle a un rôle de contrôle de l'activité de l'administration.

Compétences

En première instance :

- > marchés publics
- > aménagement du territoire
- > élection/votation
- > fonction publique, etc.

En deuxième instance :

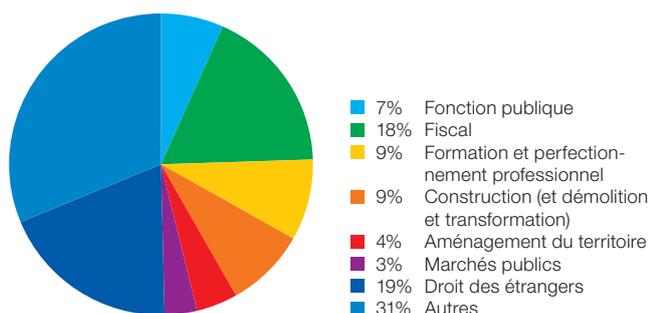
- > circulation routière
- > impôts
- > constructions
- > droit des étrangers, etc.

Organisation

La CJCA est composée de 5 juges de carrière, dont 1 président et 1 vice-président, et de 5 suppléants. Elle siège en plénum ou en section.

Détail de l'activité et commentaires

Par domaines (nombre de recours)	2010	2011
Fonction publique	79	62
Fiscal	158	166
Formation et perfectionnement professionnel	93	81
Construction (et démolition et transformation)	61	80
Aménagement du territoire	25	41
Marchés publics	44	32
Droit des étrangers (police des étrangers, détention administrative)	154	178
Autres (Aide sociale, Elections/votations, LAVI, LIPAD, LCR, etc.)	247	291
Total	861	931



Décisions présidentielles	2009	2010	2011
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	91	63	58

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	163	179	162
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	185	216	174

Le nombre total de recours a augmenté de 8.13% en 2011 par rapport à 2010.

Parmi les recours déposés en 2011, 19% concernent le droit des étrangers. Le nombre de recours dans ce domaine a légèrement augmenté par rapport à 2010 (155 en 2010 et 178 en 2011). La CJCA a été saisie de 58 requêtes en mesures provisionnelles ou en restitution de l'effet suspensif dans ce type de procédure (11 en 2010).

Les recours en matière de circulation routière étant depuis le 1er janvier 2009 examinés en premier ressort par le TAPI (anciennement la CCRA), seuls 30 recours ont été interjetés à

la CJCA dans cette matière en 2011 (34 en 2010), contre 346 en 2008. L'on dénote en revanche une croissance du nombre de recours de 32% en matière de constructions et de 16% en aménagement du territoire, deux domaines de compétence où les procédures sont particulièrement complexes.

En 2011, le CJCA a tenu 81 audiences de délibération, en plénum ou en section (86 en 2010), 81 audiences de comparution personnelle et/ou d'enquêtes (114 en 2010) et effectué 7 transports sur place (14 en 2010). Cette dernière diminution est probablement liée au développement des outils informatiques mis à disposition par l'Etat de Genève, notamment le système d'information du territoire genevois (<http://etat.geneve.ch/sitg>), qui permet une bonne appréhension de l'objet du recours sans avoir à se déplacer sur les lieux.

Le CJCA a rendu 612 arrêts ou décisions en 2011. A cela s'ajoutent 173 causes, soit 11% des affaires enregistrées (1610), qui ont été rayées du rôle en raison du fait que le recours a été retiré ou est devenu sans objet. 21 procédures ont en outre fait l'objet d'une jonction.

144 arrêts de la CJCA ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 17% de tous les arrêts rendus en 2011.

En 2011, le Tribunal fédéral a rendu 135 arrêts. La Haute Cour a admis 14 recours, partiellement admis 2, rejeté 72, déclaré irrecevables 42 et en a rayé 5 du rôle.

2.3.3.2 Chambre des assurances sociales (CJCS)

Résumé de l'activité

Avec l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2011, de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ), la Chambre des assurances sociales a repris les compétences de l'ancien Tribunal cantonal des assurances sociales et a continué de statuer en instance unique, hormis en matière d'assurance-accidents complémentaire où elle statue en deuxième instance.

Toujours suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LOJ, le plénum de la Cour de justice a alloué à la Chambre des assurances sociales une demi-charge de juge supplémentaire. Le nombre de juges assesseurs est en outre passé de 16 à 20.

Par ailleurs, à l'instar de la présidence de la Cour de justice, les membres de la direction de la Chambre des assurances sociales ont entamé une réflexion - à laquelle ont été associées les magistrats - relative à la nouvelle structure administrative de la Cour de justice. En effet, cette dernière ne comptera - d'ici au 31 décembre 2012 - plus qu'un seul greffier de juridiction en lieu et place - sous l'ancienne LOJ - de trois greffiers de juridiction dont celui rattaché à la Chambre des assurances sociales.

Enfin, l'année 2011 a été marquée par :

- > l'élection à la vice-présidence de la Cour de droit public de la présidente de la Chambre des assurances sociales ;
- > l'entrée en fonction, le 1er avril 2011, d'une nouvelle magistrate à mi-charge ;
- > l'obtention - dans le cadre d'une demande de dépassement de crédit accordée en automne 2011 - d'un poste d'adjointe administrative (1 ETP) et deux postes de greffier-juriste (2 ETP) ;
- > le développement d'un nouvel outil informatique, "le tutoriel", visant à recenser les bonnes pratiques et directives "métiers" internes au greffe de la Chambre des assurances sociales ;
- > une importante révision de la loi sur le chômage (4ème révision), entrée en vigueur le 1er avril 2011, qui prévoit un durcissement des conditions d'octroi des indemnités, en particulier sous l'angle du délai-cadre de cotisations, de la durée d'indemnisation et de la durée du délai d'attente.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	878	814	748
Entrées	1'337	1'130	1'035
Total	2'215	1'944	1'783
Sorties	1'401	1'195	1'120
Solde fin	814	749	663
Taux de sorties (S/E)	1.05	1.05	1.08

Ressources humaines	2009	2010	2011
Magistrats de carrière ¹	5	5	5,5
Magistrats non de carrière (juges suppléants)	5	5	5
Magistrats non de carrière (juges assesseurs)	16	16	20
Collaborateurs permanents ¹	13	14,5	17,5 ²

¹ Charges de juges de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.2011

² Sur les 17.5 postes de collaborateurs, 3 ETP n'ont été obtenus qu'en automne 2011 et pourvus qu'en 2012. La CJCAS a par ailleurs mis à disposition de la CJCA 0.5 ETP juriste et 0.25 ETP de collaborateur administratif.

Mission

La chambre des assurances sociales statue sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle et les demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à LAMal relevant de la LCA. Elle statue également sur les recours contre les jugements du Tribunal administratif de première instance en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Compétences

- > Assurance-invalidité
- > Assurance-vieillesse et survivants
- > Assurance-maladie
- > Assurance-accidents
- > Assurance-chômage
- > Prestations complémentaires
- > Prévoyance professionnelle
- > Allocations familiales, etc.

Organisation

La chambre des assurances sociales est composée de 7 juges de carrière, dont 3 à demi-charge, de 5 suppléants et de 20 assesseurs. Chaque juge est en charge d'une chambre qu'il préside. Il siège avec 2 juges assesseurs représentant chacun l'un des partenaires sociaux.

Détail de l'activité et commentaires

Recours/demandes enregistrés par matière	2009	2010	2011
Assurance-invalidité	474	341	342
Prévoyance professionnelle	230	162	131 ¹
Assurance-chômage	156	133	125
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	124	119	132
Assurance-vieillesse et survivants	98	100	52 ²
Assurance-accidents	97	114	115
Assurance-maladie	54	66	62
Allocations familiales	49	34	21
Assurances complémentaires LCA	25	31	33
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	14	12	8
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	9	13	13
Formation scolaire spéciale de l'assurance invalidité	4	2	0
Assurance-maternité	3	1	1
Assurance perte de gain	0	1	1
Assurance militaire	0	1	0
Total	1'337	1'130	1'035

¹ dont 110 dossiers de partage entre ex-époux des avoirs de prévoyance professionnelle

² dont 12 dossiers 52 LAVS (responsabilité de l'employeur)

Quelques évolutions significatives

du nombre de recours/ demandes	2010/2011
Toutes matières confondues	- 8.4%
Prévoyance professionnelle	- 19.1%
Prestations complémentaires	+ 10.9%
Assurance-vieillesse et survivants	- 48.0%
Assurance-invalidité	stable

Quelques pistes de réflexion

Si l'on constate une baisse générale du nombre d'affaires enregistrées en 2011, le niveau moyen reste supérieur à celui qui existait au moment de la création du Tribunal cantonal des assurances sociales, en 2003, avec moins de 700 nouveaux recours.

En matière d'assurance-invalidité, les mesures d'assainissement annoncées par l'office de l'assurance-invalidité semblent avoir permis - si ce n'est de résorber le retard accumulé par le Service médical régional AI - de maintenir le rythme d'activité de l'année précédente.

En matière de prestations complémentaires fédérales et cantonales, eu égard à la complexité des décisions, les bénéficiaires sont vraisemblablement soutenus davantage par des services sociaux ou des mandataires professionnellement qualifiés. Par conséquent, les décisions sont plus souvent contestées.

En matière d'assurance-vieillesse et survivants, on constate un net recul des litiges concernant le calcul des prestations.

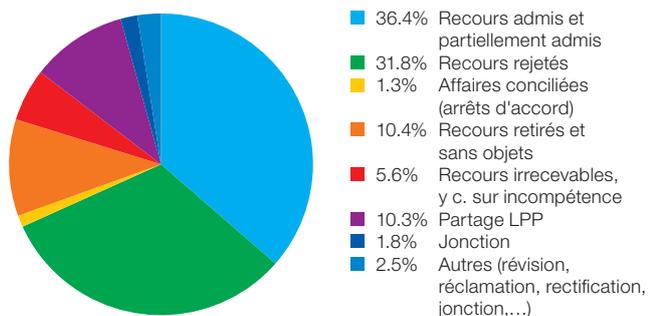
Actes d'instruction	2009	2010	2011
Nombre d'affaires convoquées (CM, CPP, enquêtes ¹)	734	607	486
½ journées d'audience	216	209	193
Expertises	66	65	65 ²

¹ CM : comparution des mandataires ; CPP : comparution personnelle des parties

² dont 45 en matière d'assurance-invalidité

Durée des procédures	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	181	187	209
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	176	203	161

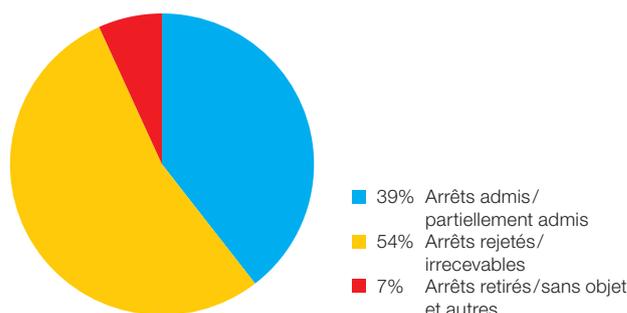
Issue des procédures à la CJCAS



Recours au Tribunal fédéral	2009 ¹	2010 ¹	2011
Recours interjetés au TF	195	192	146
Arrêts rendus par le TF	194	188	162
Arrêts admis / partiellement admis	68	66	64
Arrêts rejetés / irrecevables	114	115	87
Arrêts retirés / sans objet et autres	12	7	11

¹ Les chiffres énoncés dans le rapport annuel 2010 concernant les rubriques "arrêts admis / partiellement admis" et "arrêts rejetés / irrecevable" relatifs aux années 2009 et 2010 diffèrent des chiffres ci-dessus, car il ne tiennent pas compte des mêmes critères. En effet, ils se rapportaient aux arrêts rendus par le TF en 2009 et 2010 sur des procédures introduites au TF également en 2009 et 2010 alors que les chiffres recensés dans le tableau ci-dessous se rapportent aux arrêts rendus par le TF, quel que soit la date à laquelle la procédure a été introduite au TF.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



2.3.3.3 Tribunal arbitral (TARB)

Résumé de l'activité

Entré en vigueur le 1er janvier 2011, l'article 40 alinéa 1 lettre a de la loi d'application de la loi sur l'assurance-maladie (LaLAMa) prévoit une modification de la composition du Tribunal arbitral : ce dernier comprend 1 président et 1 à 3 suppléants et non plus uniquement 1 président et 1 suppléant.

Cette disposition légale n'a toutefois pas été appliquée en 2011, les membres du Tribunal arbitral n'ayant pas été désignés conformément à la procédure prévue par l'article 39 alinéa 1 LaLAMa. Les membres du Tribunal arbitral ont donc été reconduits sans nouvelle élection, une première fois jusqu'au 30 novembre 2011, puis une seconde fois jusqu'au 29 février 2012.

Dans ce contexte, deux juges de la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice ont continué d'assumer - en plus de leur charge ordinaire - pour l'une la présidence du Tribunal arbitral et pour l'autre la suppléance.

Chiffres clés

Procédures	2009	2010	2011
Solde début	113	57	92
Entrées	17	56	344
Total	130	113	436
Sorties	73	21	57
Solde fin	57	92	379
Taux de sorties (S/E)	4.3	0.38	0.17

Ressources humaines ¹	2009	2010	2011
Arbitres	51	51	51

¹ Deux magistrats de carrière de la CJCAS assurent la présidence du Tribunal arbitral qui bénéficie pour le reste des ressources administratives de la CJCAS.

Mission

Les compétences du Tribunal arbitral et la procédure y relative sont mentionnées aux articles 39 et suivants de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMAL). Le Tribunal arbitral tranche les litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.).

Compétences

- > Tarifs médicaux
- > Tarifs hospitaliers
- > Conventions tarifaires
- > Sanctions à l'égard des fournisseurs, etc.

Organisation

Le Tribunal arbitral comprend un président et son suppléant - choisis parmi les juges de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice - et des représentants des assureurs et des fournisseurs de prestations concernés, issus de milieux médicaux, paramédicaux et hospitaliers.

Détail de l'activité et commentaires

L'activité du Tribunal arbitral affiche en 2011 une hausse de 514% des nouvelles demandes par rapport à 2010. Cette augmentation a débuté en été 2011 et s'est poursuivie à l'automne avec plusieurs vagues successives de nouvelles demandes. Le faible taux de sortie des affaires s'explique - outre par l'explosion des nouvelles demandes - par la complexité des affaires, par des procédures émaillées d'incidents, par la suspension d'affaires dans l'attente d'arrêts du Tribunal fédéral sur des dossiers "pilote", par la difficulté de trouver des experts et enfin, par l'insuffisance des ressources en magistrats et en collaborateurs scientifiques.

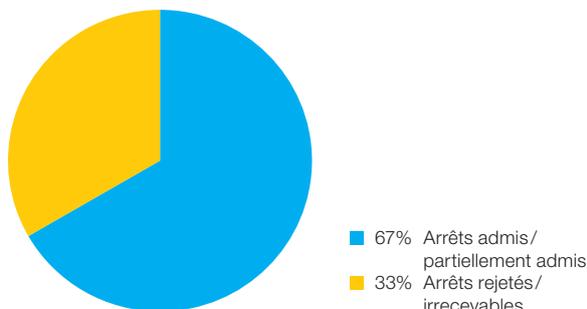
Actes d'instruction	2009	2010	2011
Nombre d'affaires convoquées	16	16	190 ¹
½ journées d'audience	10	8	12
Expertises	2	2	2

¹ Toutes les nouvelles affaires ont du être convoquées en audience de conciliation. Si les affaires sont convoquées de manière groupée (regroupement par assureur), ce afin de rationaliser le nombre d'audiences, il n'en demeure pas moins que la procédure de conciliation augmente la charge de travail administratif et ralentit les délais de traitement des dossiers.

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2009	2010	2011
Durée de traitement des procédures sorties (j)	910	975	212
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	845	371	106

Recours au Tribunal fédéral	2009	2010	2011
Recours interjetés au TF	1	8	1
Arrêts rendus par le TF	0	5	6
Arrêts admis/partiellement admis	0	3	4
Arrêts rejetés/irrecevables	0	2	2
Arrêts retirés/sans objet et autres	0	0	0

Issue des recours au Tribunal fédéral



2.4 Greffes et services transversaux

2.4.1 Généralités

Les greffes et services transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des services centraux, fournissant les activités classiques de support (ressources humaines, finances, logistique, sécurité, systèmes d'information, communication).

Il s'agit du greffe de l'assistance juridique, du service des pièces à conviction et du conseiller en criminalistique, autant de services existant en 2010. En 2011 s'y est ajouté le greffe des taxations, fonctionnant en l'état pour le Tribunal civil et la Cour civile de la Cour de justice.

Chiffres clés

Ressources humaines	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents (ETP autorisés au 31.12.2011) ¹	13.65	14.65	15.25

¹ y. c. la Commission du barreau

2.4.2 Assistance juridique (AJ)

Résumé de l'activité

Le greffe de l'AJ a poursuivi la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure et l'adaptation de l'application de gestion électronique des procédures.

En matière civile et administrative, cela a signifié passer de la procédure administrative, peu formaliste, à la procédure sommaire beaucoup plus exigeante du point de vue formel, notamment en matière de motivation des décisions. En matière pénale, les changements de fond et de compétence, cette dernière passant de la vice-présidence du Tribunal de première instance aux juridictions pénales, ont nécessité une refonte totale du système. Le greffe a ainsi été beaucoup sollicité de toutes parts (justiciables, avocat-e-s, magistrat-e-s et collègues) pour fournir des renseignements et des explications, renvoyer des demandes devenues sans objet voire transmettre à la nouvelle autorité compétente les demandes mal adressées. Il s'est également investi dans la mise en place de synergies entre les autorités pénales et lui-même concernant sa nouvelle activité exercée sur délégation.

Mission

Le but de l'assistance juridique est d'aider, à certaines conditions, les personnes qui n'ont pas les moyens de payer elles-mêmes tout ou partie des frais et honoraires

d'avocat-e liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil est l'autorité compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence de la Cour de justice.

La présidence du Tribunal civil :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant ;
- > statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocat-e-s en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi/le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision/ordonnance d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	7.4	8.4	8.6

Détails de l'activité

Nouveaux dossiers d'assistance juridique	2009	2010	2011
Civiles et administratives (AC)	2'948	3'139	3'117
Pénales (AP)	1'834	1'946	861 ¹
Total	4'782	5'085	3'978¹

Le nombre de nouveaux dossiers d'AJ en matières civile et administrative est stable (-0.7%).

¹ L'assistance juridique en matière pénale a disparu à l'entrée en vigueur du CPP. Tous les défenseurs d'office sont désormais rémunérés par l'Etat, indépendamment de la situation financière de la personne prévenue. Seule subsiste l'assistance judiciaire pour la partie plaignante indigente dont

l'action civile ne paraît pas vouée à l'échec. La comparaison de l'année 2011 avec les exercices précédents n'a ainsi que peu de signification.

Les 861 nouveaux dossiers en matière pénale se décomposent comme suit :

- > 146 dossiers d'assistance juridique et 57 taxations d'office soumis à l'ancien droit (CPP/GE);
- > 159 établissements de situations financières de personnes prévenues et/ou parties plaignantes en application du nouveau droit (48, respectivement 111);
- > 499 projets d'indemnisation en application du nouveau droit.

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du service)	2009	2010	2011
Civiles et administratives	5'839	6'245	5'096
Pénales	2'260	2'367	173 ¹
Total	8'099	8'612	-

En matières civile et administrative, la baisse de 18.4% par rapport à 2010 trouve son explication dans deux changements notables intervenus début 2011, le premier en raison du changement législatif, soit la suppression des révocations pour non-paiement de la mensualité fixée dans l'octroi d'AJ, partant, la suppression des annulations de ces révocations, et le deuxième en raison de l'adaptation de la pratique du service suite à une jurisprudence de l'autorité de recours (suppression presque totale des contributions mensuelles à la charge des bénéficiaires de l'Hospice général et, partant, suppression des décisions finales y relatives).

¹ En matière pénale, la comparaison avec les exercices précédents n'est plus possible. Le chiffre de 173 dossiers traités ne reflète en rien l'activité du greffe mais correspond au nombre de décisions (numérotées) AP rendues en 2011 en application de l'ancien droit. La statistique relative à l'activité du greffe sur délégation des autorités pénales nouvellement compétentes se retrouvera ainsi dorénavant sous la seule rubrique Nouveaux dossiers d'assistance juridique ci-dessus.

Octrois (avec les partiels) ¹	2009	2010	2011
Civiles et administratives	2'939	3'138	2'868
	50.35%	50.25%	56.25%
Pénales	1'968	2'096	144 ²
	87.10%	88.55%	83.25%
Total	4'907	5'234	3'012
	60.60%	60.75%	57.15%

¹ Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Décisions rendues concernant des procédures pénales en application de l'ancien droit (CPP/GE).

Refus ¹	2009	2010	2011
Civiles et administratives	879	813	909
	15.05%	13.00%	17.85%
Pénales	230	213	17 ²
	10.05%	9.00%	9.85%
Total	1'109	1'026	926
	13.70%	11.90%	17.55%

¹ Le pourcentage correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Décisions rendues concernant des procédures pénales soumises à l'ancien droit (CP/GE)..

Taxations	2009	2010	2011
Civiles et administratives	4'667'701	5'096'591	5'025'485
Pénales	4'334'760	4'462'256	5'254'473
Total	9'002'461	9'558'847	10'279'958

Montant moyen par décision de taxation ¹	2009	2010	2011
Civiles et administratives	2'518	2'254	2'552
Pénales	2'403	2'248	3'126
Total	2'461	2'251	2'816

¹ Equivaut à la moyenne des notes d'honoraires des avocat-e-s

Emoluments pris en charge par l'AJ ¹	2009	2010	2011
Cour de justice civile,			
d'assises, correctionnelle	101'160	217'040	58'280
Tribunal de 1ère instance	769'620	867'059	327'196
Prud'hommes	19'360	15'020	0
Commission cant.			
de recours en matière adm.	500	0	0
Tribunal administratif	0	0	0
Tribunal de police			
(Tribunal pénal dès 1.1.2011)	10'200	800	650
Justice paix/Tribunal tut.	220	180	0
Total	901'060	1'100'099	386'306

¹ Frais de justice sans les honoraires d'avocat-e

Coût total (taxations et émoluments)	2009	2010	2011
Total	9'903'521	10'658'946	10'666'265

Depuis le 10 janvier 2007, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités, des montants avancés ou des facilités de paiement accordées par l'Etat. La dette envers l'Etat est réputée éteinte après le versement de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 80 francs.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Frs. 1'224'296.50 (Frs. 1'057'673.00 en 2010, Frs. 1'602'300.60 en 2009, Frs. 843'029.- en 2008 et Frs. 791'090.- en 2007) et une créance définitive en faveur de l'Etat de Frs. 2'063'511.80 (Frs. 2'802'784.75 en 2010, Frs. 2'575'928.25 en 2009, Frs. 2'152'109.- en 2008 et Frs. 1'029'654.- en 2007).

Rubrique	Budget 2011	Montant comptabilisé au 31.12.2011	Ecart entre comptes et budget 2011
Remboursement des frais de l'Assistance juridique (436004) ¹	2'800'000.00	2'063'511.80	-736'488.20
Participation aux frais de l'Assistance juridique (20100604) ²		1'224'296.50	

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12.2011 représente l'ensemble des procédures de l'Assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'Assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.2011.

2.4.3 Greffe des taxations

Résumé de l'activité 2011

Le greffe des taxations a été mis en place avec effet au 1er janvier 2011. D'une manière générale, il a mis en oeuvre, en collaboration avec la présidence et la direction administrative du Tribunal civil et de la Cour civile de la Cour de justice, les flux de traitement financier des procédures en application du nouveau code de procédure civile.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	2 ¹	2 ¹	3.3

¹ Collaborateurs anciennement rattachés au TPI et la Cour de justice

Mission et compétences

Le greffe des taxations a pour mission d'assurer l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des décisions et/ou jugements. Il est chargé de la notification des décisions d'avances de frais, de prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non paiement

de l'avance. Il assure l'exécution des décisions judiciaires en matière de taxation, en transmettant les ordres comptables aux services financiers du pouvoir judiciaire.

Organisation

Le greffe des taxations est rattaché à la direction des finances et logistique depuis le 1er janvier 2011. Il agit sur instruction du Tribunal civil et de la Cour civile de la Cour de justice.

Détails de l'activité

Avances de frais

Nombre de procédures traitées	2011
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	4816
Cour civile de la Cour de justice	717

Tribunal de première instance (Tribunal civil)	2011
Procédures avec encaissement d'une avance de frais	3'907
Montant total encaissé en avance de frais (CHF)	5'144'844
Montant encaissé en moyenne par procédure en avance de frais (CHF)	1'317

Cour civile de la Cour de justice (y compris PH et surveillance)	2011
Procédures avec encaissement d'une avance de frais	754
Montant total encaissé en avance de frais (CHF)	2'129'333
Montant encaissé en moyenne par procédure en avance de frais CHF)	2'824 F

Exécution des décisions en matière de taxation

Nombre de procédures traitées	2011
TPI	1'050
CJC	90

2.4.4 Service des pièces

à conviction (SPEC)

Résumé de l'activité 2011

Le service des pièces à conviction a poursuivi son activité ordinaire et :

- > mené à bien son déménagement aux Acacias ;
- > étudié un projet de convention avec le service des objets trouvés ;
- > travaillé sur la problématique de la traçabilité des pièces à conviction.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	2	2	2

Mission et organisation

Le service des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le juge. Il est rattaché à la direction des finances et logistique.

Détails de l'activité

En 2011, les préposés du SPEC ont, pour la première fois depuis la création du service en 1986, réceptionné moins d'inventaires en 2011 que l'année précédente, soit environ 4500 inventaires de pièces à conviction, équivalent à 20 inventaires par jour ouvrable.

L'objectif du printemps 2011 a été d'éviter le déménagement de pièces à conviction dans des affaires jugées définitivement ou dont le délai de conservation était échu. Une importante révision des inventaires a donc eu lieu cette année. Le déménagement du service a mobilisé le service deux semaines durant.

Trois associations caritatives (Emmaüs, Centre social protestant, Caritas) ont bénéficié des vêtements usagés et des objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat. Le SPEC a organisé six destructions à l'usine d'incinération des Cheneviers dont une de stupéfiants ainsi que deux d'objets métalliques auprès de Jaeger & Bosshard.

Une seule vente aux enchères publiques d'objets dévolus à l'Etat a été confiée au Service cantonal des objets trouvés. Elle a généré des recettes de fr. 62'340.-.

2.4.5 Conseiller en criminalistique

auprès des tribunaux

Mission

Dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, le conseiller est chargé, après analyse préliminaire, de dresser un éventail des possibilités techniques et scientifiques les plus adaptées à la résolution de problèmes spécifiques.

Compétences

- > Entretiens préliminaires et étude de dossier
- > Suggestion des opérations techniques ou scientifiques pouvant aider l'enquête
- > Assistance lors de transports sur place, de reconstitutions ou de perquisitions

- > Recherche d'experts dans des domaines scientifiques particuliers
- > Défense des expertises criminalistiques devant les juridictions

Détail de l'activité

Au cours de l'année 2011, le conseiller en criminalistique a été consulté dans 19 affaires différentes par les juridictions du pouvoir judiciaire (39 en 2010).

	2009	2010	2011
Juges d'instruction	19	25	0
Parquet du procureur général	1	0	12
Tribunal de police	3	2	2
Cour correctionnelle	1	2	0
Chambre d'accusation et cour pénale	1	0	0
Tribunal de première instance	3	5	3
Tribunal administratif	0	2	0
Juridiction des prud'hommes	0	2	2
Tribunal des baux et loyers	0	1	0
Total	28	39	19

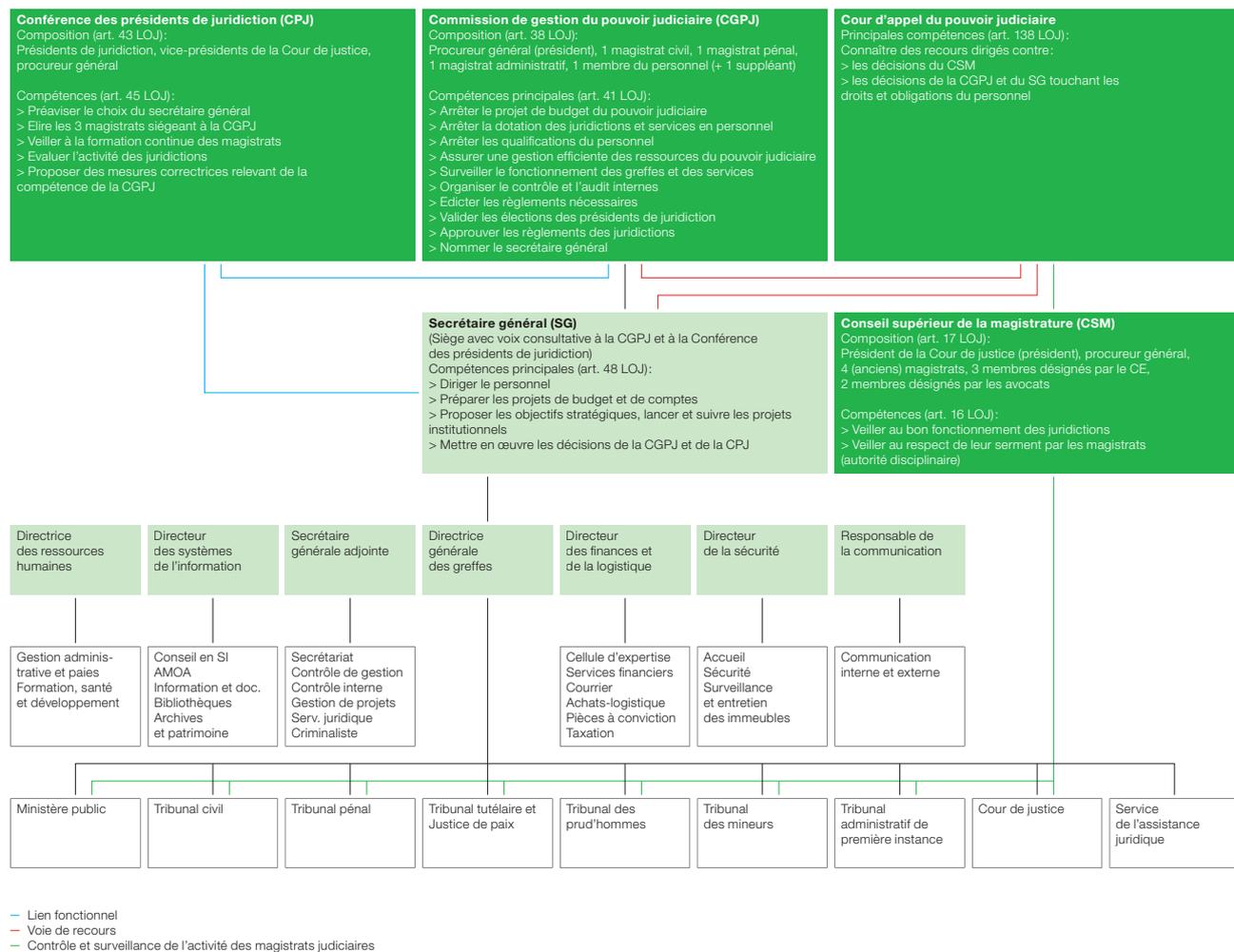
Typologie des affaires	2009	2010	2011
Escroqueries et abus de confiance	4	6	3
Blanchiment	0	1	0
Homicides par négligence et meurtre par dol éventuel	9	7	7
Lésions corporelles	1	4	2
Faux et usages de faux	13	18	6
Divers (mise ne danger, fraude électorale, stupéfiants, dégâts à la propriété, etc.)	1	3	1

Domaines techniques	2009	2010	2011
Accidents de circulation	10	9	9
Ecritures/signatures	12	19	9
Documents et datations	5	7	1
Divers (mécanique automobile, structure de matériaux, etc.)	1	4	0

3. Gouvernance et support

3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire

Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire



3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

Les faits marquants

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire a suivi tout au long de l'année l'évolution de la situation des juridictions et services dans la mise en œuvre du nouveau droit de procédure et de la nouvelle organisation judiciaire. Comme annoncé au Conseil d'Etat et à la Commission des finances du Grand Conseil, elle a coordonné la récolte d'informations devant permettre d'objectiver les besoins

conjoncturels, liés aux travaux de mise en œuvre, et les besoins structurels découlant des effets pérennes de la réforme. Sur cette base, elle a vérifié l'adéquation des moyens mis à disposition du pouvoir judiciaire avec les besoins identifiés par les différentes entités. Constatant, à l'instar du Conseil supérieur de la magistrature, le besoin important de ressources supplémentaires et la situation critique de plusieurs juridictions, elle a sollicité et obtenu, en septembre 2011, 23.65 postes supplémentaires, destinés au Ministère public, au Tribunal administratif de première instance et à la Cour de justice. Elle a par ailleurs arrêté un projet de budget 2012 distinct de celui retenu par le Conseil d'Etat, qu'elle a défendu devant la Commission

des finances, avec pour résultat l'obtention d'environ un tiers des postes demandés.

La Commission de gestion a par ailleurs obtenu que le cadre de ses rapports avec le Conseil d'Etat soit mieux défini, de manière à mettre fin aux situations de blocage vécues ces dernières années, ayant des incidences marquées sur le fonctionnement du troisième pouvoir, le processus budgétaire et l'avancement de certains projets. En décembre 2011, le Conseil d'Etat a confirmé son souhait de formaliser une délégation du gouvernement au pouvoir judiciaire, ce qu'il a fait en janvier 2012. Des délégations de la Commission de gestion et du Conseil d'Etat se rencontreront désormais régulièrement, pour évoquer les dossiers dans lesquels ils doivent interagir, dans le plus strict respect de la séparation des pouvoirs.

La Commission de gestion a également décidé, courant 2011, de revoir complètement l'approche de l'institution dans la formalisation d'un système de contrôle interne (SCI) au sein des greffes et des services de l'institution. Elle a initié un projet devant lui permettre d'arrêter les contours du SCI du pouvoir judiciaire courant 2012 et de planifier son implémentation.

La Commission de gestion du pouvoir judiciaire a par ailleurs défini les six axes stratégiques qui conduiront son action et celle du secrétaire général ces prochaines années, plusieurs projets tendant à leur concrétisation ayant été initiés en 2010 et 2011 :

Axe 1 **Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission**

Le pouvoir judiciaire occupe actuellement des locaux qui n'ont pas été conçus pour la justice. Au vu de la croissance de l'institution ces vingt dernières années, il est réparti sur 8 sites distincts désormais éloignés les uns des autres (Vieilleville, Athénée, Rive droite, Les Acacias et Lancy). Certains bâtiments ne sont pas propriété de l'Etat. Les surfaces à disposition seront prochainement insuffisantes et les charges induites par les loyers ou le fonctionnement multisites sont très importantes. Ce premier axe stratégique tend à doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission, favorisant un service de qualité au public, un fonctionnement rationnel et la cohésion de l'institution, garantissant son indépendance. Il s'agit en substance de regrouper l'ensemble des juridictions et services sur un seul site, dans des bâtiments conçus et aménagés pour la justice, appartenant à l'Etat de Genève et faciles d'accès pour la population, y compris les personnes à mobilité réduite.

Axe 2 **Obtenir une dotation adéquate et suffisante en ressources humaines**

La Commission de gestion souhaite, par cet axe, valider ou adapter les profils et compétences nécessaires dans les différentes fonctions et améliorer encore l'objectivation ou l'expression quantitative des besoins.

Axe 3 **Professionaliser le management des ressources humaines**

Cet axe tend à favoriser la préservation de la santé au travail et la baisse de l'absentéisme, le développement des compétences et l'employabilité, la cohésion de l'institution et la mise en œuvre de la loi sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Axe 4 **Mettre en place des processus fiables de communication interne et externe**

La Commission de gestion souhaite améliorer la communication interne relative à son action, favoriser la compréhension des enjeux et contraintes en présence, promouvoir la compréhension de la mission et du fonctionnement des juridictions et garantir une gestion fiable de la communication externe, permettant notamment aux médias d'exercer leur activité, dans les limites fixées par la loi, les dispositions réglementaires ou le devoir de réserve des magistrats.

Axe 5 **Disposer de systèmes d'information fiables, performants et adaptés aux besoins de l'institution**

Cet axe doit permettre à l'institution d'identifier les besoins non couverts des juridictions et services dans ce domaine (gestion électronique des procédures, communication électronique, données et statistiques, SIRH, applications financières et budgétaires, établissement de tableaux de bord). Il s'agit également de mettre en place une assistance adéquate à la maîtrise de l'ouvrage et d'obtenir un support technique de qualité du CTI.

Axe 6 **Fonctionner en tant qu'administration indépendante, en bonne intelligence avec l'administration cantonale**

Outre la fixation d'un cadre favorable aux rapports entre la Commission de gestion et le Conseil d'Etat, désormais en bonne voie, le pouvoir judiciaire souhaite intensifier et améliorer les échanges entre son administration et les services de l'Etat, notamment fournisseurs de prestations transversales, pour favoriser une meilleure compréhension des contraintes des uns et des autres. Il vise la négociation de conventions de prestation avec les services de l'Etat, de manière à

permettre aux partenaires de fixer le niveau, la qualité et le coût des prestations fournies, ainsi que les modalités et conditions applicables.

Mission

La Commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en liaison avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat d'une juridiction civile, d'un magistrat d'une juridiction pénale, d'un magistrat d'une juridiction administrative, d'un membre du personnel

et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la Conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel est élu quant à lui, pour un mandat de même durée, par le personnel du pouvoir judiciaire.

Au 31 décembre 2011, la Commission de gestion était composée de Daniel Zappelli, président, Doris Galeazzi (magistrate d'une juridiction administrative), Jean Reymond (magistrat d'une juridiction civile), Louis Peila (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Le Grand Roy (membre du personnel) et Cédric Thevoz (membre du personnel suppléant). Jean Reymond a succédé à cette charge à David Robert, démissionnaire avec effet au 31 mars 2011.

Résumé de l'activité

Courant 2011, la Commission de gestion a notamment :

- > coordonné la récolte d'informations relatives à l'impact du nouveau droit sur le fonctionnement des juridictions ;
- > établi le projet de budget du pouvoir judiciaire, qu'elle a défendu devant la Commission des finances ;
- > sollicité et obtenu une autorisation de crédit supplémentaire permettant d'anticiper l'engagement de 23.65 collaborateurs scientifiques et administratifs à partir de l'automne 2011 ;
- > adopté un plan stratégique définissant les six axes prioritaires de son action dans les mois et années à venir ;
- > suivi les travaux de la structure projet interne pour accompagner le projet de Nouveau Palais de justice, lancé et conduit par le DCTI ;
- > mis en place une structure projet interne (Prot/Ect) chargée d'accompagner les travaux législatifs relatifs à la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant et de préparer la création de la nouvelle juridiction avec effet en janvier 2013 prochain ;
- > suivi les travaux en cours dans le cadre du projet logistique de Justice 2010 (assainissement et transformation du Tribunal des mineurs, déménagement du SPEC et des archives, transformation des violons du Palais de justice et des locaux du DCS) ;
- > suivi la situation critique des locaux du Ministère public et son impact sur les conditions de travail et la santé du personnel et des magistrats ;
- > arrêté un projet de modification du règlement concernant les indemnités allouées à divers magistrats du pouvoir judiciaire (RIPJ), soumis au Conseil d'Etat ;
- > étudié un projet de convention entre le pouvoir judiciaire et l'Office du personnel de l'Etat ;
- > recueilli les observations des juridictions dans différentes consultations fédérales ou cantonales coordonnées par le DSPE ;
- > fixé le traitement initial des nouveaux magistrats et suivi la mise en œuvre de la L 10762 revalorisant le statut des magistrats du pouvoir judiciaire ;
- > suivi le processus de fixation de l'entrée en vigueur

des L 10761 et L 10763, modifiant notamment la loi sur l'organisation judiciaire;

- > pris connaissance des règlements adoptés par les juridictions;
- > validé l'élection de présidents et vice-présidents de juridiction;
- > modifié son règlement de fonctionnement;
- > commenté les comptes 2010 devant la Commission des finances;
- > établi le rapport d'activité 2010 du pouvoir judiciaire.

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

Le Conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Composition du Conseil supérieur de la magistrature au 31 décembre 2011

Membres de droit:

- > Christine Junod, présidente du Conseil et de la Cour de justice
- > Daniel Zappelli, procureur général

Membres élus par les magistrats du pouvoir judiciaire:

- > Philippe Thélin, juge à la chambre administrative de la Cour de justice
- > David Robert, juge au Tribunal civil
- > Thierry Wuarin, président du Tribunal tutélaire et Justice de Paix
- > Stéphane Zen-Ruffinen, juge au Tribunal pénal

Membres élus par les avocats:

- > Marc Bonnant, avocat
- > Michel Valticos, avocat

Membres nommés par le Conseil d'État:

- > Lorella Bertani, avocate
- > Costin Van Berchem, notaire
- > Audrey Leuba, professeure

Mission

Les juges, qu'ils soient titulaires, assesseurs ou suppléants, sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement interne des juridictions.

La fonction du Conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer

la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant de la séparation des pouvoirs, le Conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante.

Compétences

- > surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires, et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle);
- > surveillance disciplinaire, soit instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution);
- > décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité;
- > décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

Organisation

Le Conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice; du procureur général; de quatre magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, élus par les magistrats titulaires en fonction; de trois membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités personnelles; de deux avocats au barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Les membres élus sont immédiatement rééligibles.

3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La Conférence des présidents de juridiction a notamment travaillé:

- > à l'amélioration de l'accueil des nouveaux magistrats;
- > à l'amélioration de l'accompagnement de la formation continue des magistrats (identification des besoins, développement des formations sur mesure dispensées au sein de l'institution, amélioration du suivi financier);
- > à la définition d'indicateurs lui permettant de mieux apprécier la situation des juridictions et son évolution.

Elle a également modifié son règlement de fonctionnement et procédé à l'élection, à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, de Jean Reymond, juge au Tribunal civil et de Stéphane Esposito, président du Tribunal pénal, avec effet respectivement en avril 2011 et en janvier 2012, en lieu et place de David Robert et Louis Peila, démissionnaires.

Mission et compétences

La Conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrats siégeant à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La Conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et administratives, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Laure Bovy, vice-présidente de la Cour de justice (Cour de droit public), et Olivier Bindschedler Tornare, président du Tribunal administratif de première instance, ont respectivement assuré la présidence et la vice-présidence de la Conférence des présidents de juridiction de janvier à juillet 2011. François Chaix, vice-président de la Cour de justice (Cour civile) a repris la vice-présidence dès août 2011, Olivier Bindschedler Tornare assurant dès lors la présidence.

En étaient par ailleurs membres au 31 décembre 2011 : Daniel Zappelli, procureur général, Patrick Chenaux, président du Tribunal civil, Stéphane Esposito, président du Tribunal pénal, Thierry Wuarin, président du Tribunal tutélaire et de la Justice de paix, Sylvianne Zeder Aubert, présidente du Tribunal des prud'hommes, Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, Christine Junod, présidente de la Cour de justice, ainsi que Marguerite Jacot-Des-Combes, Christian Coquoz et Juliana Balde, vice-présidents de la Cour de justice en charge respectivement de la Cour civile, de la Cour pénale et de la Cour de droit public.

3.1.4 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

Au cours de l'année 2011, la Commission a tenu 10 séances plénières et le bureau a siégé pour statuer sur 8 demandes de levée de secret professionnel. 106 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle. Au 31 décembre, 37 dossiers figuraient au rôle de la Commission, dont 10 pour des procédures antérieures à l'année 2011 (en cours d'instruction ou suspendues).

Le rôle de la Commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2011, comporte 44 procédures disciplinaires (dont 4 touchant à de possibles conflits d'intérêts), 8 demandes de levée du secret professionnel, 22 requêtes relatives au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 9 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 23 demandes de relief de nomination d'office.

Durant l'année 2011, la Commission du barreau a poursuivi sa collaboration avec l'Ordre des avocats dans le cadre de la mise en œuvre de la permanence de l'avocat de la première heure et a participé à plusieurs séances avec les services concernés du Pouvoir Judiciaire pour discuter notamment de la problématique liée à l'intervention d'avocats de permanence auprès du Ministère public et du Tribunal des mesures de contrainte.

L'évolution dans les modes d'exercice de la profession d'avocat a également passablement occupé la Commission du barreau qui doit pallier à l'absence de dispositions légales en la matière. Un commissaire a été délégué à l'examen des requêtes et un vade-mecum a été élaboré qui précise les conditions requises pour obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice de la profession d'avocat sous la forme d'une société de capitaux.

Il convient encore de relever la modification intervenue dans le cursus de formation des avocats stagiaires qui comprend désormais le suivi d'une formation approfondie dispensée par l'École d'Avocature. Ce nouveau système et le régime transitoire qu'il implique ont suscité de nouvelles demandes de la part des stagiaires auxquelles la Commission a dû répondre.

Enfin, il y a lieu de mentionner le travail considérable accompli au quotidien par le greffe de la Commission du barreau pour, d'une part, assurer la fiabilité des registres publics tenus par l'autorité de surveillance et, d'autre part, accueillir et renseigner utilement les personnes intéressées.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	1.25	1.25	1.25

Mission et compétences

En sa qualité d'autorité de surveillance des avocats, la Commission du Barreau est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2000 (LLCA ; RS 935.61) ;

- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE et autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente en Suisse;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (article 6 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv; RS E 6 10);
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv).

En outre, depuis le 1er janvier 2011 :

- > la Commission du barreau assure la surveillance de la permanence de l'avocat de la première heure (art. 8A LPAv);
- > les demandes de relief de nomination d'office sont examinées par un membre avocat de la Commission du barreau (art. 8 LPAv).

La Commission du barreau peut dorénavant percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La Commission du Barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Elle a été renouvelée en avril 2010. Le Président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2011, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	108
Avocates et avocats stagiaires	144
Avocates et avocats UE/AELE	12
Total	264

Le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la Commission du barreau était de :

	2009	2010	2011
Avocates et avocats	1'312	1'343	1'376
Avocates et avocats stagiaires	310	376	397
Avocates et avocats UE/AELE	49	55	65
Total	1'671	1'774	1'838

Avec une population de 466'536 habitants, le canton de Genève compte ainsi, au 31 décembre 2011, un avocat pour 253 habitants.

3.2 Administration centrale du pouvoir judiciaire

L'administration centrale du pouvoir judiciaire regroupe le secrétariat général et les différents services de support rattachés à la direction des ressources humaines, à la direction des systèmes d'information, à la direction des finances et de la logistique, ainsi qu'à la direction de la sécurité.

3.2.1 Secrétariat général

3.2.1.1 Généralités

Le secrétariat général assure la direction générale des greffes, le contrôle de gestion, le contrôle interne, la communication interne et externe, le conseil juridique et la gestion de projets. Il tient également le secrétariat de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire et de la Conférence des présidents de juridiction. Il assure un suivi des travaux du Grand Conseil.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	6.05	7.75	12.05

3.2.1.2 Le secrétaire général

Points marquants

Le secrétaire général a initié et coordonné les travaux ayant abouti à la définition, par la Commission de gestion du pouvoir judiciaire, d'un plan stratégique, en mai 2011. Il a ensuite conduit avec l'état-major une réflexion relative aux projets à planifier et à mener pour concrétiser les six axes retenus.

Il a notamment piloté les travaux relatifs au projet de Nouveau Palais de justice, conduit par le DCTI, ayant consisté, en 2011, à établir les besoins du pouvoir judiciaire en matière de locaux pour les deux décennies à venir (axe 1), étant précisé que la Commission de gestion et le Conseil d'Etat ont confirmé, en janvier 2012, le lancement d'un projet tendant à la réalisation, horizon 2020, d'un nouveau Palais de justice unique, permettant le regroupement de l'ensemble des juridictions et services du troisième pouvoir. Le secrétaire général a également conduit, avant et pendant l'établissement du projet de budget 2012, un processus devant permettre aux juridictions et services d'objectiver autant que faire se peut les besoins, conjoncturels ou structurels, découlant de l'application du nouveau droit de procédure et de la nouvelle organisation judiciaire (axe 2). Il a

également initié et piloté une démarche conduisant à comparer le pouvoir judiciaire genevois avec deux autres cantons, en matière d'effectifs de magistrats et de collaborateurs mais aussi des parts du budget cantonal consacrées à la justice (axe 2).

Le secrétaire général a également accompagné les travaux menés par la direction générale des greffes et la direction des ressources humaines pour redéfinir le profil de compétences des principales fonctions métier et des fonctions d'encadrement, notamment par l'établissement de cahiers des charges génériques par fonction (axes 2 et 3). Il a participé aux campagnes de recrutement de plusieurs cadres supérieurs, ainsi qu'aux réflexions relatives à la mise en place d'un concept de formation destiné à l'encadrement (axe 3). Il a également demandé à ce que les besoins des juridictions en indicateurs et en tableaux de bord soient identifiés (axe 5). En collaboration avec les secrétaires généraux du DSPE, du DCTI et du DF, avec lesquels le pouvoir judiciaire interagit régulièrement, le secrétaire général a poursuivi ses travaux tendant à faciliter les relations du troisième pouvoir avec les services ou offices de l'administration cantonale et à favoriser les relations entre des délégations de la Commission de gestion et du Conseil d'Etat dans le strict respect de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire (axe 6).

Le secrétaire général a également suivi la situation induite par les dysfonctionnements importants des installations techniques dans les locaux du Ministère public, y compris sous l'angle de la santé, en mettant en œuvre le service de santé de l'Etat et en sollicitant de l'OCIRT sa propre analyse.

Mission

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du pouvoir judiciaire et la Conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la secrétaire générale adjointe, de la directrice générale des greffes, des directeurs des services centraux et du responsable de la communication.

Compétences

Assisté de l'état-major, le secrétaire général :

- > prépare, à l'attention de la Commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de système d'information, de finances, de logistique, de communication et de sécurité ;
- > définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des greffes et services du pouvoir judiciaire ;
- > dirige le personnel des greffes et des services centraux ;
- > assure la coordination des activités entre les directions des greffes et services ;
- > assure la liaison avec les services transversaux de l'Etat.

3.2.1.3 Communication

Principales réalisations en 2011

- > Participation à la définition des axes stratégiques de la CGPJ, principalement en ce qui concerne l'axe 4 "Communication".
- > Relations presse: traitement de quelque 500 demandes des médias (information, interviews, prise de parole), notamment dans le cadre du procès de la BCGe; publication de 35 communiqués de presse; organisation de 4 conférences de presse, (procès BCGe, compte-rendu de l'activité 2010, démission des premiers procureurs et départ du procureur général).
- > En collaboration avec la cheffe de projet, présentation, puis lancement du nouvel Intranet du pouvoir judiciaire (IntraPJ) auprès de l'ensemble des juridictions et services au premier trimestre 2011, puis participation active au projet de développement et de finalisation (IntraPJ2).
- > Conception et mise en œuvre de plans de communication pour les projets TMin 2013 (assainissement et transformation du bâtiment du Tribunal des mineurs) et Prot/Ect (nouvelles dispositions issues du droit fédéral et cantonal de la protection de l'adulte et de l'enfant, qui entre en vigueur au 1er janvier 2013).

Mission, compétences et organisation

Le responsable de la communication a pour mission, au sein de l'état-major, de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Il veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation.

Il est assisté d'une chargée de communication qui joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias. Cette personne renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignement et d'interviews dont elle assure la coordination et le suivi.

Responsable et chargée de communication conseillent le cas échéant les organes de gouvernance, les magistrats et les chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

Enfin, le responsable de la communication participe aux travaux du collège interdépartemental des chargés de communication (CICC), en qualité d'invité.

3.2.1.4 Contrôle de gestion

Principales réalisations en 2011

- > Participation à l'établissement d'un projet d'un tableau de bord destiné à la Conférence des présidents de juridiction;
- > Participation à l'établissement d'une comparaison intercan-

tonale des ressources dédiées à la justice;

- > Etablissement des statistiques relatives à l'activité des tribunaux pour le compte rendu annuel d'activité du pouvoir judiciaire.
- > Etablissement des statistiques relatives à l'activité des magistrats à l'attention du Conseil supérieur de la magistrature (rapports semestriels);
- > Participation à l'établissement du bilan social 2010 regroupant les indicateurs majeurs relatifs aux ressources humaines du pouvoir judiciaire;
- > Participation à l'établissement de la statistique des cas de violence domestique dans le cadre de l'Observatoire des violences domestiques.

Mission

Définir ou aider à définir la performance, sa mesure et son suivi. Le contrôleur de gestion est le concepteur du système de gestion par tableaux de bord et contribue à un pilotage plus efficace permettant la décentralisation de l'autorité. Il s'intéresse essentiellement aux résultats chiffrés, réels ou prévisionnels.

3.2.1.5 Contrôle interne

Principales réalisations en 2011

Les précédentes démarches visant à l'implémentation d'un système de contrôle interne n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé courant 2011 d'initier une nouvelle démarche sous la forme d'un projet conduit par une cheffe de projet rattachée au secrétariat général. Initié dans son principe en 2011, le projet a effectivement débuté en 2012.

Mission

En application de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière LSGAF (D 1 10), les services centraux et les greffes du pouvoir judiciaire sont tenus de mettre en place un système qualité, aussi appelé système de contrôle interne (SCI). Défini à l'art. 2 LSGAF, le système de contrôle interne est un ensemble cohérent de règles d'organisation et de fonctionnement et de normes de qualité qui ont pour but d'optimiser le service au public, la qualité des prestations et la gestion des entités et de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité de celles-ci.

3.2.1.6 PMO

Principales réalisations en 2011

- > Mise en production d'un nouvel intranet (IntraPJ)
- > Suivi de la mise en place auprès des juridictions et des services centraux et développement de l'IntraPJ
- > Formation des utilisateurs de l'IntraPJ
- > Suivi des travaux liés à la réforme Justice 2010, en particulier dans le bâtiment F qui abrite le Tribunal des mineurs
- > Mise en place et suivi du projet Prot/Ect relatif au nouveau droit de l'adulte et de l'enfant

Mission et compétences

Le PMO (project management office) est une structure interne au secrétariat général chargée de mettre en place une méthodologie de projet au sein du pouvoir judiciaire, d'assister les différents acteurs, de coordonner le pilotage des projets, la gestion des ressources et la communication. Le PMO est placé sous la responsabilité de la secrétaire générale adjointe. Il tient la Commission de gestion informée de l'avancement des projets.

3.2.1.7 Service juridique

Principales réalisations en 2011

- > Traitement des demandes LIPAD
- > Suivi des différentes consultations législatives cantonales et fédérales (loi sur les cimetières, loi sur les agents d'affaires, règlement sur les assesseurs du TAPI, ordonnance sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation les abus sexuels, etc.)
- > Rédaction de différentes directives et règlements

Mission et compétences

Le service juridique assiste et conseille le secrétaire général ainsi que les directions des services centraux. Il élabore des projets de décisions, de règlements, de directives ou de modification législative. Il rédige les contrats avec les différents cocontractants. Il assiste les ressources humaines et les services financiers dans l'établissement des différents dossiers contentieux. Le service juridique, sur délégation de la Commission de gestion, est le responsable LIPAD de l'institution.

3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

Les incidences directes de l'unification des codes de procédures, notamment l'augmentation de la dotation, ont impacté de plein fouet le service des ressources humaines. Il a fallu :

- > acquérir la dotation, l'intégrer ;
- > la développer ;
- > la contrôler.

Il a été également nécessaire de :

- > créer, affiner plusieurs outils et processus RH ;
- > soutenir et accompagner les situations difficiles ;
- > gérer ce nouveau volume.

Ces 6 points sont développés ci-après.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	4.65	5.65	7.25

Mission

La DRH développe, au sein de l'état-major la politique des ressources humaines du pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, notamment en accompagnant la direction et le management, tant sur le plan budgétaire que sur le plan du développement des personnes. Elle favorise la professionnalisation des pratiques au niveau opérationnel et stratégique. La DRH accompagne les responsables et directeurs dans les processus partagés : recrutement, accueil, intégration, évaluation, formation et développement, gestion du bien-être et de la santé au travail, sanctions et gestion des situations complexes au niveau managérial.

Compétences

> Élaborer, au sein de l'état-major, la stratégie et les axes de développement d'une politique institutionnelle des ressources humaines professionnelle en phase avec les changements du monde du travail et les défis d'une justice en pleine évolution.

> Favoriser le respect l'égalité de traitement, de gestion et d'encadrement des collaborateurs en fonction des lois et règlements, des modèles de management reconnus, ainsi que des parcours personnels professionnels.

> Élaborer, suivre et contrôler le budget RH afin d'en permettre la maîtrise au niveau de la direction générale.

> Soutenir, former et développer les cadres des directions des services et juridictions pour l'exécution correcte des principaux processus de management et d'administration RH.

> Développer un climat de travail propice au développement et à l'employabilité des personnes au service de la justice.

Organisation

Le service des ressources humaines (7.45 ETP effectifs) réunit, autour de la DRH, deux responsables RH (secteur administratif et finance et secteur santé et développement) qui composent la direction. Une équipe d'assistants et de gestionnaires permet le suivi opérationnel des différents processus, gestion des activités et projets.

Détail de l'activité et commentaires

1. Acquisition et intégration :

L'acquisition de la dotation dans la filière métier (greffiers et greffiers-juristes) ou dans la filière managériale a été caractérisée par de nombreuses campagnes de recrutement. La direction a été fortement sollicitée en matière de contrôle ou en intervenant dans les processus de recrutement, d'engagement et d'intégration, en particulier pour les postes

de cadres, en conformité avec l'objectif de l'institution de professionnaliser la ligne hiérarchique et de développer les compétences d'encadrement et d'accompagnement de tous les responsables.

Pour chaque campagne de recrutement de cadres et de formateurs, un processus professionnel complet est activé, cela depuis 2010. La séance d'accueil institutionnelle a été réactualisée et permet aux nouveaux collaborateurs de découvrir l'institution peu après leur prise de fonction.

2. Développement - formation :

Les nouveaux cadres doivent être au bénéfice de compétences en management et en administration des ressources humaines et le pouvoir judiciaire a précisé les attentes de l'institution en la matière. Une première étape a consisté à mettre à plat les processus liés à la formation afin de mettre en place les bases d'un secteur formation structuré. Un formulaire de prise en charge pour les demandes de formation a été établi à l'attention des collaborateurs et des magistrats, de manière à permettre de vérifier la qualité des objectifs fixés et/ou la disponibilité budgétaire.

Deuxième étape fondatrice, la description d'un concept de management du développement en lien avec les axes stratégiques de l'institution a été initiée en 2011.

Pour répondre aux besoins urgents des nouveaux cadres, une formation interne portée par la DRH en partenariat avec la directrice générale des greffes a vu le jour (formation de base en administration RH ; atelier d'initiation à la formulation et à la fixation des objectifs ; coaching individuel des nouveaux cadres par l'équipe RH pour les aspects santé, SIRH, suivi des entretiens d'évaluation).

Trois cadres intermédiaires suivent actuellement une formation certifiante auprès de l'organisme ASCENDI à Genève.

Statistique formation	2009	2010	2011
Nombre de jours de cours (formations internes et externes) :			
Collaborateurs	878	1458	954.85
Magistrats	126	751	386.50
Nombre de personnes ayant pris des cours :			
Collaborateurs	234	387	261
Magistrats	51	141	137
Nombre de jours de cours par personne :			
Collaborateurs	3.75	3.76	3.65
Magistrats	2.47	5.32	2.82

Les chiffres consolidés montrent une légère baisse du nombre de jours de formation suivis par les collaborateurs et une baisse plus importante pour les magistrats. L'année 2010 a été une année de préparation aux changements

“métier”. En 2011, l'accent a été mis auprès des hiérarchies afin que celles-ci développent des plans de développement et de formation des collaborateurs en lien avec l'entretien d'évaluation des prestations avec la notion d'employabilité. La formation ERAJ (Ecole romande en administration judiciaire) a connu à nouveau en 2011 un vif succès : 34 collaborateurs ont suivi la formation contre 26 en 2010.

3. Contrôle interne RH :

En 2011, la DRH a continué de mettre en place des processus de contrôle interne afin de répondre aux exigences de gestion. Ces contrôles permettent de qualifier la production, d'évaluer la masse de travail et de faire évoluer les processus en continu.

> RH - finance : contrôle de la masse salariale, établissement et contrôle des projections des auxiliaires, contrôle du référentiel SIRH.

> Formation : contrôle des prises en charge grâce au nouveau formulaire introduit en mai et contrôle des formations choisies et suivies en lien notamment avec les entretiens d'évaluation et de performances.

> Gestion des absences : création des tableaux de suivi destinés à l'encadrement et à la direction générale, contrôle des certificats médicaux et de la saisie des absences.

> Entretiens d'évaluation et de performance : contrôle quantitatif de réalisation ainsi que contrôle qualitatif des contenus.

> Cahiers des charges : contrôle de conformité grâce aux cahiers des charges génériques

4. Ingénierie RH :

Adaptation des outils de base RH du pouvoir judiciaire : création des fonctions de “chef de groupe”, de “greffier-formateur” et de “greffier-juriste formateur” avec un soin particulier sur l'identification des compétences-clé de ces fonctions.

Création des cahiers des charges génériques, spécifiques et individuels sur la base d'un nouveau canevas – 20 à 30 cahiers des charges génériques ont été créés.

5. Soutien et accompagnement des situations difficiles :

Le nombre de situations de collaborateurs à suivre de manière attentive a fortement augmenté, mobilisant l'encadrement de proximité, le service des ressources humaines et le service de santé de l'Etat (+ 116%). Cela se traduit par un accroissement important de la charge de travail du secteur santé ainsi que de la directrice des ressources humaines, au détriment des autres actions de développement et de support (ex. systématisation et développement de tests métier pour les greffiers).

> élaboration des tableaux de bord de suivi des absences des collaborateurs avec recommandations à la hiérarchie (tous les deux mois) ;

> réalisation des entretiens de bilan avec les RH ;

> réalisation des entretiens de retour au travail avec ou sans le service de santé (pour les absences de longue durée). Lors de ces entretiens un cahier des charges adapté est défini de part et d'autre, permettant le retour "thérapeutique".

Statistiques santé et absence :

	2009	2010	2011	%
Demande d'évaluation au service de santé	22	25	54	+ 116

L'augmentation des demandes d'évaluation médicale est à mettre en relation avec :

> la pression et la surcharge dues aux nombreux changements, aux stress liés à la disparition des anciens processus, aux difficultés rencontrées avec l'outil de travail et à l'augmentation de la charge de travail induite par le nouveau droit ;
> aux conséquences de la 5ème révision de l'AI qui exige que les situations d'absence de longue durée (à partir de 45 jours) soient systématiquement annoncées au médecin du travail.

	2009	2010	2011	%
Taux d'absence	4.8	5.3	5.8	+9%
Jours d'absence par collaborateur	10.56	11.66	12.76	+9%
Nombre de jours d'absence global	4'186.5	5'213	6'090	+ 16.8
Nombre d'ETP manquants	-	-	27	
Moyenne des certificats médicaux mensuels	-	-	80	

A partir d'un taux de 5% d'absence, toute entité rencontre des dysfonctionnements systémiques. Le nombre de jours d'absence par collaborateur est en augmentation. Le taux d'absence de 5.8% représente 27 ETP absents pendant une année à plein temps.

Coût direct et indirect des absences :

La valorisation du coût des absences est un indicateur fondamental pour réfléchir aux conséquences de l'absence et motiver une entité à imaginer les stratégies pour sortir du cercle vicieux.

	2009	2010	2011
Coûts directs ¹	-	-	2'891'878

¹ Taux d'absence (5.8%) x 2.2 (nombre de jours travaillés) x coût salaire moyen* par jour (474.80.-/j)

Le coût indirect des absences correspond au coût direct multiplié par un facteur allant de 2 à 7 selon l'activité de l'entité. Dans les coûts indirects se trouvent notamment l'acquisition de la dotation de remplacement, les risques liés aux délais, les erreurs du recrutement, la formation, la perte du savoir, etc. Le coût direct s'ajoute au coût indirect.

6. Gestion des activités RH :

Activité RH 2011 en chiffres

Entrées	2009	2010	2011	Augm.%
Engagements d'employés	15	28	90	221.4
Engagements d'auxiliaires	70	40	31	-22.5
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	1	6	40	566.7
Transferts État ou Ville de Genève vers le pouvoir judiciaire ¹	5	3	3	0.0
Transferts internes au PJ	16	28	28	0.0
Total	107	105	192	82.9

¹ Période du 01.01.2011 au 30.06.2011 ; dès le 01.07.2011 l'acte de transfert devient un engagement

L'augmentation des actes administratifs de 82.9% met en évidence la charge de travail que le service des ressources humaines a dû absorber en 2011 suite à l'introduction des nouveaux codes de procédure. Pour y arriver, le service a dû prioriser son action au détriment d'autres objectifs comme par exemple le développement de supports en ligne, de processus ou de marches à suivre pour l'accompagnement de l'encadrement.

Sorties	2009	2010	2011
Transferts du PJ vers Etat ou Ville de Genève	3	1	0
Démissions d'auxiliaires	3	2	0
Démissions d'employés/fonctionnaires	9	12	16
Licenciements d'auxiliaires	0	0	0
Licenciements d'employés/fonctionnaires	3	2	3
Plends	3	6	1
Retraites	2	8	5
Total	23	31	25

Malgré une légère augmentation des départs volontaires, les sorties sont constantes. Pour le PLEND, elles sont en diminution. La mise en œuvre de l'unification des codes de procédures avait certainement motivé un certain nombre de départs en 2010. A l'occasion de chaque départ, un entretien d'une heure a en principe lieu avec le service RH, soit une assistante RH pour les collaborateurs et un membre de la direction RH pour les cadres.

Autres actes	2009	2010	2011
Sanctions disciplinaires		1	0
Nominations	34	36	34
Promotions	37	12	57
Modifications de taux d'activité	42	24	51

Les promotions ayant été freinées en 2010 avant l'entrée en vigueur des codes pour des raisons de réorganisation, celles-ci ont fortement augmenté en 2011 ; il s'agit ainsi

d'un phénomène de rattrapage. En 2012 ce chiffre devrait se stabiliser.

Les modifications de taux d'activité sont également en forte augmentation. Il est important de noter que ces derniers sont l'indicateur de la politique de souplesse et de flexibilité de l'institution. Les conséquences managériales et organisationnelles de cette politique sont également à prendre en compte. L'effort consenti à ce niveau par le pouvoir judiciaire est à valoriser auprès des collaborateurs qui voient ainsi leurs besoins pris en compte (ce sont les femmes qui recourent principalement au temps partiel).

Contrats PEF/EFTI	2008	2009	2010	2011
Nouveaux contrats	6	7	0	0
Nombre de mois de travail	88.5	38	0	0

La diminution, puis la disparition des contrats PEF (Programme Emploi Formation) et EFTI (Emploi Temporaire Fédéral Individuel), constatée depuis 2008, se confirme en 2011. L'accueil, l'intégration et l'encadrement des personnes concernées constituent une charge supplémentaire. L'institution a mis la priorité sur le recrutement et l'intégration des profils correspondant aux exigences métier.

3.2.3 Direction des finances et de la logistique (DFL)

Résumé de l'activité

Faits marquants liés à l'activité de la direction

- > Adaptation de l'organisation financière du pouvoir judiciaire aux changements successifs de l'organisation judiciaire (changement de numérotation de l'ensemble des centres de responsabilité et adaptation des budgets et comptes correspondants);
- > Etablissement de projections mensuelles en collaboration avec la DRH à l'attention du secrétaire général;
- > Coordination du processus d'établissement du projet de budget 2012, suivi des projets de budget de la CGPJ et du CE, mise en pratique d'une nouvelle application;
- > Régulation des projets mis en œuvre: avocat de la première heure, nouveau circuit logistique de transport de courrier et des dossiers, adaptation des ravitaillements des nouveaux sites du PJ sur le plan logistique, accroissement de diverses demandes d'achat et des commandes suite aux déménagements;
- > Déménagements des juridictions (607 personnes déplacées entre novembre 2010 et décembre 2011)

Principaux changements législatifs et incidences

- > Suivi financier des procédures civiles: introduction du nouveau règlement fixant le tarif des frais en matière civile (RTFMC) et mise en œuvre du système des avances de

frais de procédure en application du CPC;

- > Suivi financier des procédures pénales: mise en place des flux financiers relatifs au traitement des honoraires des avocats dits de la première heure, mise en œuvre de la nouvelle compétence du Ministère public relative aux levées de corps;
- > D'une manière générale, mise en œuvre des nouveaux flux de traitement financier suite aux changements légaux et règlementaires.

Principaux projets lancés ou aboutis

- > Nouveau plan comptable des établissements publics suisses MCH2
- > Nouvelle version de l'application comptable et financière CFI, version 12
- > Nouvelle formule de note de frais du PJ
- > Registre des signatures
- > Contentieux: collaboration avec le nouveau service du contentieux de l'État de Genève

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	19.6	21.5	27 ¹

¹ Y compris TAX et SPEC

Mission

La DFL a notamment pour mission de coordonner le processus d'établissement du projet de budget et le suivi financier du pouvoir judiciaire. Elle fournit les tableaux de bord nécessaires au secrétaire général et à la CGPJ. Elle assure également le soutien logistique nécessaire au fonctionnement des juridictions et services.

Compétences

La DFL pilote le processus d'élaboration et de suivi du budget de fonctionnement et d'investissement du pouvoir judiciaire. Elle participe aux activités de l'état-major du pouvoir judiciaire. Elle participe aux projets transversaux de l'Etat et représente le pouvoir judiciaire pour traiter de problématiques financières. Elle coordonne le suivi financier des procédures pénales, civiles et administratives. Elle met en pratique les actions financières liées à la politique en matière financière et budgétaire définie par l'institution.

La DFL dirige les services compétents en matière de logistique.

Organisation

La DFL réunit, autour de la direction, des analystes financiers et un chargé de contrôle interne financier. Elle bénéficie également de conseils juridiques fournis par le service juridique du secrétariat général. Hormis cette cellule d'expertise,

la DFL regroupe les services financiers, la cellule de coordination logistique, le service du courrier et transport et le service des photocopies et appui logistique (SPAL). Deux greffes et services transversaux lui sont rattachés, soit le service des pièces à conviction (SPEC) et le greffe des taxations.

3.2.3.1 Services financiers (SFPJ)

Les services financiers ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets et de tenir la comptabilité des transactions financières pour toutes les juridictions. Ils assurent le recouvrement de l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire. Ils gèrent, de manière centralisée tous les mouvements de la comptabilité. Les tableaux ci-dessous dénombrent quelques comptes enregistrés dans les livres du pouvoir judiciaire.

	2009	2010	2011
Montant encaissé et reversé à la Trésorerie générale ¹	52'667'827	73'882'995	39'705'402

¹ Ce montant ne tient pas compte des fonds placés à la BCGe ni à la caisse des consignations de l'Etat pour lesquels les procédures judiciaires sont pendantes. Ces placements en capital se chiffrent à environ CHF 42 millions au 31.12.2011

	2009	2010	2011
Factures fournisseurs traitées	16'895	15'968	16'294

	2009	2010	2011
Factures émises pour les débiteurs	11'008	10'657	4'868

La diminution de près de 54% du nombre des factures émises en 2011 pour les débiteurs par rapport à 2010 est due essentiellement à la mise en œuvre de la modification du règlement sur l'Assistance juridique dès le 1er janvier 2011. En effet, en lieu et place des factures pour participation aux frais avancés, les bénéficiaires de l'assistance judiciaire reçoivent des "invitations à payer".

Ces chiffres annoncés ne tiennent pas compte des factures éditées suite aux relances faites et envoyées mensuellement aux débiteurs.

Gestion des comptes provisionnels

Invitations émises et traitées dans la CFI par an	Émises	Réglées	Émises	Réglées	Émises	Réglées
	en 2009	en 2009	en 2010	en 2010	en 2011	en 2011
Cour civile						
(Cour de justice)	984	747	1105	850	1148	966
Tribunal						
de 1ère instance	12795	10303	12612	10965	13557	11'221
Justice de paix	2142	2141	1936	1847	106	98
Trib. administratif						
de 1ère instance	2543	1207	2675	1237	2674	1338
Chambre administrative						
(Cour de justice)	707	475	766	522	815	566
Tribunal						
des prud'hommes					74	55
Assistance juridique	-	-	-	-	2176	-
Total	19171	14873	19'094	15'421	20'550	-

Gestion des loyers consignés	2009	2010	2011
Comptes de consignation de loyers			
ouverts durant l'année	187	186	156
Consignations de loyers (en Fr. au 31.12)	11'116'995	10'475'705	11'271'073

3.2.3.2 Service achat-logistique

Le service logistique coordonne, planifie et effectue le suivi opérationnel de la logistique du pouvoir judiciaire, en étroite collaboration avec les responsables des juridictions et services ; il accompagne les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans la définition et l'installation des places de travail. Il gère la politique des équipements du pouvoir judiciaire (meubles, machines, agencements, matériel, consommables et production des photocopies) et met à disposition des magistrats et collaborateurs les fournitures usuelles de bureau.

Dépenses mobilier et fournitures générales	2009	2010	2011
Dépense en mobilier (investissement et entretien)	119'035	1'253'584	665'650
Dépense en fournitures générales	300'516	359'799	562'054
Total	419'551	1'613'383	1'202'385
Dépenses moyennes par personne	950	2'667	1'822 ¹

¹ 660 personnes au 31.12.2011, magistrats et collaborateurs fixes et auxiliaires

Déménagements	2010	2011
Compte déménagement	115'934	147'525
Nombre de déménagements (prestataires internes & externes)	110	205
Nombre de personnes déplacées	387	220
Nombre de jours de déménagement	79.5	47
Nombre d'interventions diverses y compris les livraisons	-	700
Nombre de demande d'achat via la CCA (sauf commande des timbres) ¹	-	2973

¹ CCA: Centrale commune d'achats - 2417 timbres commandés en 2011

Nombre de photocopies	2009	2010	2011
Dans les juridictions et services	4'755'135	4'834'166	6'128'352
Par le SPAL	1'301'879	1'521'950	1'348'419
Total	6'057'014	6'356'116	7'476'771

3.2.3.3 Service du courrier et des transports (SCOURT)

Le service du courrier et des transports gère la réception, l'expédition et la circulation du courrier et des dossiers au sein du pouvoir judiciaire en tant que support des informations internes, entrantes (Input) et sortantes (Output).

Nombre d'envois	2009	2010	2011
Recommandés, courriers A+B et colis	411'286	419'699 ¹	424'897

Nombre de recommandés produits	2009	2010	2011
Distribués par le service du courrier	30'372 ²	21'591	19'695
Distribués par la Poste	175'572	192'759	200'252
Total	205'944	214'350	219'947
Coût d'affranchissement en francs - Frs		1'413'895	1'503'881

¹ Le total des envois de l'année 2010 (406'770) a été recalculé et corrigé en février 2011. En effet, un total de 12'929 envois n'a pas été pris en compte.

² Depuis le 1er avril 2009, la distribution des envois recommandés et actes judiciaires destinés aux études d'avocats et de notaires situés dans le périmètre de la Vieille-Ville a été suspendue en raison d'un manque de ressources. Cette prestation est assurée par La Poste.

Le pouvoir judiciaire a enregistré une hausse de près de 2,6% de recommandés et actes judiciaires par rapport à l'année 2010.

3.2.4 Direction des systèmes

d'information (DSI)

Résumé de l'activité

- > Poursuite des projets i-JUGE (modernisation des systèmes d'information) et justice 2010 (mise en conformité des applications informatiques aux nouveaux codes de procédures et à la nouvelle organisation judiciaire);
- > Gestion des interventions du service de l'AMoA (assistance à la maîtrise de l'ouvrage) liés aux changements induits par la réforme justice 2010, en forte augmentation (45%);
- > Réorganisation de la documentation et déménagement des bibliothèques du pouvoir judiciaire, suite à l'introduction des nouvelles procédures civile et pénale en janvier 2011;
- > La formation interne sur les outils juridiques informatisés a essentiellement été donnée sur Swisslex du fait du passage à la nouvelle plateforme de cette base entre juillet et août 2011 et de ses nouvelles fonctionnalités;
- > Pour répondre à la réorganisation du PJ, certains locaux d'archives sur le site du Palais de justice ont été réaffectés durant l'année 2011 et il a été procédé au déménagement l'ensemble des archives centrales du Palais de justice dans le nouveau local mis à disposition à la rue des Allobroges;
- > Refonte du site Internet du pouvoir judiciaire pour prendre en compte la nouvelle organisation liée à la réforme judiciaire.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12.2011	14.55	16.55	16.55

Mission

La DSI a pour mission de concevoir et de mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion du cycle de vie de l'information (naissance, diffusion et conservation) et de la documentation. La DSI réunit ainsi des métiers de la justice, des métiers techniques et des métiers de la gestion de l'information. Elle collabore en outre avec le CTI pour l'élaboration de ses systèmes informatiques et veille à leur intégration dans les systèmes d'information transversaux de l'État.

Compétences

- > Amener expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information
- > Élaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec la stratégie du pouvoir judiciaire
- > Fournir assistance et expertise pour tout ce qui touche à la production, la mise en forme, le classement, la diffusion

ou la recherche d'informations

> Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent

> Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par le personnel (magistrats et fonctionnaires)

> Fournir aux magistrats et au personnel la documentation et des outils d'aides à la décision, en particulier juridique, de qualité, à jour et la plus complète possible

> Assurer la gestion des archives en cohésion avec les stratégies globales du pouvoir judiciaire et en conformité avec la loi sur les archives de l'état de Genève

Organisation

Le directeur des systèmes d'information est assisté de deux collaborateurs, architecte et conseillers en systèmes d'information. Il dirige par ailleurs les services en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMOA), la gestion de l'information (GI), la gestion des archives et du patrimoine (GAP) et le service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB).

3.2.4.1 Coordination et développement des systèmes d'information

Résumé de l'activité

Durant l'année 2011, l'activité de la DSI, en collaboration avec le centre des technologies de l'information (CTI), a porté essentiellement sur la poursuite des projets stratégiques.

Projet i-JUGE :

2011 a permis de finaliser la phase II de ce projet qui concerne la refonte et la modernisation des programmes de gestion des procédures judiciaires. Dorénavant l'application DM-Web est utilisée par l'ensemble du PJ pour la gestion des affaires selon les nouveaux codes de procédures entrés en vigueur.

La phase III du projet, concernant la migration de la base de données devenue obsolète, a été lancée en avril 2011. Le SGBD Oracle a été validé comme répondant aux besoins du pouvoir judiciaire et les travaux de conception et d'adaptation de l'application DM-Web pour l'accès à cette nouvelle base de données sont en cours.

Projet Justice 2010 :

Grace à l'engagement et aux efforts soutenus de l'ensemble de l'équipe dévolue au projet, des collaborateurs de l'AMoA et des juridictions concernées, la version de base d'actes de procédure et de formules, permettant la gestion des procédures judiciaires en conformité avec la nouvelle législation et organisation judiciaire, a été mise en production avec succès dans l'ensemble des juridictions.

Un important travail d'ajustement et de consolidations s'est poursuivi durant l'année 2011 pour répondre pleinement aux besoins des juridictions et remplir tous les objectifs concernant les livrables lot 1 (pénal) et lot 2 (civil) du projet.

Dès le mois de novembre 2011, l'étude d'impact concernant le projet informatique de mise en conformité des procédures tutélaires (lot3 du projet J2010), correspondant à la révision du code civil concernant la protection de l'adulte et de l'enfant (projet ProtEAct), a débuté.

Chiffres clés

	2009	2010	2011
Nombre de postes de travail	715 ¹	910 ¹	969 ¹
Nombre d'imprimantes	240 ²	281 ²	300 ²
Nombre de dossiers contenus dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12	723'138	762'368	799'385
Nombre de dossiers contenus dans la base des procédures pénales au 31.12	580'020	615'643	645'066

¹ Y compris 51 portables

² Sans les mopeurs

3.2.4.2 Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMoA)

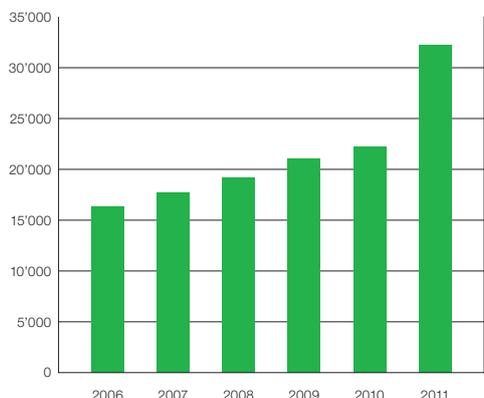
Résumé de l'activité

Durant l'année 2011, le service, composé de 5 collaborateurs, a effectué 32'272 interventions d'assistance et de support contre 22'221 en 2010, (applications métiers, fonctionnement du matériel et logiciels), ce qui correspond à une moyenne de 2'690 interventions par mois ou de 129 par jour ouvrable. L'augmentation du nombre d'interventions est de 45,23% par rapport à l'année précédente. Cette importante augmentation est due à la mise en place des nouveaux codes de procédure. Outre l'adaptation nécessaire des outils métiers pour leur application, le service a fait face à la complexification et la multiplication des actes judiciaires ainsi qu'à une augmentation du personnel au sein du PJ.

Aucune formation interne n'a pu être dispensée par le service en raison de la surcharge de travail et du manque d'effectif.

Chiffres clés

Nombre d'interventions Amoa



Mission

Le service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité. Il est chargé de dispenser des cours aux nouveaux utilisateurs afin de se familiariser à l'environnement informatique. Il collabore étroitement avec les "Super-U" des juridictions et le CTI.

3.2.4.3 Service de documentation juridique et des bibliothèques (SDJB)

Résumé de l'activité

Le SDJB a réorganisé la documentation du PJ, en fusionnant certaines bibliothèques, en planifiant et en réalisant le déménagement de cinq d'entre elles. En quelques mois, ce sont plus de 340 mètres linéaires d'ouvrages qui ont été enlevés des rayons, mis en cartons et déplacés ou transportés. Le travail informatique derrière cette réorganisation a été estimé à environ 2'000 notices bibliographiques à corriger. Les bénéficiaires de cette réorganisation, qui a généré plus de 200 heures de travail, sont la réactualisation des collections, la remise à neuf des bibliothèques et les économies réalisées grâce à la fusion de deux bibliothèques. Le SDJB a par ailleurs fourni les prestations supplémentaires suivantes : numérisation et mise à disposition des semaines judiciaires, enrichissement de la liste des nouvelles acquisitions avec les articles dépouillés dans les revues juridiques, présentation du service aux nouveaux collaborateurs à leur entrée en fonction, amélioration de la visibilité des ressources documentaires sur l'IntraPJ.

Le SDJB a poursuivi sa veille documentaire relative à l'introduction des nouveaux codes de procédure, avec la publication de 198 fiches nouvelles courant 2011 sur l'IntraPJ.

Le SDJB a assuré la formation des utilisateurs à la nouvelle plateforme Swisslex. Pour mémoire, le contrat de consultation de Swisslex est géré par le PJ pour l'ensemble de l'Etat (abonnement de fr. 36'612, dont fr. 23'112 à charge du PJ,

le solde étant imputés aux différents départements de l'administration cantonale).

En matière de formation, le SDJB a également participé à l'organisation des cours dispensés au sein de l'ERAJ (Ecole romande en administration judiciaire) et à l'élaboration du nouveau concept d'accueil des nouveaux collaborateurs.

Chiffres clés

120 volumes manquants pour 13'866 titres de monographies (toutes bibliothèques confondues). Le pourcentage (1,15%) de manquants est tout à fait correcte par rapport aux inventaires en général dans les autres institutions.

La jurisprudence publiée sur Internet, par les différentes juridictions du PJ, donne actuellement accès aux décisions complètes suivantes :

- > la Cour de justice : 718 (+ 143) ;
- > le Tribunal administratif (Tribunal des conflits et déc. des commissions) : 11'244 (+680) ;
- > le Tribunal cantonal des assurances sociales : 10'312 (+ 1'244) ;
- > la Cour d'appel des Prud'hommes : 1'182 (+ 79) ;
- > la juridiction des baux et loyers : 1'580 (+ 7) ;
- > la Commission cantonale de recours en matière d'impôts : 119 (+ 28) ;
- > la Commission de surveillance des offices des poursuites et des faillites : 1'319 (+ 181).

Mission

Le service a pour mission de fournir aux magistrats, aux cadres et aux collaborateurs du PJ de la documentation de qualité, de les assister dans leurs recherches et d'assurer leur formation aux outils documentaires. Il assure un service public en mettant à disposition des utilisateurs externes, avocats, collaborateurs des administrations publiques, étudiants et justiciables, les ressources de la bibliothèque centrale.

3.2.4.4 Service de gestion des archives et du patrimoine (GAP)

Résumé de l'activité

Pour répondre à la réorganisation du PJ, certains locaux d'archives sur le site du Palais de justice ont été réaffectés durant l'année 2011. Plusieurs locaux ont été supprimés dont pratiquement les 2/3 se trouvant au sous-sol des bâtiments G et F. Plus de 5'000 cartons, soit environ 2'500 mètres linéaires, ont dû être emballés en vieille-ville puis déchargés à la rue des Allobroges, lieu du nouveau local mis à disposition. Cependant, l'emplacement éloigné de ce bâtiment ne permettait malheureusement pas de répondre aux demandes quotidiennes de certaines juridictions. Il a donc fallu trouver de l'espace dans les locaux situés en vieille-ville, notamment à la rue Colladon. L'éclatement des locaux d'archives implique une gestion complexe et peu rationnelle.

Chiffres clés

Durant l'année 2011, les archives centrales du PJ ont reçu 402 mètres linéaires d'archives provenant de diverses juridictions, ce qui fait un total d'environ 7.8 kilomètres linéaires (contre 7,6 kilomètres en 2010) stockés au sein de nos locaux.

La politique d'échantillonnage a été poursuivie conformément au calendrier de conservation, toutefois le versement aux Archives d'Etat n'a pas pu être effectué puisque l'équipe du GAP a dû se consacrer pleinement au déménagement ainsi qu'à la remise en rayon des archives. Celui-ci sera donc accompli au printemps 2012 et comprendra environ 150 ml. En 2011, il y a eu près de 3'770 recherches et demandes d'archives. Quant aux transferts de dossiers inter-juridictions, principalement de la filière pénale, ceux-ci ont atteint le chiffre de 5'714.

Mission

Orienté "gestion de la connaissance", le service est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois. Un concept d'archivage et des structures propres à expertiser et à maîtriser la masse des documents produits, assurent la pérennité, l'accessibilité, l'intégrité et la communicabilité des archives judiciaires genevoises. Le GAP développe également, avec le SDJB et la gestionnaire de l'information, la gestion de l'information et des documents produits.

3.2.4.6 Gestion de l'information (GI)

Résumé de l'activité

Durant l'année 2011, l'activité de la gestionnaire de l'information a porté principalement sur :

- > la refonte du site Internet du PJ avec une nouvelle organisation liée à la réforme judiciaire du 1er janvier 2011 ;
- > le contrôle et la mise à jour des listes et annuaires existants.

Chiffres clés

- > Nombre de visites total du site Internet : 371 391 visites
- > Consultation moyenne du site : 1018 visites par jour
- > Échange des internautes avec le Webmaster : 135 demandes

Les pages les plus consultées	Les termes les plus recherchés
1. Base des avocats	1. Jurisprudence
2. Pages des juridictions et tribunaux	2. Divorce
3. Agenda des audiences	3. Convention
4. Arrêts de la Chambre administrative, Cour de droit public	4. Assistance juridique
5. Page de la jurisprudence genevoise	5. Ouverture cases palais

Mission

Rendre accessible aux magistrats, cadres et collaborateurs du PJ une information et documentation interne de qualité : pertinente, fiable, validée, la plus exhaustive possible et adaptée aux besoins des utilisateurs leur permettant d'exercer leurs tâches professionnelles dans de bonnes conditions.

Compétences

- > La gestion du site Internet en tant que webmaster
- > L'alimentation du site Intranet de l'institution
- > Le contrôle et la mise à jour des listes et annuaires existants
- > La conduite et/ou la participation aux projets touchant la politique de gestion et de diffusion de l'information et de la documentation produite par le PJ

3.2.4.7 Commission de la documentation (Comm- DOC)

Résumé de l'activité

Dans le cadre de sa mission - définir et mettre en œuvre une politique documentaire générale, englobant notamment les secteurs bibliothèques, intranet, archives et jurisprudence, comme autant de points d'accès à l'information, la commission a tenu 2 séances durant l'année 2011. La commission a validé la modification de la directive sur la manière de citer les sources juridiques et celle relative aux annuaires.

3.2.5 Direction de la sécurité (DSEC)

Résumé de l'activité

Le nombre de prises en charge de visiteurs s'est élevé à 25'359 au Palais de justice et 20'347 au Ministère public, soit un total de 45'706 pris en charge pour l'ensemble du PJ en 2011.

1'418 accompagnements ont été effectués par les agents de sécurité, soit 113 au bénéfice des services financiers, 784 lors d'interventions d'entreprises externes (interventions techniques) et 294 pour les interprètes.

159 objets contondants ont été saisis au Ministère public, 95 au Tribunal pénal, lors du contrôle à l'accueil, soit un total de 254 objets.

La présence d'agents a été demandée à 107 reprises (74 surveillances d'audience et 33 surveillances de personnes.)

Sur un total de 227 alarmes, on a compté 104 alarmes agression, 108 alarmes effraction et 15 alarmes incendie. 10% des alarmes étaient réelles, les fausses alarmes étant dues à une mauvaise manipulation des boutons agression ou à des défaillances techniques qui ont été corrigées.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2009	2010	2011
Collaborateurs autorisés au 31.12.2011	4	4	4

Mission

Outre l'organisation de la sécurité des personnes et des bâtiments en conformité avec les directives relatives à la sécurité au travail (CFST) et la mise en pratique de la directive MSST, la direction de la sécurité assure le service de l'accueil et la gestion technique des bâtiments mis à disposition du pouvoir judiciaire.

Compétences

- > développer une politique de sécurité globale au sein du pouvoir judiciaire;
- > mettre en place les principes de base de sécurité résultant des lois, ordonnances et directives applicables;
- > organiser et gérer les situations de crise;
- > organiser et gérer l'accueil des visiteurs et des justiciables;
- > garantir la sécurité physique des visiteurs, des justiciables, des magistrats et de tous les collaborateurs du pouvoir judiciaire;
- > organiser la surveillance des personnes et des biens;
- > organiser les interventions des corps de métier du bâtiment lors d'interventions sur les différents sites;
- > gérer les risques liés aux infrastructures (dégâts d'eau, vandalisme, panne électrique) ou au personnel (santé, ergonomie);
- > gérer en partenariat avec les services compétents de l'administration cantonale les travaux en relation avec le projet Justice 2010;
- > organiser et gérer les premiers secours (1 cours de formation et 4 cours de répétition par an).

Organisation

Le directeur de la sécurité est assisté par trois collaborateurs, soit un adjoint chargé de sécurité, une responsable du service accueil et une collaboratrice en charge de l'accueil auprès de la Cour de droit public. La surveillance des sites du pouvoir judiciaire a été confiée à SPS Service privé de sécurité SA.

4. Annexes

4.1 Evènements

de la vie judiciaire en 2011

Ce document contient les informations relatives à :

- > Election des présidents et vice-présidents
- > Engagement ou promotion de cadres dirigeants
- > Démission des magistrats de carrière et non de carrière
- > Départ à la retraite des magistrats/cadres supérieurs
- > Evènements parlementaires en relation avec le PJ (résultats des élections judiciaires, publication dans la FAO, dans le point presse du Conseil d'Etat de lois, arrêtés, règlements concernant le PJ)
- > Evènements en lien avec la CGPJ/CPJ
- > Informations diverses sur le PJ (déménagement, journées portes ouvertes, publication de brochures, etc.)

Janvier

01 01

Nomination de Mme Catherine Vernier, greffière de juridiction ad intérim au Ministère Public, subsidiairement à ses activités de Directrice générale des greffes.

04 01

Démission de M. Christian Fischele, juge assesseur, section de droit fiscal du Tribunal administratif de première instance.

06 01

Election de M. Stéphane Esposito et Mme Isabelle Cuendet respectivement en tant que président et vice-présidente du Tribunal pénal.

07 01

Publication dans la FAO de l'inauguration du nouveau bâtiment du Ministère public à la route de Chancy.

Validation par la Commission de gestion de l'élection pour 3 ans de M. Stéphane Esposito et de Mme Isabelle Cuendet respectivement en qualité de président et vice-présidente du Tribunal pénal.

11 01

Election par le plenum du Tribunal administratif de première instance de M. Olivier Bindschedler comme président et Mme Quynh Steiner Schmid comme vice-présidente.

12 01

Le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2013 l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

13 01

Déménagement du Tribunal des baux et loyers et de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers dans des locaux sis place du Bourg-de-Four, 1. Ces deux sections rejoignent géographiquement le Tribunal de première instance au sein du Tribunal civil.

Validation par la Commission de gestion de l'élection pour 3 ans de M. Olivier Bindschedler et de Mme Quynh Steiner Schmidt, respectivement en qualité de président et de vice-présidente du Tribunal administratif de première instance, et de Mme Sylvianne Zeder-Aubert et M. Jean-Luc Scheidegger, respectivement en qualité de présidente et de vice-président du Tribunal des prud'hommes.

14 01

Démission de M. Alain Maunoir, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance - pour les causes relevant de l'application de la LDTR.

21 01

Démission de Mme Nathalie Thürler, juge assesseur à la Chambre d'appel en matière de baux et loyers.

25 01

Validation par la Commission de gestion de l'élection pour 3 ans de Mmes Xenia Minder et Anne-Marie Barone en qualité de vice-présidentes pour les sections du Tribunal des baux et loyers respectivement de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

27-28 01

Grand Conseil

Election et assermentation de Mme Maude Jaquier, juge assesseur à la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice, représentant des milieux immobiliers, en remplacement de Mme Nathalie Thürler, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Assermentation de M. Christian Pirker, juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

Démission de M. Henri Corboz, juge assesseur à la Commission cantonale de recours en matière administrative - police des étrangers devenue Tribunal d'application des peines et des mesures.

Février**01 02**

Nomination de Mme Elena Flahault-Rusconi, nouvelle greffière de juridiction du Ministère public. Le choix des trois greffières adjointes de la juridiction a également été validé : Mmes Patricia Christen, Beatriz Colonna et Alexandra Sigrist.

07 02

Election par la Conférence des présidents de Mme Laure Bovy et M. Olivier Bindschedler Tornare en qualité de présidente et vice-président de la Conférence des présidents.

10-11 02

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> Mme Astrid Jacquot, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de Mme Nicole Castioni, élue juge assesseur au Tribunal criminel (entrée en fonction immédiate).

> Mme Maud Baettig (PDC), juge au Tribunal civil à demi-charge (entrée en fonction immédiate).

> huit juges assesseurs à la commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les groupements de locataires (entrée en fonction immédiate) :

Mme Gladys Corredor Castro Siddique

Mme Gisèle Di Raffaele

M. Jean-Claude Jaquet

Mme Monique Kast

M. Maurizio Locciola

Mme Elena Petitpierre

Mme Hanumsha Qerkini-Ajdini

M. Alberto Velasco ;

> deux juges assesseurs à la commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les bailleurs (entrée en fonction immédiate) :

M. José Aubareda

M. Arnaud Turrettini.

Lors de cette même session, le Grand Conseil a élu :

> M. Christian Fischele (Ve), juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de Mme Antoinette Salamin, élue juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

> M. Terence Kast, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de M. Cyril Mizrahi, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

18 02

Parution dans la FAO de l'arrêté fixant au jeudi 13 octobre 2011 la date de l'élection générale des juges prud'hommes par le Grand Conseil.

Mars**07 03**

Election par la Conférence des présidents de juridiction de M. Jean Reymond, juge au Tribunal civil, à la CGPJ. Dès le 1er avril prochain, il remplacera M. David Robert au sein de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ).

08 03

Démission de Mme Anne Pastore Yersin, juge assesseur représentant les bailleurs au Tribunal des baux et loyers.

11 03

La nouvelle loi sur l'organisation judiciaire (LOJ, art. 38 al. 2) prévoit désormais que le membre du personnel siégeant à la Commission de gestion ait un suppléant, qui le remplace s'il est empêché ou récusé. L'élection à cette nouvelle charge au sein d'un de nos organes de gouvernance est ouverte et le dépôt des candidatures fixé au 24 mars 2011, midi.

14 03

Parution dans la FAO du règlement modifiant le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) B 5 05.01. Entrée en vigueur le 15 mars 2011.

17-18 03

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> M. Hans Kern, juge assesseur à la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice, représentant les employeurs, en remplacement de M. Patrick Monney, élu juge au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

> Mme Pauline Wenger Studer (Ve), juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique pour statuer en matière de police des étrangers, en remplacement de Mme Isabelle Uehlinger, élue juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix (entrée en fonction immédiate).

> M. Jean-Pierre Lewerer, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, pour les causes relevant de l'application de la LDTR, représentant les organisations de défense des locataires, en remplacement de M. Eric Maugué, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> M. Eric De Preux (L), juge assesseur expert-réviseur à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Olivier Wehrli, élu juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

> M. Laurent Moutinot (S), vice-président à la Chambre des relations collectives de travail, en remplacement

de M. Jean-Marc Strubin, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> M. Christian Reiser (L), juge suppléant à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, en remplacement de M. Gabriel Aubert, élu président à la Chambre des relations collectives de travail (entrée en fonction immédiate).

> Mme Hanna Kala (Ve), juge au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

> M. Yves De Coulon (L), juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

> Mme Silvia Feniello, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les bailleurs, en remplacement de Mme Maude Jaquiéry, élue juge assesseur à la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice (entrée en fonction immédiate).

> M. Florian Irminger (Ve) juge assesseur à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les groupements de locataires, en remplacement de M. Terence Kast, élu juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (entrée en fonction immédiate).

> M. Yves Joliat (PDC), juge au Tribunal administratif de première instance (entrée en fonction : 1er avril 2011).

> Mme Nathalie Landry-Barthe (S), juge à la Cour de justice (entrée en fonction : 1er avril 2011).

> M. Romain Jordan (R), juge suppléant au Tribunal administratif de première instance (entrée en fonction : 1er avril 2011).

> M. Cédric Portier (PLR), juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé dans les affaires fiscales pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration), en remplacement de M. Christian Fischele, élu juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

Assermentation de M. Terence Kast, juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les locataires, en remplacement de M. Cyril Mizrahi, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

18 03

Démission de M. Christian Fischele, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance - droit fiscal.

23 03

Parution dans la FAO :

> de l'élection du 6 avril 2011 d'un membre du personnel suppléant du pouvoir judiciaire à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ;

> du règlement modifiant le règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) B 5 15.01. Entrée en vigueur le 24 mars 2011.

24 03

Aucun candidat ne s'est présenté comme membre suppléant à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire. Une nouvelle élection est agendée ultérieurement.

25 03

Démission de M. Thierry Zehnder, juge assesseur représentant les locataires au Tribunal des baux et loyers.

28 03

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (10758). Le délai de référendum expire le 9 mai 2011.

30 03

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat : modification du règlement relatif aux traducteurs-jurés afin de le rendre conforme aux exigences de la loi et du règlement sur les commissions officielles.

31 03

M. David Robert quitte sa fonction de membre à la Commission de gestion pour se consacrer à sa charge de juge au Tribunal civil.

Démission de M. Romain Jordan, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance - police des étrangers.

Avril

06 04

Parution dans la FAO du règlement modifiant le règlement relatif aux traducteurs-jurés (RTJ) I 2 46.03. Entrée en vigueur le 7 avril 2011.

07 04

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat du 7 avril 2011 : mise en œuvre de Justice 2011 : règlements adaptés.

11 04

Parution dans la FAO de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LaLAVI) (10496) J 4 10. L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1er mai 2011.

12 04

Démission de Mme Catherine Rohrbasser, procureure au Ministère public.

13 04

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat : Genève se dote d'une législation d'application en matière d'aide aux victimes d'infractions. En vue de l'entrée en vigueur de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) adoptée par le Grand Conseil le 11 février dernier, le Conseil d'Etat en a adopté le règlement d'exécution.

13 04

Parution dans la FAO du règlement modifiant divers règlements en vue de la mise en oeuvre de Justice 2011. Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

15 04

Démission de Mme Yasmine Menetrey, juge assessesseur représentant les locataires au tribunal des baux et loyers.

20 04

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat a rencontré les magistrats du pouvoir judiciaire lors d'un déjeuner de travail. A cette occasion, les deux pouvoirs ont échangé leurs premiers constats relatifs à l'application du nouveau droit et ont abordé la question des locaux du Pouvoir judiciaire ou encore des moyens à disposition de la justice.

20 04

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> M. Reynald Bruttin (MCG), juge suppléant à la Cour de justice (entrée en fonction immédiate).

> Mme Annette Micucci (R), juge assessesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique pour statuer en matière de police des étrangers, en remplacement de M. Henri Corboz, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> M. Jean-Marc Verniory (PDC), juge à la Cour de justice, en remplacement de Mme Laure Bovy, démissionnaire (entrée en fonction : 15 septembre 2011).

> Mme Marilyn Nahmani (L), juge assessesseur avocat à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Yves de Coulon, élu juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

Assermentation de M. Christian Fischele (Ve), juge suppléant au Tribunal civil, en remplacement de Mme Antoinette Salamin, élue juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

Parution dans la FAO du règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (RaLAVI) J 4 10.01. Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2011.

Parution dans la FAO de l'arrêté relatif à la date d'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2011 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (10496) J 4 10. Entrée en vigueur le 1er mai 2011.

27 04

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi pénale genevoise (Répression du bonneteau) (LPG) (10800). Le délai de référendum expire le 6 juin 2011.

Mai**05 05**

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat du report de la date de dépôt des listes de candidatures à l'élection des juges prud'hommes.

06 05

Parution dans la FAO de l'arrêté reportant la date du dépôt des candidatures pour l'élection des juges prud'hommes du 4 mai 2011.

11 05

Communiqué de presse de la Commission ad hoc Justice 2011 - Aboutissement des travaux de la Commission ad hoc Justice 2011 et adoption du projet de loi 10761 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (corrections formelles et matérielles).

12 05

Présentation aux médias du compte rendu de l'activité du pouvoir judiciaire en 2010 par la CGPJ.

16 05

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (10758) B 5 15. Entrée en vigueur le 17 mai 2011.

Juin**01 06**

Nomination de Mme Céline Lellouch Gega, greffière de juridiction adjointe au Tribunal civil. Elle remplacera Mme Maud Baettig, entrée dans la magistrature en tant que juge au Tribunal civil le 11 février dernier.

03 06

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> M. André Gruber (PLR), juge assessesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers, en remplacement de Mme Véronique Mauron- Demole, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> M. Mathieu Howald (L), juge assessesseur expert-réviseur à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Didier Brosset, démissionnaire (entrée en fonction immédiate) ;

> M. Eric Hess (L), juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction : 1er juillet 2011).

> M. Vadim Harych (PDC), juge assessesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique, pour statuer en matière de police des étrangers, en remplacement de Mme Alexandra Clivaz- Buttler, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> Mme Isabelle Uehlinger (Ve), juge au Tribunal tutélaire et

Justice de paix, en remplacement de M. Claude Wenger, démissionnaire (entrée en fonction : 1er août 2011).

> Mme Natalie Oppatja (Ve), juge assesseur avocat à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Pascal Junod, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> Mme Claire Bolsterli (CGI), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les bailleurs, en remplacement de Mme Anne Pastore Yersin, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> Mme Françoise Saillen Agad (PDC), juge au Tribunal pénal, en remplacement de M. Jean-Marc Verniory, élu juge à la Cour de justice (entrée en fonction : 15 septembre 2011).

> Mme Karin Wirthner Zinggeler (L), procureur, en remplacement de Mme Catherine Rohrbasser, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Election de :

> M. Antoine Hamdan (S), juge assesseur avocat à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Manuel Bolivar, élu juge suppléant au Tribunal pénal.

> M. Philippe Fontaine, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale, en remplacement de M. Edmond Golaz.

MM. Hamdan et Fontaine prêteront serment ultérieurement.

06 06

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC) (10783) (E 1 05). Délai référendaire au 18.07.2011.

09 06

Démission de Mme Françoise Sapin, juge assesseure experte-révisseuse à l'autorité de surveillance, section civile de la Cour de justice.

09-10 06

Grand Conseil

Assermentation de M. Philippe Fontaine, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale, en remplacement de M. Edmond Golaz, (entrée en fonction : 1er septembre 2011).

15 06

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi pénale genevoise (Répression du bonneteau) (LPG) (10800). Entrée en vigueur le 16 juin 2011.

Parution dans la FAO du règlement modifiant le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) B 5 05.01. Entrée en vigueur le 16 juin 2011.

17 06

Décès de M. Jean Maye, magistrat au Pouvoir judiciaire de 1957 à 1996.

20 06

Parution dans la FAO de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) E 2 05 (10761). Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

23-24 06

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> M. Yves Mermier (PLR), juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Hanna Kala, élue juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

> M. Stéphane Tanner (PLR), juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé dans les affaires fiscales, pour statuer en matière fiscale (pris en dehors de l'administration), en remplacement de Mme Elisabeth Gabus-Thorens, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> Mme Mays Hussami (RPSL), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les groupements de locataires, en remplacement de Mme Yasmine Menetrey, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Assermentation de M. Antoine Hamdan (S), juge assesseur avocat à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Manuel Bolivar, élu juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

27 06

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (LTRPJ) (10696) E 2 40. Le délai de referendum expire le 8 août 2011.

29 06

Parution dans la FAO du règlement modifiant le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale (RDébours) B 5 15.24. Entrée en vigueur le 30 juin 2011.

30 06

Démission de Mme Laure Peyrot Stucki, juge assesseure représentant les bailleurs au Tribunal des baux et loyers.

Juillet

01 07

Démission de M. Michaël Poscia, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance - police des étrangers.

04 07

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (LTRPJ) (10762) E 2 40. Le délai de referendum expire le 15 août 2011.

11 07

Obtention pour le site Internet d'un agrément du Bureau des préposé-es à la protection des données et à la transparence sur l'utilisation de l'outil statistique Google analytics.

31 07

Démission de Mme Laure Bovy, vice-présidente section administrative de la Cour de justice, juge à la chambre administrative.

Démission de M. Claude Wenger, juge au Tribunal tutélaire et Justice de paix.

Août**01 08**

Election par la CPJ de M. Olivier Bindschedler Tornare et M. François Chaix en tant que président et vice-président de la Conférence des présidents de juridiction. Mme Juliana Baldé a quant à elle été élue vice-présidente de la Cour de justice, section administrative.

03 08

Parution dans la FAO de :

> la loi modifiant la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile (LaCC) (10783) (E 1 05). Entrée en vigueur le 4 août 2011 ;

> la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) E 2 05 (10761).

L'entrée en vigueur est fixée au 27 septembre 2011 ;

> la loi modifiant la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et moeurs (LCBVM) (10811) F1 25. Entrée en vigueur le 4 août 2011 ;

> du règlement fixant les frais de pension de mineurs placés hors du foyer familial (RFPMHF) J 6 26.04. L'entrée en vigueur est fixée au 1er septembre 2011.

19 08

Démission de M. Yvan Fluhmann, juge assesseur à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

24 08

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat de la modification du règlement sur les retraites du pouvoir judiciaire.

29 08

Parution dans la FAO de :

> la loi modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (LTRPJ) (10696) E 2 40. Entrée en vigueur le 30 août 2011.

> la loi modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des magistrats du pouvoir judiciaire (LTRPJ) (10762) E 2 40. Entrée en vigueur le 1er juillet 2011.

31 08

Parution dans la FAO du règlement relatif à la prévoyance professionnelle des magistrats du pouvoir judiciaire (RPPPJ) E 2 40.04. Entrée en vigueur le 1er septembre 2011.

Septembre**01 09**

Grand Conseil

Election et assermentation de M. Denis Keller (PDC), juge assesseur expert-réviseur à l'autorité de surveillance de la Cour de justice, en remplacement de M. Denis Mathey, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

18 09

M. Daniel Devaud, juge à la Cour de justice, a été élu par le corps électoral genevois en tant que magistrat de la Cour des comptes.

22-23 09

Le Grand Conseil, a adopté la résolution 673 : Résolution concernant une rectification matérielle apportée à la loi 10761, du 27 mai 2011, modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05).

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> M. François Dulon, juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, spécialisé en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique pour statuer en matière de constructions, en remplacement de M. Christian Pirker, élu juge suppléant au Tribunal civil (entrée en fonction immédiate).

> Mme Catherine Guignard (CGI), juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les bailleurs, en remplacement de Mme Laure Peyrot Stucki, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> Mme Lisa Locca (PLR), juge suppléant au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

> Mme Francine Rieker Varin (Ve), juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Isabelle Uehlinger, élue juge au Tribunal tutélaire et Justice de paix (entrée en fonction immédiate).

> M. Mario-Dominique Torello (PDC), procureur, en remplacement de Mme Françoise Saillen Agad, élue juge au Tribunal pénal (entrée en fonction immédiate).

> Mme Dominique Amaudruz (UDC), juge suppléant à la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, en remplacement de M. Michel Amaudruz, qui a atteint la limite d'âge (entrée en fonction : 1er janvier 2012).

> Mme Cécile Berger Meyer (CGI), juge assesseur à la commission de conciliation en matière de baux et loyers, représentant les bailleurs, en remplacement de M. Yves

Fluhmann, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

26 09

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire E 2 05 (10761). Entrée en vigueur le 27 septembre à l'exception de son article 2 souligné, alinéa 9.

28 09

Election de M. François Chaix, vice-président de la section civile de la Cour de justice, à la charge de juge fédéral par l'Assemblée fédérale. M. Chaix prendra ses fonctions le 2 janvier 2012.

Parution dans la FAO du règlement modifiant le règlement sur les commissions officielles (RCOf) A 2 20.01. Entrée en vigueur le 29 septembre 2011.

Octobre

03 10

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (10841) A 2 20. Le délai de référendum expire le 14 novembre 2011.

04 10

Démotions de Mmes Diane Kronbichler et Alix Francotte Conus de leur charge de premier procureur.

Démotion de M. Claude Zuber, juge assesseur en matière de constructions au Tribunal administratif de première instance.

05 10

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat : Félicitations adressées à M. François Chaix pour son élection au Tribunal fédéral.

07 10

Démotions de Mme Nathalie Magnenat Fuchs et de M. Michel-Alexandre Graber de leur charge de premier procureur.

12 10

Parution dans la FAO du règlement modifiant le règlement d'application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) B 5 15.01. Entrée en vigueur le 13 octobre 2011.

13-14 10

Le Grand Conseil a adopté la résolution 677 : Résolution concernant une rectification matérielle apportée à la loi 10761, du 27 mai 2011, modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ ; E 2 05).

14 10

Parution dans la FAO de l'arrêté constatant les résultats de l'élection générale des juges prud'hommes.

21 10

Démotion de Mme Myriam Nicolazzi, juge assesseur au Tribunal de première instance.

31 10

Démotion de M. Daniel Devaud, juge à la Cour de justice, suite à son élection à la charge de magistrat à la Cour des comptes.

Novembre

04 11

Démotion de M. Eric Fiechter, juge suppléant à la Cour de justice.

07 11

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a pris acte de la démission de Monsieur le Procureur général Daniel Zappelli pour le 31 mars 2012.

09 11

Election de M. Cédric Thévoz, greffier de juridiction adjoint au Tribunal des prud'hommes, au poste de membre du personnel suppléant de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ).

14 11

Election de M. Stéphane Esposito, président du Tribunal pénal, à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire par la Conférence des présidents de juridiction. Dès le 1er janvier 2012, il remplacera M. Louis Peila, démissionnaire au 31 décembre 2011.

17 11

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat : Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi du 23 septembre 2011, modifiant la loi sur les commissions officielles (A 2 20) (L10841) le mardi 22 novembre 2011 (au lendemain de la parution dans la FAO).

Le Conseil d'Etat a pris acte de la démission de Mme Chantal Manfrini de la présidence de l'Instance d'indemnisation d'aide aux victimes d'infractions (LAVI) et a nommé Mme Silvia Tombesi, et Mme Corinne Chappuis Bugnon comme nouvelle membre de l'instance LAVI (entrée en fonction au 1er janvier 2012).

17-18 11

Grand Conseil

Election et assermentation de :

> Mme Tirile Tuchschnid Monnier (Ve), Juge suppléant au Tribunal tutélaire et Justice de paix, en remplacement de Mme Nebel Claudine (entrée en fonction immédiate).

> M. Maximilien Lückler (RPSL), Juge assesseur à la Chambre des baux et loyers de la Cour de justice, représentant les groupements de locataires, en remplacement de Mme Landry-Barthe Nathalie, élue Juge à la Cour de Justice

(entrée en fonction immédiate).

> Mme Kelly Yona (PLR), Juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique pour statuer en matière de police des, en remplacement de M. Jordan Romain, élu Juge suppléant au Tribunal administratif de première instance (entrée en fonction immédiate).

> Mme Yasmina Sonderegger (RPSL), Juge assesseur au Tribunal des baux et loyers, représentant les groupements de locataires, en remplacement de M. Zehnder Thierry, démissionnaire (entrée en fonction immédiate)

> M. Stéphane Penet (PLR), Juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, de formation juridique pour statuer en matière de police des étrangers, en remplacement de M. Michaël Poscia, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

> M. Grégory Bovey (PLR), Juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Devaud Daniel, élu Magistrat à la Cour des comptes (entrée en fonction immédiate).

> Mme Daniela Chiabudini (PLR), Juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Chaix François, élu Juge au Tribunal fédéral (entrée en fonction : 1er janvier 2012).

> Mme Caroline Del Gaudio-Siegrist (Ve), Juge au Tribunal administratif de première instance (entrée en fonction immédiate).

> M. Michael Biot (UAPG), Juge assesseur à la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice, représentant les employeurs (entrée en fonction immédiate).

> Deux Juges assesseurs à la Chambre des assurances sociales de la Cour de Justice, représentant les salariés/assurés (entrée en fonction immédiate) :

Mme Maria Esther Spedaliero (ASSUAS)

M. Pierre-Bernard Petitat (ASSUAS)

Election de :

> M. Romain Jordan (PLR), Juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de

> M. Torello Mario-Dominique, élu Procureur (entrée en fonction immédiate).

18 11

Suite à l'élection de Mme Caroline Del Gaudio-Siegrist à une charge de magistrate au TAPI, Mme Emmanuelle Pasquier assurera ad intérim la fonction de greffière de juridiction du Tribunal des mineurs jusqu'à l'issue du processus de recrutement.

21 11

Parution dans la FAO de la loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (10841) A 2 20. Entrée en vigueur le 22 novembre 2011.

22 11

Prestation de serment des juges prud'hommes avec discours de M. Jean Raymond

Décembre

01 12

Election de M. Olivier Jornot à la charge de procureur général de la République et canton de Genève, en remplacement de M. Daniel Zappelli, démissionnaire (entrée en fonction le 1er avril 2012).

01-02 12

Election et assermentation de M. Nicolas Jeandin (PDC), Juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Eric Fiechter, démissionnaire (entrée en fonction immédiate).

Election de :

> M. Romain Jordan (PLR), Juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de

> M. Mario-Dominique Torello, élu Procureur (entrée en fonction immédiate).

M. Jornot prêtera serment ultérieurement.

07 12

Le Grand Conseil a assermenté M. Romain Jordan (PLR), Juge suppléant à la Cour de justice, en remplacement de M. Torello Mario-Dominique, élu Procureur (entrée en fonction immédiate).

14 12

Parution dans le point presse du Conseil d'Etat de la modification de la loi sur les commissions officielles.

16 12

Parution dans la FAO du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) : nouvel article 14A. Entrée en vigueur le 17 décembre 2011.

20 12

Recours contre l'élection de M. Olivier Jornot déclaré irrecevable par la CSCA.

28 12

Parution dans la FAO du règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (RIPAD) A 2 08.01. Entrée en vigueur le 29 décembre 2011.

Démission de M. Louis Peila comme membre de la Commission de gestion.

Démission de M. François Chaix, vice-président de la Cour de justice Cour civile.

Démission de M. Mélik Özden, juge assesseur au Tribunal des Baux et loyers.

4.2 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2011)

4.2.1 Magistrats de carrière selon leur rang d'entrée dans la magistrature de carrière

31 01 1975 Hurni Eliane
 20 06 1975 Daoudi Beuchat Yvette
 01 06 1977 Jacot-des-Combes Marguerite
 01 06 1978 Pfister-Liechti Renate
 01 02 1980 Murbach Christian
 10 04 1981 Wegelin Sylvie
 25 03 1983 Curtin Pierre
 01 06 1983 Sermier Marie-Claude
 01 09 1983 Peila Louis
 01 10 1983 Rey René
 01 03 1986 Ruffieux Jean
 01 03 1986 Marquis Pierre
 01 04 1986 Strubin Jean-Marc
 18 09 1986 Laemmel-Juillard Valérie
 01 09 1989 Luscher Thierry
 01 02 1990 Delieutraz Jacques
 01 06 1990 Dumartheray Daniel
 01 06 1990 Thélin Philippe
 01 06 1990 Junod Christine
 01 06 1990 Malfanti Leonardo
 11 04 1991 Esposito Stéphane
 01 09 1991 Cuendet Isabelle
 01 10 1993 Proz Jeanneret Fabienne
 18 02 1994 Chaix François
 19 01 1995 Paychère François
 01 02 1995 Michel Cédric-Laurent
 01 07 1995 Graber Michel-Alexandre
 01 06 1996 Wuarin Thierry
 01 06 1996 Tappolet Marc
 01 06 1996 Campomagnani Calabrese Paola
 01 06 1996 Zappelli Daniel
 01 01 1997 Deferne Olivier
 01 07 1998 Francotte Conus Alix
 24 09 1998 Schmid Jean Bernard
 01 01 1999 Magnenat-Fuchs Nathalie
 01 01 1999 Tombesi Silvia (½ charge)
 01 09 1999 Robert David
 01 10 1999 Fournier Vincent
 21 01 2000 Barone Anne-Marie
 27 10 2000 Geisinger-Mariéthoz Fabienne
 25 01 2001 Nicolet Yvette
 01 07 2001 Deville-Chavanne Jocelyne
 01 07 2001 Chenaux Patrick
 01 08 2001 Reymond Jean
 30 11 2001 Chappuis Bugnon Corinne (½ charge)
 01 01 2002 Droin Sylvie

01 06 2002 Erard Pauline (½ charge)
 01 06 2002 Lauber Valérie
 01 06 2002 Van Hove Gaëlle
 19 09 2002 Monti Brigitte
 01 12 2002 Weyeneth Ariane
 01 12 2002 Martin Raphaël
 01 08 2003 Baldé Juliana
 01 08 2003 Cramer Maya (½ charge)
 01 08 2003 Galeazzi Doris
 01 08 2003 Mascotto Claudio
 01 08 2003 Montani Valérie (½ charge)
 01 08 2003 Bindschedler Tornare Olivier
 01 08 2003 Steck Karine
 01 08 2003 Terrier Séverine
 12 02 2004 Bungener Pierre
 12 02 2004 Chabal Linda
 11 03 2004 Guglielmetti Milena
 05 07 2004 Zanni Dario
 24 09 2004 Krauskopf Florence
 01 10 2004 Kronbichler Diane
 01 01 2005 Mauron Pierre-Yves
 01 09 2005 Cambi Favre-Bulle Alessandra
 18 05 2006 Hiltbold Véronique
 25 01 2007 Zen-Ruffinen Stéphane
 25 01 2007 Tapponnier Catherine
 25 01 2007 Bovey Grégory
 22 02 2007 Rossier Marco
 22 03 2007 Jeandin Potenza Anne-Isabelle
 03 05 2007 Chiabudini Daniela
 01 09 2007 Bertossa Yves
 01 10 2007 Babel Casutt Caroline
 13 12 2007 Roch Fabrice
 21 02 2008 Milani Serge
 21 02 2008 Buetti Ivo
 21 02 2008 Gavin Catherine
 01 03 2008 Guntz Philippe
 01 06 2008 Coquoz Christian
 01 06 2008 Thorens-Aladjem Sophie
 01 06 2008 Chevallaz Josepha
 01 06 2008 Verniory Jean-Marc
 01 06 2008 Minder Xenia
 01 01 2009 Steiner Schmid Quynh
 01 01 2009 Liniger Gros Miranda (½ charge)
 01 01 2009 Cornioley Berger Sophie
 01 08 2009 Boillat Olivier
 01 01 2010 Mascotto Sabina
 01 01 2010 Lutz Olivier
 01 01 2010 Huber Anne-Laure
 01 08 2010 Pedrazzini Rizzi Verena
 01 09 2010 Chatelan Pierre-Alain
 01 09 2010 Schwarzentrub Joël
 02 09 2010 Hekimi Catherine
 02 09 2010 Aliberti Tatiana
 01 10 2010 Spinucci George Francesca
 01 10 2010 De Montauzon Emmanuelle
 01 10 2010 Grodecki Stéphane

01 11 2010 Holloway Adrian
01 12 2010 Saillen Agad Françoise
01 12 2010 Armati Alessandra
01 01 2011 Haddad François
01 01 2011 Lombard Christine (1/2 charge)
01 01 2011 Germani Lucia
01 01 2011 Viollier Laurence
01 01 2011 Monney Patrick
01 01 2011 Pagan Blaise
01 01 2011 Gonseth Delphine
01 01 2011 Cimino Walther
01 01 2011 Piquerez Laurence
01 01 2011 Banna Alexandra
01 01 2011 Michon Rieben Fabienne
01 01 2011 Maghzaoui Dania
01 01 2011 Rapp Nathalie
01 01 2011 Sethi-Karam Rita
01 01 2011 Aellen Laurence
14 01 2011 Sampedro Elena
10 02 2011 Baettig Maud (1/2 charge)
17 03 2011 Kala Hanna
01 04 2011 Joliat Yves
01 04 2011 Landry-Barthe Nathalie
26 05 2011 Wirthner Zinggeler Karin
01 08 2011 Uehlinger Isabelle
22 09 2011 Torello Mario-Dominique
18 11 2011 Del Gaudio-Siegrist Caroline

4.2.2 Magistrats de carrière

par rang d'âge

05 06 1948	Ruffieux Jean	02 05 1963	Mascotto Claudio
14 08 1948	Hurni Eliane	24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne
31 10 1948	Rey René	04 07 1963	Uehlinger Isabelle
10 03 1950	Daoudi Beuchat Yvette	09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie
20 03 1950	Steiner Schmid Quynh	29 10 1963	Montani Valérie
22 04 1950	Jacot-des-Combes Marguerite	28 12 1963	Chenaux Patrick
30 12 1950	Wuarin Thierry	11 01 1964	Zappelli Daniel
30 05 1951	Murbach Christian	21 02 1964	Boillat Olivier
04 09 1951	Pfister-Liechti Renate	08 08 1964	Chaix François
03 01 1952	Delieutraz Jacques	16 09 1964	Tombesi Silvia
08 03 1952	Milani Serge	09 10 1964	Spinucci George Francesca
23 05 1952	Baldé Juliana	10 05 1965	Guntz Philippe
27 10 1952	Weyeneth Ariane	29 05 1965	Kala Hanna
25 12 1952	Schmid Jean Bernard	04 06 1965	Tapponnier Catherine
08 08 1953	Wegelin Sylvie	09 06 1965	Gavin Catherine
15 02 1954	Sermier Marie-Claude	11 06 1965	Saillen Agad Françoise
19 02 1954	Peila Louis	19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra
03 07 1954	Dumartheray Daniel	20 08 1965	Zanni Dario
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	07 11 1965	Erard Pauline
16 08 1954	Marquis Pierre	09 11 1965	Liniger Gros Miranda
21 09 1954	Cramer Maya	07 12 1965	Mascotto Sabina
16 04 1955	Curtin Pierre	11 02 1966	Michel Cédric-Laurent
22 05 1955	Barone Anne-Marie	01 07 1966	Chiabudini Daniela
16 07 1955	Thélin Philippe	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
28 01 1956	Martin Raphaël	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
20 02 1956	Deferne Olivier	05 12 1966	Fournier Vincent
29 02 1956	Strubin Jean-Marc	23 12 1966	Droin Sylvie
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	09 01 1967	Reymond Jean
13 02 1957	Galeazzi Doris	25 09 1967	Monti Brigitte
31 10 1957	Robert David	30 12 1967	Rossier Marco
21 03 1958	Graber Michel-Alexandre	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
25 03 1958	Haddad François	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
30 04 1958	Esposito Stéphane	11 10 1968	Holloway Adrian
29 08 1958	Bungener Pierre	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
03 11 1958	Paychère François	01 04 1969	Viollier Laurence
02 12 1958	Chabal Linda	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 04 1969	Armati Alessandra
20 06 1959	Luscher Thierry	04 05 1969	Krauskopf Florence
03 10 1959	Junod Christine	27 05 1969	Roch Fabrice
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	02 06 1969	Lauber Valérie
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	09 01 1970	Guglielmetti Milena
04 02 1960	Coquoz Christian	21 04 1970	Chevallaz Josepha
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
07 06 1960	Tappolet Marc	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
12 08 1960	Nicolet Yvette	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
01 11 1960	Malfanti Leonardo	22 11 1970	Lutz Olivier
07 12 1960	Lombard Christine	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
17 12 1961	Buetti Ivo	02 07 1971	Steck Karine
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	19 07 1971	Monney Patrick
05 03 1963	Campomagnani Calabrese Paola	09 02 1972	Joliat Yves
27 03 1963	Cuendet Isabelle	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
30 03 1963	Germani Lucia	23 07 1972	Hekimi Catherine
		25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
		07 01 1973	Hiltpold Véronique
		14 03 1973	Terrier Séverine
		10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle

23 06 1973 Pagan Blaise
30 07 1973 Minder Xenia
14 11 1973 Bovey Grégory
24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie
09 03 1974 Baettig Maud
25 04 1974 Bertossa Yves
01 07 1974 Kronbichler Diane
22 09 1974 Babel Casutt Caroline
18 12 1974 Gonseth Delphine
24 12 1974 Cimino Walther
22 02 1975 Piquerez Laurence
03 04 1975 Banna Alexandra
13 06 1975 Sampedro Elena
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
29 06 1976 Aliberti Tatiana
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
15 08 1977 Huber Anne-Laure
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
06 02 1979 Aellen Laurence

4.2.3 Répartition politique des magistrats de carrière

	Libéraux - Radicaux	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Alliance de gauche	Hors parti
Ministère public 36 magistrats	Zappelli D. Procureur général Graber M. Premier procureur Kronbichler D. Premier procureur Chevallaz J. Premier procureur Chiabudini D. Procureur Cimino W. Procureur Maghzaoui D. Procureur Martin R. Procureur Mauron P. Procureur	Michon Rieben F. Procureur Schwarzentrub J. Procureur Viollier L. Procureur Wirthner Zinggeler K. Procureur Zanni D. Procureur	Francotte Conus A. Premier procureur Magenat-Fuchs N. Premier procureur Aliberti T. Procureur Chabal L. Procureur Chatelean P. Procureur Schmid J. Procureur Seithi-Karam R. Procureur Tappolet M. Procureur Van Hove G. Procureur	Bertossa Y. Procureur Grodecki S. Procureur Huber A. Procureur Lutz O. Procureur Mascotto C. Procureur Monti B. Procureur	Babel Casutt C. Procureur Torello M. Procureur Piquerez L. Procureur Rossier M. Procureur Spinucci George F. Procureur	Armati A. Procureur Holloway A. Procureur Piquerez L. Procureur Rossier M. Procureur Spinucci George F. Procureur		
Tribunal civil 27 magistrats 1 charge vacante	Chappuis Bugnon C. (½ charge) Chenaux P. De Montauzon E. Hekimi C. Hiltbold V. Michel C.	Minder X. Pfister-Liechti R. Robert D. Sermier M. Terrier S. Thorens- Aladjem S.	Kala H. Liniger Gros M. (½ charge) Reymond J.	Buetti I. Germani L. Rapp N. Rey R.	Baettig M. (½ charge) Campomagnani Calabrese P. Erard P. (½ charge) Geisinger- Mariéthoz F.		Deville- Chavanne J.	Barone A. Guglielmetti M.
Tribunal pénal 17 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Lauber V. Roch F.	Aellen L. Gavin C. Haddad F. Zen-Ruffinen S.		Cuendet I. Malfanti L. Tapponnier C.	Esposito S. Jeandin Potenza A. Monney P. Sailen Agad F.	Bungener P.		
Tribunal tutélaire Justice de paix 5 magistrats	Guntz P. Luscher T. Wuarin T.	Uehlinger I.		Daoudi Beuchat Y.				
Tribunal des mineurs 7 magistrats	Lombard C. (½ charge) Proz Jeanneret F.	Boillat O. Milani S.		Deferne O. Tombsi S. (½ charge) Wegelin S.				
Tribunal administratif de première instance 5 magistrats	Cornioley Berger S.	Steiner Schmid Q. Dei Gaudio C.			Joliat Y.		Bindschedler Tornare O.	

Cour de justice	Baldé J.	Laemmel- Juillard V.	Cramer M. (½ charge)	Delleutraz J.	Coquoz C.	Pagan B.
33 magistrats	Bovey G. Cambî Favre- Bulle A. Chaux F. Curtin P. Droin S. Hurni E. Junod C.	Marquis P. Pella L. Sampedro E. Steck K. Strubin J.	Mascotto S. Thélin P.	Dumartheray D. Landry-Barthe N. Montani V. (½ charge) Nicolet Y. Paychère F. Weyeneth A.	Galeazzi D. Jacot-des- Combes M. Krauskopf F. Murbach C. Pedrazzini Rizzi V. Ruffieux J. Verniory J.	
Total	51		24	24	19	7
130 magistrats						2
1 charge vacante						
8 mi-charges						
Total	50		23	23	18	7
126 ETP						2
1 ETP vacant						

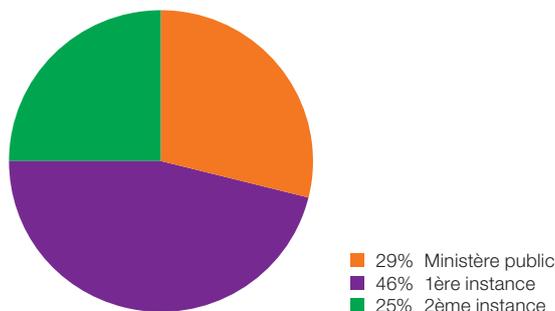
4.2.4 Répartition politique des magistrats non de carrière

Non compris les juges de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal administratif de première instance - LDTR, à la Chambre d'appel des baux et loyers et à la Chambre des assurances sociales
Non compris également les juges de la Cour de cassation et du Tribunal des conflits

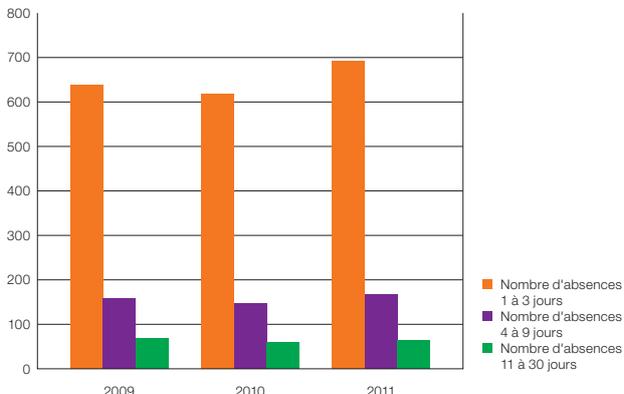
	Libéraux - Radicaux	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Alliance de gauche	Hors parti
Tribunal civil								
25 juges suppléants	Allaz P. Bossard M. De Coulon Y. De Lucia A. Malek-Asghar P. Mathey-Doret M.	Meakin R. Mirimanoif J. Rousta S. Sommer J. Wehrli O.	Fischele C. Yasseen R.	Burkhard R. Corminboeuf Harari C. Grobet Thorens K. Nikolic D.	Besson B. Destayes S. Fazio S. Henchoz D. Kobel P.			Pirker C.
Tribunal pénal								
17 juges suppléants	Barth T. Hess E. Jordan V. Lavernat M. Locca L.	Vatadar R. (Ochsenbein Nhanna) M. Rohmer S. Santonino L.	Bertholet	Bertani L. Boilvar M. Lammar S.	Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Salamini A. Treullaud R.			
-Tribunal criminel								
10 juges assesseurs	Elter C. Othenin-Girard C. Stichel-Cicurel J.	Baumgartner G. Gallet A.		Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M.	Bösch A.		
Tribunal tutélaire								
Justice de paix								
5 juges suppléants	Mermier Y. Realini C. Zellweger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.						
Tribunal des mineurs								
6 juges suppléants 1 charge vacante	Gasser P. Mauron-Demole V.	Leu H.		Antoine B.		Clivaz-Buttler A.		
6 juges assesseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.	Seigne J. Fidecaro Mazzone L.			Ries C. Sayegh S.			
6 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Mathez-Foguet M. Rieder R.	Pinget M.		Rielle Pegatoquet N. Schaerer H.				
Tribunal administratif de première instance								
5 juges suppléants 2 charges vacantes	Adjadj M. Berthoud A.				Vecchio S.			
- affaires fiscales								
20 juges assesseurs 1 charge vacante	Gianni I. Hainaut J. Miffon C. Portier C.	Schär P. Ulmann T. Tanner S.	Dematriz L. Ehrenström P.	Mizrahi C.	Bonvallat D. Wasern J. Wicht J.	Riedweg J.	Duport Y. Orsini M.	Chevrier Y. Fontaine P. Sayegh F.

4.3 Extrait du bilan social

Effectifs magistrats de carrière en 2011 Répartition par instance



Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée (moins de 30 jours) entre 2009 et 2011

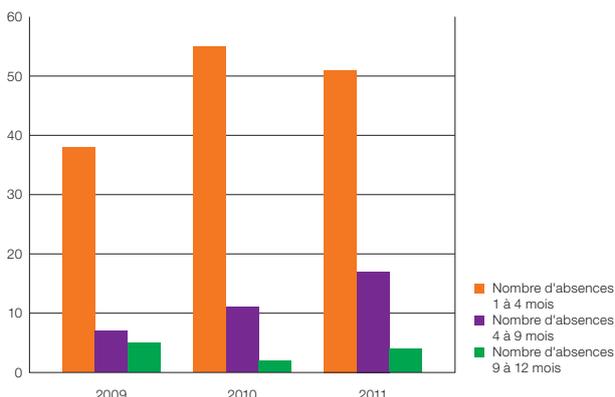


Absences

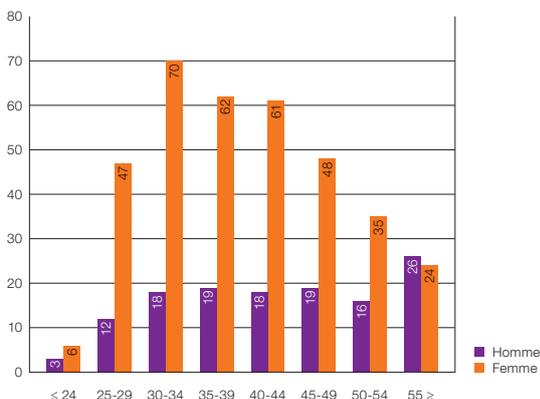
Total des absences maladie et accidents des collaboratrices et collaborateurs (permanents) du 1er janvier au 31 décembre 2011

Service	Nombre		Taux absence SIRH	Variation depuis juin 2011	Tendance
	jours absence calculé ¹	ETP moyen (sans auxiliaire)			
SG/DRH/DSEC/					
AUDIT/J2010	166.95	24.25	1.9%		v
DFL	326.7	27.56	3.2%		^
DSI	170.7	16.39	2.9%		^
Total SG	664.35	68.2	2.7%	0.29%	^
CJ pen ²	624.29	19.08	9.0%		^
Tribunal pénal	235.80	26.08	2.5%		v
MP	2354.7	82.61	7.8%		v
Tmin	344.44	18.01	5.2%		^
Filière pénale	3559.23	145.78	6.7%	0.16%	v
CJ civ ²	575.81	25.30	6.2%		^
TC	2136.57	76.55	7.6%		v
PH	221.7	16.72	3.6%		v
JP/TT	730.85	25.41	7.9%		^
Filière civile	3664.93	143.98	7.0%	0.51%	^
TAPI	185.75	18.4	2.8%		v
CJCA	327.98	11.73	7.7%		v
CJCAS	462.9	13.98	9.1%		^
Filière admin	976.63	44.11	6.1%	-0.85%	v
COMBAR	0	1.13	0.0%		>
AJ	2	8.67	0.1%		>
Autres	2	9.8	0.1%	0.00%	>
CJ	1200.10	44.38	7.4%	1.99%	^
Total PJ	8867.14	411.87	5.9%	0.22%	^

Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée (plus de 30 jours) entre 2009 et 2011



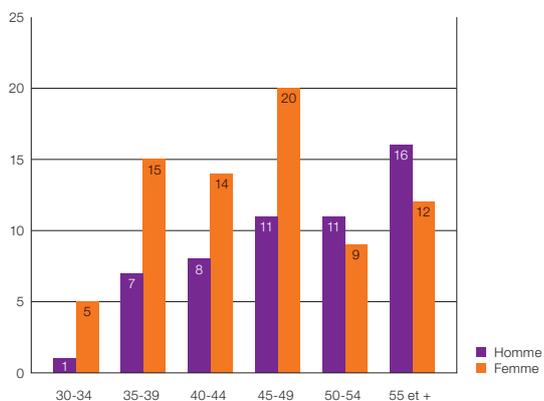
Classes d'âge femmes/hommes Collaborateurs permanents (employés et fonctionnaires)



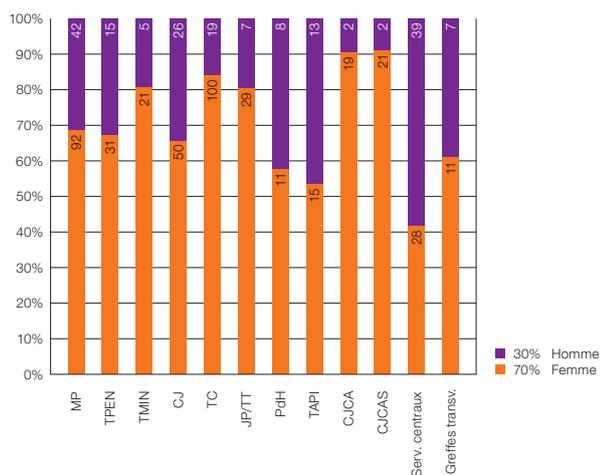
¹ Nombre jours absence calculé = nbre jours absence x taux d'activité x taux d'incapacité

² La répartition des absences des juristes de la CJ entre le CJ pénal et le CJ civil se fait au prorata des absences du greffe pénal et du greffe civil

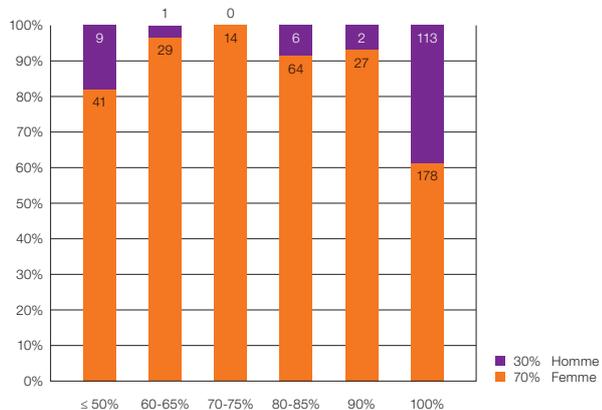
Magistrats de carrière, âge



Ratio femmes/hommes dans les juridictions (magistrats et collaborateurs permanents)



Taux d'activité des collaborateurs permanents



4.4 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.4.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'Etat, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrats et magistrats qui le composent doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président ou de sa présidente, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La Conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires se ralentir ou s'accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui, les

tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre des instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation aura porté sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la Justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. C'est le lieu de rappeler que, lors des enquêtes de satisfaction conduites auprès des justiciables et des avocats genevois en 1995, 1997, 2001 et 2007, le critère relatif à la rapidité du traitement des affaires par les Tribunaux avait systématiquement reçu une mauvaise appréciation. La Commission de gestion a retenu, dans son rapport du 5 mai 2008, que c'est dans ce domaine que les attentes sont les plus grandes et que des mesures doivent être prises pour améliorer l'image de la justice. Elle a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

Les statistiques pour La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al.1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le PJ d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de Gestion du PJ a validé le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques et les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations - Gouvernance et direction du PJ, Juridictions pénales, Juridictions civiles, Juridictions administratives - qui composent le programme et qui seront publiées dans le cadre budgétaire dès 2012. Ce rapport annuel fait état de ces éléments nouveaux, en insérant les objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "Taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois",
- > Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: "Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance"
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelle surcharge des tribunaux ("Taux de sortie"¹).
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat - cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes

judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN)), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.4.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère Public et les juridictions de jugement :

¹ **Taux de sortie** : qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= Sorties/Entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

Durée de traitement des procédures sorties (j) : calculé par la durée moyenne réduite³ du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j) : calculé par la durée moyenne réduite³ des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser

immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela s'explique par des "suspensions" qui ne mettent pas formellement un terme aux procédures et qui, partant, ne sortent pas du rôle, même s'il est peu vraisemblable qu'elles reprennent un jour. Des décisions devront être prises sur la manière de traiter ces dossiers qui peuvent donner une image déformée du vieillissement du stock.

² **Délai théorique d'élimination du stock:** le temps nécessaire pour éliminer le stock de procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction, en jours, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire n'est enregistrée (= Stock final/Sorties) x 365). Cet indicateur est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction, en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

³ **Durée moyenne réduite**

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10% et les derniers 10% des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80% d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct.

Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80% des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.4.3 Indicateurs du programme

"pouvoir judiciaire"

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières (pénale, civile et administrative). Le ratio durablement en dessous de "1" peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Coût moyen par procédure (en CHF)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par l'estimation du nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières.

Coût moyen de la justice par habitant (en CHF)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par l'estimation du nombre d'habitants du canton de Genève, selon l'OCSTAT.

Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre d'habitants du canton de Genève.

Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance

Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. 2 ans constitue le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application cette disposition. Ratio entre le nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire sur une année (hors Tribunal tutélaire/ Justice de paix et Tribunal des mineurs).

Accès à l'Assistance judiciaire civile

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur

est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives.

Degré de satisfaction des justiciables

L'enquête de satisfaction est réalisée tous les 5 ans au pouvoir judiciaire. La dernière enquête a été réalisée en 2007, la suivante est prévue en 2013. Cet indicateur mesure le degré de satisfaction des justiciables en calculant la moyenne de l'indicateur de satisfaction pour les 10 critères considérés comme étant les plus importants par les justiciables interrogés.

4.5 Règlement de fonctionnement de la commission de gestion du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève (RCGPJ), du 29 février 2012

Préambule

La commission de gestion du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève,
> vu les articles 120, 124 et 130 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,
> vu les articles 38 à 42 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010,
> vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, notamment les articles 2 et 3,
> vu la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, notamment les articles 1 et 11.

Chapitre I

Dispositions générales

Art. 1

But du règlement

Le présent règlement définit la mission, les attributions et le fonctionnement de la commission de gestion.

Art. 2

Mission de la commission de gestion

1. La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire.
2. Elle veille à la cohérence de l'action du pouvoir judiciaire, en liaison avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction.
3. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Art. 3

Attributions de la commission de gestion

1. Aux fins de remplir sa mission, la commission de gestion :
 - a. adopte la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;
 - b. coordonne de manière rationnelle et efficace l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
 - c. détermine la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
 - d. détermine les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et le recrute dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;

- e. surveille le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- f. organise le contrôle et l'audit internes ;
- g. établit le rapport annuel de gestion du pouvoir judiciaire et le transmet au Conseil d'Etat et au Grand Conseil ;
- h. valide l'élection des présidents et vice-présidents des juridictions, puis en communique le résultat au Conseil d'Etat et au Grand Conseil ;
- i. nomme le secrétaire général, sur préavis de la conférence des présidents ;
- j. approuve les règlements des juridictions ;
- k. éditte les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- l. arrête l'organisation et le règlement du secrétariat général et des services centraux ;
- m. approuve l'ensemble des directives de nature transversale établies par le secrétariat général, les services centraux ou, en commun, par plusieurs juridictions ;
- n. statue sur la levée du secret de fonction auquel est tenu le personnel du pouvoir judiciaire ;
- o. autorise le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou devant mobiliser des ressources internes ou externes d'une importance significative ;
- p. conclut, respectivement valide les conventions de services ou de prestations négociées avec le Conseil d'Etat, les départements ou services de l'Etat fournisseurs de prestations de support au pouvoir judiciaire ;
- q. établit un plan stratégique fixant les grandes lignes de sa politique en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ; le plan stratégique et les objectifs sont actualisés tous les 24 mois.
- r. arrête, en s'entourant au besoin de l'avis de tiers, les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou sur tout objet le concernant.

2. En outre, la commission de gestion :

- a. exerce les autres attributions que la loi lui confère ;
- b. remplit toutes les tâches qui ne relèvent ni de la compétence du conseil supérieur de la magistrature ni de celle de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 4

Secrétaire général du pouvoir judiciaire

1. La commission de gestion est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire et son état-major.
2. Le secrétaire général :
 - a. dirige le personnel du pouvoir judiciaire ;
 - b. prépare les projets de budget de fonctionnement, de budget d'investissements et de comptes ;
 - c. établit le projet de rapport de gestion du pouvoir judiciaire ;
 - d. assure l'exécution des décisions de la commission de gestion et de la conférence des présidents de juridiction ;
 - e. remplit les tâches qui lui sont déléguées par la commission

de gestion ou la conférence des présidents de juridiction ;
f. exerce les autres attributions que la loi lui confère.

3. Il assiste, avec voix consultative, aux séances de la commission de gestion.

4. Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de récusation.

5. L'état-major prépare à l'attention de la commission de gestion le projet de plan stratégique tel que défini à l'art. 3 al. 1 let. q.

Chapitre II Règles de fonctionnement

Art. 5

Principe de la collégialité

1. La commission de gestion assume ses responsabilités et prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale.

2. Les membres de la commission de gestion défendent les décisions prises par le collège.

Art. 6

Présidence et vice-présidence

1. La commission de gestion est présidée par le procureur général.

2. Le magistrat de la Commission de gestion le plus ancien en rang assure la vice-présidence (art. 40 al. 2 LOJ). A ce titre, il supplée le procureur général dans ses tâches découlant du présent règlement ou dans son activité de représentation du troisième pouvoir, notamment en cas d'empêchement ou de récusation.

Art. 7

Délégations

1. La commission de gestion peut constituer en son sein des délégations, permanentes ou non, d'un ou de plusieurs membres, chargées de la représenter ou d'examiner et de suivre certaines affaires.

2. Elle peut exceptionnellement habiliter les délégations à prendre des décisions. Dans ce cas, tout membre d'une délégation peut demander que celles-ci soient soumises à l'approbation de la commission de gestion.

3. Les délégations peuvent être assistées par le secrétaire général ou par toute autre personne dont elles estiment devoir s'entourer.

Art. 8

Fréquence des séances

1. La commission de gestion arrête un calendrier semestriel de ses séances.

2. Hors période estivale, elle tient en principe deux séances par mois.

3. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de deux de ses membres au moins.

Art. 9

Ordre du jour des séances

1. L'ordre du jour des séances est établi sur proposition de chacun de ses membres, y compris du secrétaire général ou de son adjoint. Il est transmis électroniquement aux membres de la commission de gestion, au plus tard 6 jours avant la séance ordinaire, accompagné des pièces nécessaires.

2. Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne sont examinés qu'avec l'accord exprès de tous les membres présents de la commission de gestion.

Art. 10

Déroulement des séances

1. Le président de la commission de gestion dirige les débats.

2. Le président veille à ce que chacun parle à son tour, ne soit pas interrompu et ne s'écarte pas de l'objet traité.

3. Les séances de la commission de gestion ne sont pas publiques.

4. La commission de gestion peut inviter à l'une de ses séances toute personne dont l'avis mérite d'être recueilli.

5. Un procès-verbal est tenu et archivé après approbation. Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation de la commission de gestion.

Art. 11

Décisions

1. Sous réserve l'art. 7 et de l'alinéa 5 de la présente disposition, la commission de gestion ne peut statuer qu'à condition que trois de ses membres au moins prennent part à la décision.

2. Les décisions de la commission de gestion sont en principe prises par consensus ou, en cas de divergences non conciliées, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix décisive. Le résultat du vote est consigné au procès-verbal.

3. Nul ne peut s'abstenir.

4. En cas d'urgence ou suite à une décision spécifique adoptée en séance, les décisions peuvent être adoptées par voie de circulation électronique.

5. En cas d'extrême urgence, le président peut décider seul.

Il en réfère à la commission de gestion lors de sa plus proche séance.

6. Chaque décision est formalisée et numérotée dans les dix jours suivant son adoption. Elle est répertoriée systématiquement et diffusée dans la mesure nécessaire.

Art. 12

Signatures

Les décisions et lettres de la commission de gestion comportent la double signature de son président et du secrétaire général.

Art. 13

Communication

La commission de gestion tient régulièrement informés les magistrats et le personnel du pouvoir judiciaire de son activité. Elle informe le public dans la mesure qu'elle juge opportune.

Art. 14

Secrétariat de la commission de gestion

Le secrétariat général assure le secrétariat de la commission de gestion.

Chapitre III

Disposition finale

Art. 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant son adoption par la commission de gestion.

4.6 Règlement de fonctionnement de la conférence des présidents de juridiction (RCPJ), du 16 janvier 2012

La conférence des présidents de juridiction du pouvoir judiciaire de la République et canton de Genève, vu la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre, notamment les articles 43 à 46, arrête :

Préambule

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1

But du règlement

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 2

Attributions de la Conférence des présidents

1. La conférence des présidents de juridiction :
 - a. élit les magistrats siégeant à la commission de gestion ;
 - b. préavise le choix du secrétaire général du pouvoir judiciaire ;
 - c. veille à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire ;
 - d. évalue l'activité des juridictions ;
 - e. propose à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, des mesures correctrices relevant de sa compétence.
2. Elle procède, avec la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ainsi qu'avec le Conseil supérieur de la magistrature, aux échanges de vue nécessaires pour clarifier les compétences réciproques.
3. Elle favorise de manière générale la réflexion et les échanges entre les différentes juridictions.

Art. 3

Principe de la collégialité

1. La conférence des présidents de juridiction prend ses décisions en tant qu'autorité collégiale.
2. Les membres de la conférence des présidents de juridiction défendent les décisions prises par le collège.

Art. 4

Suppléance

Lorsque l'un des membres de la conférence des présidents est empêché ou récusé, sa suppléance est assurée conformément aux articles 32 et 82 LOJ.

Art. 5

Fréquence des séances

1. La conférence des présidents de juridiction arrête un calendrier de ses séances.
2. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire ou à la demande de six de ses membres au moins. En dehors des mois de juillet et août, elle tient en principe une séance par mois.

Art. 6

Ordre du jour des séances

1. L'ordre du jour des séances est établi par le président de la conférence des présidents de juridiction. Il est transmis électroniquement aux membres au plus tard 6 jours avant la séance ordinaire, accompagné des pièces nécessaires.
2. Chaque membre peut inviter le président à inscrire un point à l'ordre du jour. Il en va de même du secrétaire général. La proposition doit être soumise au président au plus tard 10 jours avant la séance ordinaire.
3. Les objets ne figurant pas à l'ordre du jour ne sont examinés qu'avec l'accord exprès de tous les membres présents de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 7

Déroulement des séances

1. Le président de la conférence des présidents de juridiction dirige les débats. S'il est empêché ou récusé, il est remplacé le vice-président. En cas d'empêchement ou de récusation de ce dernier, l'un des autres membres le supplée, le rang est déterminant.
2. Le président veille à ce que chacun parle à son tour, ne soit pas interrompu et ne s'écarte pas de l'objet traité.
3. Les séances de la conférence des présidents de juridiction ne sont pas publiques.
4. La conférence des présidents de juridiction peut inviter à l'une de ses séances toute personne dont l'avis mérite d'être recueilli.
5. Un procès-verbal est tenu et archivé après approbation. Il est diffusé au sein du pouvoir judiciaire. Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal n'est remis à des tiers qu'avec l'autorisation de la conférence des présidents de juridiction.

Art. 8**Décisions**

1. La conférence des présidents de juridiction ne peut statuer qu'à condition que cinq de ses membres au moins prennent part à la décision.
2. Les décisions de la conférence des présidents de juridiction sont en principe prises par consensus ou, en cas de divergences non conciliées, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une voix décisive. Le résultat du vote est consigné au procès-verbal.
3. Nul ne peut s'abstenir.
4. En cas d'urgence ou suite à une décision spécifique adoptée en séance, les décisions peuvent aussi être adoptées par voie de circulation électronique.
5. Chaque décision est formalisée et numérotée dans les dix jours suivant son adoption. Elle est répertoriée systématiquement.

Art. 9**Signatures**

Les décisions et lettres de la conférence des présidents de juridiction comportent la double signature de son président et du secrétaire général. L'art. 6 al. 1, 2e phrase, est applicable par analogie.

Art. 10**Secrétaire général**

1. La conférence des présidents de juridiction est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire ; celui-ci assiste, avec voix consultative, aux séances.
2. Le secrétaire général est chargé de l'exécution des décisions de la conférence des présidents de juridiction.
3. Le secrétaire général adjoint supplée le secrétaire général en cas d'absence, d'empêchement ou de récusation.

Art. 11**Secrétariat de la conférence des présidents**

Le secrétariat général assure le secrétariat de la conférence des présidents de juridiction.

Chapitre II**Disposition finale****Art. 12****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant son adoption par la conférence des présidents de juridiction.

4.7 Lexique des abréviations

et acronymes

Lois

Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)
CP	Code pénal (loi fédérale)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)
CC	Code civil (loi fédérale)
CO	Code des obligations (loi fédérale)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)
LIPAD	Loi sur l'information du public et l'accès aux documents
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)
LaCP	Loi d'application du code pénal (loi cantonale)
LaCC	Loi d'application du code civil et du code des obligations (loi cantonale)

Entités : juridictions, services et autres acronymes

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs
AMOA	Assistance à la maîtrise d'ouvrage
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)
CAPJ	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
CBA	Commission du Barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CDC	Cour des Comptes
CE	Conseil d'Etat
CFI	Comptabilité financière intégrée
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CJ	Cour de justice
CJA	Cour de droit public de la Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
COM-DOC	Commission de la documentation
CPJ	Conférence des présidents de juridiction
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)
CRIM	Conseiller en criminalistique

CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
CTI	Centre des technologies de l'information (hors PJ, rattaché au DCTI)
DCTI	Département des constructions et technologies de l'information (hors PJ)
DFL	Direction des finances et de la logistique
DRH	Direction des ressources humaines
DSEC	Direction de la sécurité
DSI	Direction des systèmes d'information
EM	Etat Major
EXT	Services externes
GAP	Gestion des archives et du patrimoine
GC	Grand Conseil
GI	Gestionnaire de l'information
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
PJ	Pouvoir judiciaire
POL-DOC	Pôle documentaire
SCOURT	Service du courrier et des transports
SDC	Service des contraventions (hors PJ, rattaché au DSPE)
SDJB	Service de documentation juridique et des bibliothèques
SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SGSC	Secrétariat général et services centraux
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SPAL	Service photocopie et assistance logistique
SPEC	Service des pièces à conviction
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du tribunal pénal)
TMin	Tribunal des mineurs
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de 1ère Instance (section du tribunal civil)
TPM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du tribunal pénal)
TPN	Tribunal pénal
TT	Tribunal tutélaire

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Zofia Swinarski, contrôleur de gestion

Vincent Derouand, responsable de la communication

Graphisme

Z+Z Genève

Impression

Atar Roto Presse SA, Vernier

Imprimé à 650 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC